

# Bulletin officiel du département

n° 265

mai 2022

**BOD n° 265 – mai 2022**  
**SOMMAIRE**

---

<b>N°s</b>	<b>Titres</b>	<b>Pages</b>
	<b>COMMISSION PERMANENTE du 13 mai 2022</b>	
A-1/1	Les actions en faveur des personnes âgées	1
B-1/1	Soutien aux familles	7
D-1/1	Urbanisme et études routières – conventions	10
D-1/2	Urbanisme et études routières - Dérogation au règlement de voirie départemental – Communauté de Communes Chalosse Tursan	34
D-2/1	Opérations domaniales : Acquisition de biens sur la Commune d'Aire sur l'Adour – RD 2 – Monsieur LABROUCHE	37
D-2/2	Opérations domaniales : Acquisition de biens sur la Commune d'Aire sur l'Adour – RD 2 – Indivision DESCoubES	40
D-2/3	Opérations domaniales : Acquisition d'un bien sur la Commune de Labastide d'Armagnac – RD 626	43
D-2/4	Opérations domaniales : Acquisition de lots en copropriété sur la Commune de Dax aux 10, 12 et 14 avenue de la Gare dans la résidence dénommée « Connexion » et aux 168 à 176, 178 à 186 et 188 avenue de Saint Vincent de Paul dans la résidence dénommée « Emergence »	46
D-2/5	Opérations domaniales : Aliénation d'un bien sur la Commune d'Orthevielle – RD 330	49
E-1/1	Agir et informer, sensibiliser aux enjeux du développement durable sur le territoire	52
E-2/1	Développer la pratique cyclable	59
F-1/1	« Les Landes au menu ! » pour répondre à l'évolution des attentes sociétales : relocalisation de l'alimentation et développement des productions de qualité	68
F-2/1	Renforcement du rôle de l'agriculture dans le tissu rural du territoire	79
G-1/1	Attractivité territoriale	85
G-2/1	Tourisme	88
I-1/1	Collèges	111
J-1/1	Jeunesse	127
K-1/1	Culture	134
K-2/1	Patrimoine culturel	140
M-1/1	Personnel départemental	163
M-2/1	Prestation de fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques et les réseaux informatiques – RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers)	179
M-3/1	Accord de principe pour une future garantie d'emprunt du Département à l'Office Public du Département des Landes pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Capbreton	189

<b>N°s</b>	<b>Titres</b>	<b>Pages</b>
M-3/2	Accord de principe pour une future garantie d'emprunt du Département à l'Office Public du Département des Landes pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Tarnos	193
M-4/1	Elections professionnelles 2022 : création et composition des instances  <b>ARRETES</b>	196
ASE TARIF 2022-001	Arrêté fixant le montant de la dotation annuelle 2022 versée par le Conseil départemental des Landes à la Maison d'Enfants à Caractère Social de Castillon de Tarnos	203
ASE TARIF 2022-002	Arrêté fixant le montant de la dotation annuelle 2022 versée par le Conseil départemental des Landes à l'EPEF 40	205
ASE TARIF 2022-003	Arrêté fixant le prix de journée des lieux de vie et d'accueil Yan Petit sis à Bretagne de Marsan et l'Etape sis à Saint Pierre du Mont	207
DSD-PHA-2022-016	Arrêté fixant la tarification 2022 de la résidence autonomie «A Nouste» de Saint-Sever gérée par le CIAS Chalosse Tursan	209
DSD-PHA-2022-017	Arrêté fixant la tarification 2022 de la résidence autonomie «Villa en Vasconie» de Mont-de-Marsan gérée par l'association LOGEA	210
DCPu 03-2022	Arrêté portant composition du jury de concours de Maître d'œuvre pour l'extension et la restructuration du Collège François Truffaut à Saint Martin de Seignanx (40390)	211
DCPu 04-2022	Arrêté portant décision de déclarer sans suite la consultation relative à la fourniture de lubrifiants	213
SA-DES 21/28-123	Arrêté portant désignation de Mme DURQUETY, Vice-Présidente du Conseil départemental, en tant que représentante du Président du Conseil départemental au Comité de pilotage « Charte Patrimoine 2022-2025 »	214



# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° A-1/1 Objet :** LES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Didier GAUGEACQ M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN,  
M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° A-1/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

| VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **Partage de données entre le Conseil départemental et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :**

étant rappelé que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes assure, pour le compte des Communautés de Communes et à leur demande, la réalisation d'analyses des besoins sociaux prévues par la réglementation,

considérant que la précédente convention est arrivée à expiration,

- d'approuver la convention jointe en Annexe afin de permettre le partage de données relatives aux territoires visés dans le cadre de l'analyse des besoins sociaux.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer cette convention et à transmettre lesdites données anonymes.

Signé par : Xavier FORTINON  
 Date : 17/05/2022  
 Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

**CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ECHANGE DE DONNEES**

**Entre le Conseil départemental des Landes et  
le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes  
dans le cadre de la réalisation d'Analyses des Besoins Sociaux**

**17/03/2022****Parties signataires :**

D'une part,

Le Conseil départemental des Landes, représenté par son Président désigné par Conseil départemental,

Et d'autre part,

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, représenté par sa Présidente désignée par le Conseil d'administration du Centre de gestion.

**IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :****Article 1 :**

Considérant l'obligation de mise en œuvre par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) et les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) d'une Analyse des Besoins Sociaux (ABS), selon le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) (article R123-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par le décret n°2016-824 du 21 juin 2016),

Considérant le besoin croissant d'informations économiques et sociales localisées de la part de l'ensemble des partenaires concernés par les politiques sociales, urbaines et de développement local,

Considérant la proposition d'accompagnement émise par le Centre de gestion des Landes auprès des CCAS et CIAS du département pour la réalisation de leurs analyses des besoins sociaux,

Le Conseil départemental et le Centre de gestion conviennent d'établir des liens de partenariat et d'échange de données en vue de contribuer à l'élaboration d'analyses de besoins sociaux dans le département des Landes.

**Article 2 :**

La liste des données échangées sera fixée annuellement dans le cadre des analyses des besoins sociaux. Elle fera l'objet d'un accord particulier sous la forme d'une annexe à la présente convention.

Les données seront fournies à l'échelle du département, des communautés de communes, des communes et éventuellement à celle le cas échéant de l'IRIS pour les territoires demandés.

Les territoires sollicités seront détaillés en annexe et seront communiqués au fur et à mesure de l'activité du service au cours de l'année.

**Article 3 :**

Le Conseil départemental demeurera propriétaire des données qu'il partage dans le cadre de cette démarche.

Les parties signataires s'engagent sur la production de l'analyse des données partagées avec les autres acteurs de l'action sociale locale qui participeront à la démarche.

La production numérique en direction des acteurs de l'action sociale et du développement local ne s'appuiera que sur des données analysées et commentées.

**Article 4 :**

Le Conseil départemental s'engage à transmettre les données sollicitées en annexe dans un délai compatible pour chacune des parties.

Le Centre de gestion, en accord avec collectivités concernées, s'engage à transmettre au Conseil départemental la synthèse des travaux effectués dans le courant de l'année.

**Article 5 :**

Le transfert d'informations statistiques s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect du secret statistique et de la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dite « loi informatique et libertés ».

Les informations échangées, entre de Conseil départemental et le Centre de gestion ne permettront pas sous quelque forme que ce soit, l'identification directe ou indirecte des personnes physiques auxquelles elles s'appliquent. Le Conseil départemental et le Centre de gestion s'obligent au secret professionnel en ce qui concerne tout renseignement de nature confidentielle dont ils pourraient avoir connaissance, soit directement, soit de manière incidente à l'occasion des travaux de l'analyse des besoins sociaux.

Conformément aux règles de secret statistique, le Centre de gestion et le Conseil départemental s'engagent à ne diffuser aucune donnée portant sur une zone géographique comptant moins de 100 habitants et à ne diffuser aucune donnée ou case de tableau dont l'effectif serait inférieur à 5.

Les informations provenant du Conseil départemental seront diffusées avec la mention : « Source : Conseil départemental des Landes ».

**Article 6 :**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être modifiée, en cours d'exécution, par avenant signé par les parties concernées.

En cas de manquement au respect des dispositions de cette convention, celle-ci pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure par lettre avec accusé de réception restée sans réponse pendant un mois.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement relève de la compétence du Tribunal administratif de Pau.

Fait en deux exemplaires originaux, à Mont-de-Marsan le,

Le Président du Conseil départemental des Landes	La Présidente du Centre de gestion des Landes

Annexe : liste des données sollicitées



## ANNEXE A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ECHANGE DE DONNEES

**Entre le Conseil départemental des Landes et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes dans le cadre de la réalisation d'Analyses des besoins sociaux**

**17/03/2022**

### **1° Format des données :**

- Bases anonymes : pas de nom d'usager
- Format des fichiers : Excel ou tableur avec séparateur sans mise en forme spéciale (éviter les fusions de cellules, les doubles champs, etc.)
- Libellés : préciser les libellés des nomenclatures utilisées dans les fichiers
- Date de référence : En stock en date (préciser la date)

### **2° Date des données :**

Les extractions concernent les années :

- 2021
- Une année antérieure dans la mesure du possible (analyse de l'évolution de la situation)

### **3° Niveaux territoriaux :**

- Commune de Saint-Paul-lès-Dax ;
- Commune de Labouheyre ;
- Communauté de communes Chalosse Tursan : Arboucave, Aubagnan, Audignon, Aurice, Banos, Bas Mauco, Bats, Castelnau-Tursan, Castelner, Cauna, Cazalis, Clèdes, Coudures, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Geaune, Hagetmau, Haut Mauco, Horsarrieu, Labastide Chalosse, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mant, Mauries, Miramont – Sensacq, Momuy, Monget, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Morganx, Payros-Cazautets, Pécorade, Peyre, Philondenx, Pimbo, Poudenx, Puyol – Cazalet, Sainte Colombe, Saint Cricq Chalosse, Saint Sever, Samadet, Sarraziet, Serres Gaston, Serreslous et Arribans, Sorbets, Urgons ;
- Communauté d'Agglomération du Marsan : Benquet, Bostens, Bougue, Bretagne-de-Marsan, Campagne, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux, Laglorieuse, Lucbardez-et-Bargues, Mazerolles, Mont-de-Marsan, Pouydesseaux, Saint-Avit, Saint-Martin-D'Oney, Saint-Perdon, Saint-Pierre-du-Mont , Uchacq-et-Parentis ;
- Communauté de communes du Pays Morcenais : Arengosse, Lesperon, Morcenx-la-Nouvelle, Onesse-Laharie, Ousse Suzan, Ygos Saint Saturnin ;
- La Communauté de communes des Landes d'Armagnac : Arue, Arx, Baudignan, Betbezer d'Armagnac, Bourriot-Bergonce, Cachen, Crémon d'Armagnac, Escalans, Estigarde, Gabarret, Herré, Labastide d'Armagnac, Lagrange, Lencouacq, Losse, Lubbon, Maillas, Mauvezin d'Armagnac, Parleboscq, Retjons, Rimbez et Baudiets, Roquefort, Saint-Gor, Saint-Julien d'Armagnac, Saint-Justin, Sarbazan, Vielle-Soubiran ;
- Département des Landes (à des fins de comparaison)



#### **4° Délai de réponse :**

Le Conseil départemental s'engage à transmettre les données sollicitées dans un délai compatible pour chacune des parties.

#### **5° Précautions CNIL :**

Aucune information ne sera diffusée si l'indicateur regroupe moins de 5 individus (cf. article 5 de la convention de partenariat et d'échange de données). Il sera annoté à la place la mention « non communicable ».

#### **6° Données sollicitées (en stock) :**

Données à l'échelle de la commune

→ **Téléalarme :**

Nombre de bénéficiaires de la téléalarme par commune

→ **Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) :**

- **APA à domicile :**

Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile de la commune

Nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile par GIR

- **APA en établissements :**

Nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement par GIR de la commune

Nombre de bénéficiaires de l'APA en établissement par établissement de la commune

→ **Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) :**

- **Identification des établissements :**

Nom et nombre de places des établissements par type de places (hébergement permanent, temporaire, accueil de jour, unité Alzheimer, USLD, etc.) (EPCI)

- **Niveau moyen de dépendance :**

GIR Moyen Pondéré (GMP) des EHPAD (EPCI)

- **Aide sociale :**

Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale par établissement de la commune



Maison des communes  
175, place de la caserne  
Bosquet BP 30069  
40002 Mont de Marsan  
Cedex



# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° B-1/1 Objet : SOUTIEN AUX FAMILLES

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Didier GAUGEACQ M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN,  
M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° B-1/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **Soutien aux projets d'éveil et d'animation culturelle au sein des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) :**

conformément au règlement d'aide en faveur des structures d'accueil de la petite enfance, adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° B3 du 31 mars 2022,

étant rappelé que 36 structures ont été subventionnées lors de la Commission Permanente du 22 avril 2022, pour un montant global de 429 470 €,

- d'accorder une subvention totale de 44 933 € aux 4 structures gestionnaires figurant en Annexe.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 (Fonction 51), comme suit :

• Article 65734 .....	21 600 €
• Article 65737 .....	19 833 €
• Article 6574 .....	3 500 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions à intervenir avec les structures dans ce cadre.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2022  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1



## **SOUTIEN AUX PROJETS D'EVEIL ET D'ANIMATION CULTURELLE AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)**

### **Commission Permanente du 13 mai 2022**

*Le soutien du Département aux projets d'éveil et d'animation culturelle au sein des EAJE se traduit comme suit :*

- une aide de 10 000 € maximum par établissement d'accueil collectif et/ou familial, pour le financement d'un projet d'éveil spécifique validé, sur justificatifs, hors établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), gérés par les CCAS de Dax et de Mont-de-Marsan ;
- une aide financière de 3 000 € maximum pour les micro-crèches, en faveur des projets d'éveil sur les mêmes critères que les EAJE ;
- une aide de 12 000 € maximum pour les EAJE gérés par les CCAS de Dax et de Mont-de-Marsan, dans le cadre du projet « éveil et égalité des chances », validé sur justificatifs.

*étant précisé que ces aides sont proratisées en fonction des dates d'ouverture des structures dans le courant de l'année, à savoir que la subvention est servie après la division en 12 mois de son montant et le mois d'ouverture des structures est compté entier.*

- une aide complémentaire de 1 500 € pour les crèches et de 500 € pour les micro-crèches ne bénéficiant pas de la mise à disposition d'une psychologue petite enfance par le Conseil départemental.

#### ➤ ***Etablissements publics***

<b>Structure gestionnaire</b>	<b>Établissement d'accueil de jeunes enfants</b>
Communauté de communes des Landes d'Armagnac	Multi-accueil Gabarret (9 600 € + 1 500 €)* Multi-accueil Sarbazan (9 000 € + 1 500 €)*
<b>TOTAL</b>	<b>21 600 €</b>

#### ➤ ***Autres établissements publics locaux***

<b>Structure gestionnaire</b>	<b>Établissement d'accueil de jeunes enfants</b>
Centre Hospitalier Layné - Mont de Marsan	Multi accueil collectif et familial « Barbe d'Or » (10 000 € + 1 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>11 500 €</b>
IGESA	Multi accueil collectif « Les petits écureuils » (8 333 €)*
<b>TOTAL</b>	<b>8 333 €</b>
<b>TOTAL AUTRES EPL</b>	<b>19 833 €</b>

#### ➤ ***Etablissements privés***

<b>Structure gestionnaire</b>	<b>Établissement d'accueil de jeunes enfants</b>
Association "A petits pas" - Sanguinet	Micro-crèche "A petits pas" (3 000 € + 500 €)
<b>TOTAL</b>	<b>3 500 €</b>

\* conformément aux demandes des structures

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° D-1/1 Objet :** URBANISME ET ETUDES ROUTIERES - CONVENTIONS

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel),  
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD,  
M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° D-1/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **I - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage :**

considérant le souhait :

- de la Communauté de Communes de Mimizan de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement et de sécurisation (prolongement d'une voie verte et plateau surélevé) sur la route départementale n° 652 (Bias),
- de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud de réaliser, hors agglomération, des travaux de sécurisation (traversée de voie verte) sur la route départementale n° 652 (Soustons),
- de la Commune d'Herm de réaliser, en agglomération, des travaux de sécurisation (aménagement de deux écluses) sur la route départementale n° 150,
- de la Commune de Seignosse de réaliser, en agglomération, des travaux d'aménagement et de sécurisation (réalisation d'une voie verte) sur la route départementale n° 86,

considérant la nécessité dans ce cadre afin de permettre la réalisation de ces travaux sur le Domaine Public Départemental, de conclure une convention entre le Département des Landes et les maîtres d'ouvrage susvisés,

conformément au Code de la Commande publique,

- d'approuver le détail de chaque opération tel que figurant dans le tableau en annexe I, accompagné des plans correspondants.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes à intervenir entre le Département et les maîtres d'ouvrage susvisés, conformément à la convention-type adoptée par délibération n° Ec 2 du Conseil départemental en date du 20 mars 2017, le Département lui transférant temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'opération.



- de préciser que :

- le Département garde à sa charge l'entretien, l'exploitation et toutes les obligations afférant aux voies elles-mêmes (chaussée) et aux parties non concernées par la convention,
- la mise à disposition du Domaine public par le Département est consentie à titre gratuit aux Communautés de Communes de Mimizan et Maremne Adour Côte-Sud et aux Communes d'Herm et Seignosse, sous réserve qu'elles assurent l'entretien et l'exploitation des dépendances décrites ci-dessus,
- les aménagements objet de la convention seront intégralement financés par les maîtres d'ouvrage susvisés.

## **II - Convention de maîtrise d'œuvre :**

Vu la délibération n° 4<sup>(5)</sup> du 6 avril 2018 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental a approuvé les termes de la convention-type de Maîtrise d'Œuvre à proposer aux Collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

considérant en effet que :

- dans le cadre de travaux simultanés, situés en agglomération, les services du Département sont amenés à réaliser des missions de Maîtrise d'Œuvre pour le compte des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale,
- ces interventions traduisent la compétence technique reconnue des services du Département dans les domaines de l'aménagement de la voirie, des bâtiments et de l'environnement,
- ces missions doivent cependant répondre à un cadre réglementaire particulier, ce qui nécessite de préciser le contenu des prestations, les engagements des parties et les conditions d'exécution de la mission,

conformément au code de la commande publique,

- d'approuver le détail de l'opération d'aménagement de la commune d'Herm (aménagement d'écluses, RD 150) tel que figurant dans le tableau en annexe II.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention afférante de maîtrise d'œuvre à intervenir entre le Département et la commune précitée, conformément à la convention-type susvisée adoptée par délibération n° 4<sup>(5)</sup> de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 6 avril 2018.

## **III - Convention technique d'emprunt d'ouvrages d'art appartenant au Département des Landes par une canalisation de transport de gaz naturel appartenant à la société TEREGA :**

Compte tenu de l'exploitation par la société Teréga (antérieurement TIGF) d'un réseau de transport de gaz naturel constitué de canalisations dans le Sud-Ouest de la France, ce réseau permettant l'irrigation de l'ensemble de ce



territoire en cheminant dans des terrains privés, ainsi que dans le domaine public,

considérant que pour des raisons techniques, les canalisations doivent parfois franchir différents milieux (cours d'eau, route, voie ferrée, etc.) et emprunter des structures et ouvrages d'art existants,

considérant que la société Teréga est à ce titre bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public délivrée par le Département, et s'assure du maintien des droits d'occupation nécessaires à l'exploitation de sa canalisation, ainsi que de la pérennité et de la stabilité physique des structures empruntées,

considérant :

- qu'il convient de répondre aux exigences des dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, dit "Arrêté AMF", et des guides techniques professionnels pris pour son application,
- que l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée par le Département à la société Teréga ne définit pas les conditions techniques d'occupation des ouvrages d'art propriété du Département par les canalisations de transport de gaz propriété de la société Teréga,
- que l'autorisation précitée ne précise également pas les modalités de surveillance et de maintenance desdites canalisations,
- dans ce cadre, la nécessité de conclure une convention entre le Département et la société Teréga afin d'une part de répondre aux exigences réglementaire et d'autre part de clarifier les obligations de chacun,

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département et la société Teréga telle que figurant en annexe III, et précisant les modalités d'occupation des ouvrages d'art appartenant au Département par les canalisations de transport de gaz appartenant à la société Teréga ainsi que les modalités de surveillance et de maintenance desdites canalisations.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention entre le Département et la société Teréga.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2022  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

**ANNEXE I**

**CONVENTIONS AMENAGEMENTS ROUTIERS/TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE**  
**CP du 13 mai 2022**

<b>Désignation de la RD</b>	<b>PR de Début</b>	<b>PR de Fin</b>	<b>Description sommaire de l'Opération</b>	<b>Maître d'Ouvrage de l'Opération</b>		<b>Montant total des travaux intégralement financés par le Maître d'Ouvrage</b>	<b>Montant total des travaux de renouvellement de la couche de roulement pris en charge par le Département</b>		<b>Plans travaux</b>
				<b>EPCI/Organisme de droit public</b>	<b>Commune</b>		<b>Par fonds de concours</b>	<b>En réalisation directe</b>	
RD 652	54+755	54+875	Prolongement d'une voie verte et aménagement d'un plateau surélevé	<b>Communauté de Communes de Mimizan</b>		169 428,00 € H.T. (203 313,60 € T.T.C.)	Néant	Néant	Plan 1
RD 652	114+309	114+521	Aménagement d'une traversée de voie verte	<b>Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud</b>		145 000,00 € H.T. (174 000,00 € T.T.C.)	30 000,00 € H.T.	Néant	Plan 2
RD 150	17+000 18+200	17+050 18+230	Aménagement d'une écluse simple et d'une écluse double		<b>Herm</b>	34 195,00 € H.T. (41 034,00 € T.T.C.)	Néant	Néant	Plans 3 et 4
RD 86	4+559	5+434	Aménagement d'une voie verte		<b>Seignosse</b>	125 000,00 € H.T. (150 000,00 € T.T.C.)	Néant	Néant	Plans 5, 6 et 7



## PLAN 2



MS 45		Section Tosse RD652 - ZA Cramat			
EMETTEUR	IMS	AUTEUR	TB	DATE	Janv 2022
INDICE	A	PLANCHE	002	ECHELLE	1/1000
DCE					



### PLAN 3



Réalisation "Ecluses doubles"  
RD150 sur la commune de Herm



Projet réalisé sans levé topographique  
Réseau pluvial à définir ultérieurement




ID : 040-224000018-20220513-220513H1987H1-DE

## PLAN 4



### Réalisation d'une écluse simple RD150 sur la commune de Herm







Mairie de Seignosse  
198 Avenue des Tucs  
40130 SEIGNOSSE  
05.58.49.89.89 - 05.58.49.89.85  
mairie@seignosse.fr  
www.seignosse.fr

UN PROJET  
**SEIGNOSSE**  
À VENIR

AMENAGEMENT D'UNE  
PISTE CYCLABLE RD86 ET  
SECURISATION DES  
CARREFOURS

Avenue des Tucs | commune de Seignosse | landes


Propriété de la commune de Seignosse

Planche 2

Date émission	Auteur	Observations
15-mars-22	JJ	Phase PROJET
28/01/2022	GB	Première émission
		syst. coord. nivelllement échelle CC44 NGF 1/250

Référence dossier : 22-0032 / GB  
Référence fichier : Projet RD86 piste cyclable v7.dwg

PLAN 6





Mairie de Seignosse  
1988 Avenue des Tucs  
40510 SEIGNOSSE  
05.58.49.89.89 - 05.58.49.89.85  
mairie@seignosse.fr  
www.seignosse.fr

UN PROJET  
**SEIGNOSSE À VENIR**

AMENAGEMENT D'UNE  
PISTE CYCLABLE RD86 ET  
SECURISATION DES  
CARREFOURS

Avenue des Tucs | commune de Seignosse | landes

Propriété de la commune de Seignosse

Planche 3

Date émission	Auteur	Observations
15-mars-22	JJ	Phase PROJET
28/01/2022	GB	Première émission

**PLAN 7**

syst. coord. nivelllement échelle  
CC44 NGF 1/250

Référence dossier : 22-0032 / GB  
Référence fichier : Projet RD86 piste cyclable v7.dwg

ÉDÉMÈTRE EXPERT  
GROUPE D'ÉTUDES ET D'ÉTUDES

Planche 3

12

13

5

4

3

113

Braserade

la

de

Avenue

Avenue

des

Tucs

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE****CP du 13 mai 2022****ANNEXE II**

<b>Désignation de la RD</b>	<b>PR de Début</b>	<b>PR de Fin</b>	<b>Description sommaire de l'Opération</b>	<b>Maître d'Ouvrage de l'Opération</b>		<b>Montant prévisionnel total des travaux</b>	<b>Prestation(s) assurée(s) par le maître d'ouvrage</b>
				<b>EPCI</b>	<b>Commune</b>		
RD 150	17+000 18+200	17+050 18+230	Aménagement d'une écluse simple et d'une écluse double		Herm	34 195,00 H.T. (41 034,00 € T.T.C.)	Néant



# CONVENTION TECHNIQUE D'EMPRUNT D'OUVRAGES D'ART APPARTENANT AU DEPARTEMENT DES LANDES PAR UNE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL APPARTENANT A LA SOCIETE TEREGA

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**Le Département des Landes**, situé Hôtel du Département - 23 Rue Victor Hugo, 40000 Mont-de-Marsan, représenté par son Président, M. Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° D- de la Commission permanente du 13 mai 2022,

Ci-après dénommée « **le Département** », d'une part,

**ET**

**La société TEREGA**, société anonyme au capital de 17 579 088 euros, dont le siège social est situé 40 avenue de l'Europe, CS 20522, 64010 Pau Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pau, sous le numéro 095 580 841, représentée par Monsieur Patrick HAMOU, en qualité de Directeur des Opérations,

Ci-après dénommée « **Teréga** », d'autre part.

Ci-après collectivement dénommées « **Parties** » et individuellement « **Partie** ».

**Étant préalablement exposé que :**

La société Teréga exploite un réseau de transport de gaz naturel constitué de canalisations dans le Sud-Ouest de la France. Ce réseau irrigue l'ensemble de ce territoire en cheminant dans des terrains privés, ainsi que dans le domaine public. Pour des raisons techniques, les canalisations doivent parfois franchir des milieux (cours d'eau, route, voie ferrée, etc...) et emprunter des structures et ouvrages d'art existants.

Teréga est bénéficiaire d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public. À ce titre, Teréga verse au Département une redevance annuelle pour l'occupation de son domaine public (RODP).

Teréga s'assure du maintien des droits d'occupation nécessaires à l'exploitation de sa canalisation, ainsi que de la pérennité et de la stabilité physique des structures empruntées figurant dans les fiches descriptives OA0008, OA0016, OA0018, OA0027 et OA0034 en annexe de la présente convention.



Les Parties ont convenu de conclure une convention technique concernant :

- la canalisation « BRANCHEMENT DN 050 SERETRAM LABATUT » exploitée par Teréga et empruntant l'ouvrage “pont de Saint-Cricq-du-Gave – PE00220004” appartenant au Département, sur les communes de LABATUT / SAINT-CRICQ-DU-GAVE (Localisation dans fiche OA 0008 en Annexe 1),
- la canalisation « DN 080 HEUGAS-DAX SALINS DU MIDI » exploitée par Teréga et empruntant l'ouvrage “pont de Saint-Pandelon – DA00290002” appartenant au Département, sur les communes de DAX / SAINT-PANDELON (Localisation dans fiche OA 0016 en Annexe 2),
- la canalisation « ANTENNE DN 80 OEYREGAVE-PEYREHORADE » exploitée par Teréga et empruntant l'ouvrage “pont de Tripé – PE00190001” appartenant au Département, sur les communes de PEYREHORADE / OEYREGAVE (Localisation dans fiche OA 0018 en Annexe 3),
- la canalisation « DN 150 HEUGAS-RIVIERE SAAS ET GOURBY » exploitée par Teréga et empruntant l'ouvrage “pont du Vimport – DA00130001” appartenant au Département, sur les communes de RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY / TERCIS-LES- BAINS (Localisation dans fiche OA 0027 en Annexe 4),
- la canalisation « BRANCHEMENT DN 050 IMERYS TOITURE ST GEOURS D'AURIBAT » exploitée par Teréga et empruntant l'ouvrage “pont d'Onard – DA00070003” appartenant au Département, sur les communes de ONARD / AUDON (Localisation fiche OA 0034 en Annexe 5).

Compte tenu que l'autorisation d'occupation du domaine public ne définit pas les conditions techniques d'occupation par les canalisations propriétés de Teréga des ouvrages listés ci-dessus, les Parties ont convenu de conclure la présente convention technique.

Cette convention technique, dite « Convention », vise à répondre aux exigences des dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, dit “Arrêté AMF”, et des guides techniques professionnels pris pour son application.

Parmi ces guides techniques, le Guide GESIP n°2006/04 - Pose de canalisations à l'air libre - indique qu' « une convention déterminant les contraintes de conception, de construction et de maintenance de la canalisation doit être établie entre le transporteur et l'exploitant de la structure » (art. 2.1).

### **Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 - Objet de la Convention**

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités d'utilisation des ouvrages d'art appartenant au Département (également désignés Ouvrages) - ainsi que les modalités de surveillance et de maintenance des canalisations de transport de gaz empruntant ces ouvrages (également désignées les Canalisations).



## Article 2 - Désignation et localisation des ouvrages concernés

### OA0008 LE GAVE DE PAU A LABATUT / SAINT-CRICQ-DU-GAVE

Canalisation Teréga	Communes traversées	Département	Longueur de la traversée(m)
BRANCHEMENT DN 050 SERETRAM LABATUT	LABATUT SAINT-CRICQ-DU-GAVE	Landes	90,83

La localisation de l'ouvrage d'art ainsi que le tracé de la Canalisation figurent en Annexe 1 de la présente Convention.

### OA0016 LE LUY A DAX / SAINT-PANDELON

Canalisation Teréga	Communes traversées	Département	Longueur de la traversée(m)
DN 080 HEUGAS-DAX SALINS DU MIDI	DAX SAINT-PANDELON	Landes	55,70

La localisation de l'ouvrage d'art ainsi que le tracé de la Canalisation figurent en Annexe 2 de la présente Convention.

### OA0018 LE VIMIA A PEYREHORADE / OEVREGAVE

Canalisation Teréga	Communes traversées	Département	Longueur de la traversée(m)
ANTENNE DN 80 OEVREGAVE-PEYREHORADE	PEYREHORADE OEVREGAVE	Landes	29,53

La localisation de l'ouvrage d'art ainsi que le tracé de la Canalisation figurent en Annexe 3 de la présente Convention.

### OA0027 L'ADOUR À RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY / TERCIS-LES-BAINS

Canalisation Teréga	Communes traversées	Département	Longueur de la traversée(m)
DN 150 HEUGAS-RIVIERE SAAS ET GOURBY	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY TERCIS-LES-BAINS	Landes	141,29

La localisation de l'ouvrage d'art ainsi que le tracé de la Canalisation figurent en Annexe 4 de la présente Convention.



## OA0034 L'ADOUR À ONARD / AUDON

Canalisation Teréga	Communes traversées	Département	Longueur de la traversée(m)
BRANCHEMENT DN 050 IMERYS TOITURE ST GEOURS D'AURIBAT	ONARD AUDON	Landes	101,39

La localisation de l'ouvrage d'art ainsi que le tracé de la Canalisation figurent en Annexe 5 de la présente Convention.

### Article 3 - Responsabilités

Le Département propriétaire des ouvrages d'art concernés est responsable de ces derniers, garantit que les ouvrages ont été conçus conformément aux normes et aux règles de l'art en vigueur à la date de sa construction et qu'ils font l'objet de contrôles périodiques quant à leur intégrité. Le Département propriétaire des ouvrages d'art garantit que ces derniers sont conformes à l'usage qui en est fait, et qu'ils permettent leur emprunt par la Canalisation.

Teréga se réserve le droit de prendre auprès du Département toute garantie nécessaire sur l'entretien des ouvrages.

Teréga est responsable de l'intégrité de la Canalisation, et s'engage à assurer l'exploitation et la surveillance de la Canalisation conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, en particulier les dispositions de l'arrêté du 5 mars 2014 mentionné ci-dessus, et des Guides professionnels GESIP pris pour son application.

Le détail des responsabilités de chaque Partie est décrit dans les articles 4 et 5 ci-dessous.

### Article 4. Obligations d'information entre les Parties

#### Article 4.1. Information en cas d'avarie ou d'anomalie sur l'Ouvrage

Chaque Partie s'engage à informer immédiatement l'autre en cas d'avarie constatée sur les ouvrages, susceptible de mettre en péril la Canalisation.

Le Département est tenu d'informer Teréga en cas de découverte d'anomalie sur l'intégrité des ouvrages d'art, ainsi que des travaux qu'il est amené à réaliser sur lesdits ouvrages et pouvant avoir un impact sur la stabilité et l'intégrité de la Canalisation.

Teréga informe le Département lorsqu'à la suite d'une surveillance ou d'une maintenance de la Canalisation, une anomalie sur l'un des ouvrages d'art est constatée et semble avoir un impact sur sa stabilité.

Les coordonnées du représentant du Département sont les suivantes :

Conseil départemental des Landes  
Direction de l'Aménagement  
Service Etudes et Grands Travaux Neufs  
23, rue Victor Hugo  
40000 MONT-DE-MARSAN  
Tél. : 05.58.05.40.40  
amenagement@landes.fr



Les coordonnées du représentant de Teréga sont les suivantes :

TEREGA  
Territoire de Pau  
ZI Marcel Dassault- Rue Jean Monnet  
64170 ARTIX  
Tél: 05.59.83.37.01

#### **Article 4.2. Information préalable aux travaux**

Chaque Partie informe l'autre préalablement à la réalisation de travaux sur ou à proximité de l'un des ouvrages d'art, et s'engage à se conformer aux obligations réglementaires liées aux travaux (DT-DICT, permissions de voirie, autorisation de travaux, plan de prévention, etc.).

#### **Article 5 - Interventions sur les ouvrages**

Les Parties organisent les modalités d'interventions sur les ouvrages (opérations de surveillance, maintenance, etc.).

Pour accéder et contrôler visuellement ses installations situées dans le Domaine public routier du Département, Teréga s'engage à respecter les éventuelles consignes de sécurité applicables, notamment celles relatives aux itinéraires que Teréga est autorisé à emprunter.

#### **Article 5.1. Interventions réalisées par Teréga sur la Canalisation**

La Convention autorise Teréga à effectuer toutes les opérations fixées dans son Programme de Surveillance et de Maintenance (PSM).

Préalablement à toute intervention de maintenance ou de réparation de la Canalisation, Teréga informe le Département des dates et conditions techniques de l'opération. Celles-ci devront être définies en commun afin de garantir l'intégrité des infrastructures (Canalisation et Ouvrage) et la sécurité des personnes.

Les interventions réalisées sur la Canalisation ne doivent pas porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité de l'Ouvrage.

#### **Article 5.2. Interventions réalisées par le Département**

Préalablement à toute intervention sur l'Ouvrage, le Département informe Teréga des dates et conditions techniques de l'intervention.

Les interventions réalisées sur l'Ouvrage ne doivent pas porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité de la Canalisation.

Les interventions de surveillance et de contrôle auxquelles le Département estimerait utile de procéder vis-à-vis de ses propres installations ne sauraient restreindre de quelque manière que ce soit la responsabilité de Teréga.

#### **Article 6 - Conditions financières**

Dans le cas d'interventions susceptibles d'être mutualisées entre les Parties, la Partie qui initie les travaux pourra en refacturer une partie à la Partie bénéficiaire, dans des conditions définies préalablement entre elles et formalisées au titre d'une convention de financement (ex : échafaudage).



## **Article 7 - Assurances**

Chacune des Parties sera responsable de tout dommage qu'elle-même, et/ou ses prestataires et/ou ses sous-traitants, pourrait causer à l'autre Partie ou à des tiers dans le cadre de l'exécution de la présente Convention dans les conditions du droit commun et de la jurisprudence.

Chaque Partie tiendra l'autre Partie et ses assureurs garantis de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

## **Article 8 - Durée**

La Convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée de cinq (5) ans.

Elle est reconduite par tacite reconduction par période de cinq (5) ans, sauf dénonciation formelle par l'une des Parties, avec un préavis de trois (3) mois.

## **Article 9 - Résiliation**

Les Parties auront la possibilité, à la fin de chaque période contractuelle, de mettre fin à la convention, moyennant le respect d'un préavis minimum trois (3) mois précédant l'échéance contractuelle.

## **Article 10 - Litiges**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant les tribunaux compétents du lieu de localisation des ouvrages.

Fait en deux exemplaires, dont un minimum pour chacun des signataires,

À Mont-de-Marsan, le

Pour le Département,

Pour Teréga,

Xavier FORTINON,  
Président du Conseil départemental



## ANNEXE 1 : Fiche descriptive de la Traversée Sur Ouvrage d'Art OA 0008

(référence CD40 : PE 0022 0004)

Identification de la TSOA	
Code Ouvrage	02A08C
Description de la canalisation	BRANCHEMENT DN 050 SERETRAM LABATUT
PMS (bar)	66,2
Code TSOA	OA0008
Description TSOA	OA-AQU-052 LE GAVE DE PAU A LABATUT
Année de pose	2000
Commune(s) traversée(s)	LABATUT / SAINT-CRICQ-DU-GAVE
Territoire	T1 - PAU
Caractéristiques de la TSOA	
Nom de la voie franchie	Rivière Gave de Pau
Usage de l'ouvrage d'art	ROUTIER
Gestionnaire de l'ouvrage d'art	Département des Landes Direction de l'Aménagement Service Etudes et Grands Travaux 23 Rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN
Mode de franchissement/de fixation	CANIVEAU REMPLI (de sable)
Longueur de la traversée (m)	90,83
Vues de la TSOA	
Vue aérienne de la TSOA	<a href="https://www.google.fr/maps/@43.5380762,-1.0108268,18z">https://www.google.fr/maps/@43.5380762,-1.0108268,18z</a>



Vue avec tracé canalisation Terega



ID : 040-224000018-20220513-220513H1987H1-DE

**ANNEXE 2 : Fiche descriptive de la Traversées Sur Ouvrage d'Art OA 0016**

(référence CD40 : DA 0029 0002)

**Identification de la TSOA**

Code Ouvrage	02F13C
Description de la canalisation	CANALISATION DN 080 HEUGAS-DAX SALINS DU MIDI
PMS (bar)	65,7
Code TSOA	OA0016
Description TSOA	OA-AQU-091 LE LUY A SAINT-PANDELON
Année de pose	1959
Commune(s) traversée(s)	DAX / SAINT-PANDELON
Territoire	T1 - PAU

**Caractéristiques de la TSOA**

Nom de la voie franchie	Rivière Le Luy
Usage de l'ouvrage d'art	ROUTIER
Gestionnaire de l'ouvrage d'art	Département des Landes Direction de l'Aménagement Service Etudes et Grands Travaux Neufs Hôtel du Département 40000 MONT-DE-MARSAN
Mode de franchissement/de fixation	ENCORBELLEMENT
Longueur de la traversée (m)	55,7

**Vues de la TSOA**

<b>Vue aérienne de la TSOA</b>	<a href="https://www.google.fr/maps/@43.6766210,-1.0421634,18z">https://www.google.fr/maps/@43.6766210,-1.0421634,18z</a>
--------------------------------	---

**Vue avec tracé canalisation Teréga**



## ANNEXE 3 : Fiche descriptive de la Traversées Sur Ouvrage d'Art OA 0018

(référence CD40 : PE 0019 0001)

### Identification de la TSOA

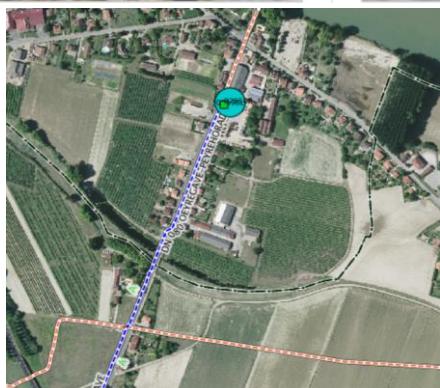
Code Ouvrage	02F01D
Description de la canalisation	ANTENNE DN 80 OEYREGAVE-PEYREHORADE
PMS (bar)	65,7
Code TSOA	OA0018
Description TSOA	OA-AQU-048 LE VIMIA A PEYREHORADE
Année de pose	1996
Commune(s) traversée(s)	PEYREHORADE / OEYREGAVE
Territoire	T1 - PAU

### Caractéristiques de la TSOA

Nom de la voie franchie	Ruisseau Le Vimia
Usage de l'ouvrage d'art	ROUTIER
Gestionnaire de l'ouvrage d'art	Département des Landes Direction de l'Aménagement Service Etudes et Grands Travaux Neufs 23 Rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN
Mode de franchissement/de fixation	CANIVEAU NON REMPLI
Longueur de la traversée (m)	29,53

### Vues de la TSOA

Vue aérienne de la TSOA	<a href="https://www.google.fr/maps/@43.5385793,-1.1076216,18z">https://www.google.fr/maps/@43.5385793,-1.1076216,18z</a>	



Vue avec tracé canalisation Teréga



ID : 040-224000018-20220513-220513H1987H1-DE

**ANNEXE 4 : Fiche descriptive de la Traversées Sur Ouvrage d'Art OA 0027**

(référence CD40 : DA 0013 0001)

**Identification de la TSOA**

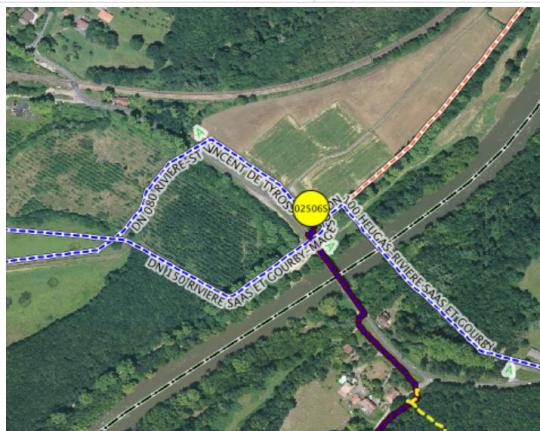
Code Ouvrage	02L01C
Description de la canalisation	CANALISATION DN 150 HEUGAS-RIVIERE SAAS ET GOURBY
PMS (bar)	66,2
Code TSOA	OA0027
Description TSOA	OA-AQU-092 L'ADOUR À TERCIS-LES-BAINS
Année de pose	1997
Commune(s) traversée(s)	RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY / TERCIS-LES-BAINS
Territoire	T1 - PAU

**Caractéristiques de la TSOA**

Nom de la voie franchie	Rivière L'Adour
Usage de l'ouvrage d'art	ROUTIER
Gestionnaire de l'ouvrage d'art	Département des Landes Direction de l'Aménagement Service Etudes et Grands Travaux Neufs 23 Rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN
Mode de franchissement/de fixation	ENCORBELLEMENT
Longueur de la traversée (m)	141,29

**Vues de la TSOA**

Vue aérienne de la TSOA	<a href="https://www.google.fr/maps/@43.6740602,-1.1351863,18z">https://www.google.fr/maps/@43.6740602,-1.1351863,18z</a>

**Vue avec tracé canalisation Teréga**



## ANNEXE 5 : Fiche descriptive de la Traversées Sur Ouvrage d'Art OA 0007

(référence CD40 : DA 0007 0003)

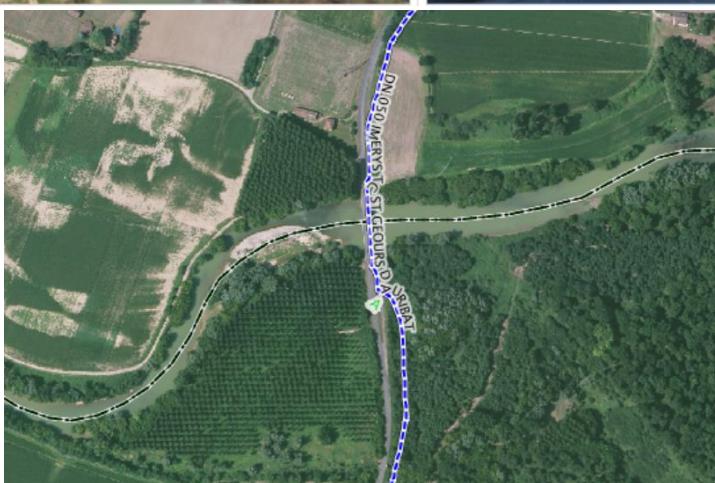
<b>Identification de la TSOA</b>	
Code Ouvrage	04B06C
Description de la canalisation	BRANCHEMENT DN 050 IMERYS TOITURE ST GEOURS D'AURIBAT
PMS (bar)	66,2
Code TSOA	OA0034
Description TSOA	OA-AQU-089 L'ADOUR A AUDON
Année de pose	2015
Commune(s) traversée(s)	ONARD / AUDON
Territoire	T1 - PAU

### **Caractéristiques de la TSOA**

Nom de la voie franchie	Rivière L'Adour
Usage de l'ouvrage d'art	ROUTIER
Gestionnaire de l'ouvrage d'art	Département des Landes Direction de l'Aménagement Service Etudes et Grands Travaux Neufs 23 Rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN
Mode de franchissement/de fixation	CANIVEAU NON REMPLI
Longueur de la traversée (m)	101,39

### **Vues de la TSOA**

Vue aérienne de la TSOA	<a href="https://www.google.fr/maps/@43.789416,-0.8362978,18z">https://www.google.fr/maps/@43.789416,-0.8362978,18z</a>
-------------------------	---



**Vue avec tracé canalisation Teréga**



# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° D-1/2 Objet :** URBANISME ET ETUDES ROUTIERES - DEROGATION AU REGLEMENT DE VOIRIE DEPARTEMENTAL - COMMUNAUTE DE COMMUNES CHALOSSE TURSAN

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° D-1/2]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

|VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

Vu les délibérations n° Ea 2, d'une part, et n° Ea 3<sup>(1)</sup>, d'autre part, du 3 février 2009, par lesquelles le Conseil départemental a adopté respectivement le Schéma Directeur Routier Départemental et le nouveau Règlement de Voirie Départemental, délégation ayant été donnée à la Commission Permanente pour la mise en œuvre de ce schéma,

vu la demande de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Chalosse Tursan formulée auprès du Département par courrier du 22 mars 2022, relative à une dérogation au Règlement de Voirie Départemental applicable sur sa communauté de communes qui prévoit un recul de 35 m des nouvelles constructions, situées hors agglomération, par rapport à l'axe de la Route Départementale n° 924, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, conformément au Schéma Directeur Routier Départemental,

considérant que la demande porte sur les parcelles cadastrées section D n° 392 et 759 afin de faciliter l'aménagement de 4 lots à commercialiser dans le cadre de l'extension de la zone industrielle de Péré,

considérant que, après étude du dossier, un recul des constructions de 17 m serait possible, au lieu de 35 m, par rapport à l'axe de la RD, justifié par le fait que :

- le règlement de voirie départemental prévoit un recul de 35 m auquel le Département peut déroger,
- les constructions qui seront ultérieurement édifiées n'ont pas vocation à servir d'habitation mais à accueillir des activités industrielles ou commerciales qui permettent d'envisager une réduction du recul,
- le projet n'impacte pas la sécurité des usagers de la RD 924,



- de permettre à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Chalosse Tursan d'autoriser un recul des constructions de 17 m par rapport à l'axe de la RD 924, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, afin de faciliter l'aménagement de 4 lots à commercialiser sur les parcelles cadastrées section D n° 392 et 759 par dérogation au Règlement de Voirie Départemental (chapitre 4 – article 15).

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° D-2/1 Objet :** OPERATIONS DOMANIALES - ACQUISITION DE BIENS SUR LA COMMUNE D'AIRE-SUR-L'ADOUR - RD 2 - MONSIEUR LABROUCHE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Didier GAUGEACQ M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN,  
M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° D-2/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que dans le cadre du traitement de tous risques d'effondrement de talus sur la route départementale n° 2, sur le territoire de la Commune d'Aire-sur-l'Adour,

- *Monsieur Daniel LABROUCHE, a été sollicité pour vendre au Département des Landes une emprise en nature de taillis nécessaire à la réalisation de ce projet d'une contenance de 1a 10ca cadastrée section BK n° 624,*

- d'approuver cette acquisition auprès de Monsieur Daniel LABROUCHE, moyennant le prix de 1 € (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances publiques).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.

- de prélever la dépense correspondante, les frais de publication, sur le Chapitre 21 – Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

ID : 040-224000018-20220513-220513H1984H1-DE

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

XFV

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° D-2/2 Objet :** OPERATIONS DOMANIALES - ACQUISITION DE BIENS SUR LA COMMUNE D'AIRE-SUR-L'ADOUR - RD 2 - INDIVISION DESCoubÈS

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Didier GAUGEACQ M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN,  
M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° D-2/2]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que dans le cadre du traitement de tous risques d'effondrement de talus sur la route départementale n° 2, sur le territoire de la Commune d'Aire-sur-l'Adour,

- *Monsieur René DESCoubès et Madame Christine DESCoubès, sa fille, ont été sollicités pour vendre au Département des Landes une emprise en nature de taillis nécessaire à la réalisation de ce projet d'une contenance de 46ca cadastrée section BK n° 622,*

- d'approuver cette acquisition auprès de l'indivision DESCoubès, moyennant le prix de 1 € (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances publiques).

- d'autoriser le versement à Monsieur René DESCoubès d'une indemnité accessoire d'un montant de 509,28 € au titre des honoraires de rédaction d'une attestation immobilière partielle préalable et nécessaire à l'acquisition.

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.



- de désigner M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer les actes administratifs correspondants.

- de prélever la dépense correspondante, et les frais de publication, sur le Chapitre 21 – Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2022

Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° D-2/3 Objet :** OPERATIONS DOMANIALES - ACQUISITION D'UN BIEN SUR LA COMMUNE  
DE LABASTIDE-D'ARMAGNAC - RD 626

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Didier GAUGEACQ M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN,  
M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° D-2/3]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que dans le cadre du traitement par la réalisation d'un enrochement afin d'éviter tous risques d'éboulements sur la route départementale n° 626, sur le territoire de la Commune de Labastide-d'Armagnac,

- *Madame Delphine DUPONT, a été sollicitée pour vendre au Département des Landes une emprise nécessaire à la réalisation de ce projet d'une contenance de 4a 45ca cadastrée section C n° 1103.*

- d'approuver cette acquisition auprès de Madame Delphine DUPONT, moyennant le prix de 1 335 € (absence d'avis France domaine – instruction n° 2016-12 du 13 décembre 2016 de la Direction Générale des Finances publiques).

- d'approuver la création aux termes de cet acte, d'une servitude, afin de permettre l'écoulement des eaux pluviales, en réalisant un fossé avec un drain provenant de l'arrière des enrochements et se déversant dans le fossé.

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette acquisition de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.



- de prélever la dépense correspondante, soit 1 335 € et les frais de publication, sur le Chapitre 21 - Article 2111 (Fonction 621) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2022  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

XF-1

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° D-2/4 Objet :** OPERATIONS DOMANIALES - ACQUISITION DE LOTS EN COPROPRIETE SUR LA COMMUNE DE DAX AUX 10, 12 et 14 AVENUE DE LA GARE DANS LA RESIDENCE DENOMMEE "CONNEXION" ET AUX 168 à 176, 178 à 186 et 188 AVENUE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL DANS LA RESIDENCE DENOMMEE "EMERGENCE"

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Didier GAUGEACQ M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° D-2/4]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

|VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

considérant que :

- par délibération n° Ec 1<sup>(3)</sup> de l'Assemblée départementale du 16 novembre 2020, le Département a voté une AP n° 2020 n° 749 « *Création d'un Pôle Image à DAX* » d'un montant de 1 420 000 €,
- l'implantation d'un Pôle Image départemental a pour objectif de :
  - développer l'attractivité cinématographique, culturelle, économique et touristique des Landes au travers du BAT 40,
  - créer un parcours de formation à l'audiovisuel et au cinéma dans les Landes,
  - utiliser l'audiovisuel comme vecteur de citoyenneté, de lien social et de démocratisation culturelle,

- d'approuver l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la société dénommée « *SCI CONNEXION* » des lots numéros 101, 102, 111, 112 et 117 d'un futur immeuble en copropriété dénommé Résidence « *CONNEXION* », située à DAX, 10, 12 et 14 avenue de la Gare, implantée sur les parcelles cadastrées section AM n° 117, 298, 299, 307, 309 et 314 d'une contenance totale de 33a 32ca, consistant :



- Lots 101, 102, 111 et 112 – au rez-de-chaussée du bâtiment B, un local à usage de bureaux, un local à usage de stockage, ces locaux ayant une surface utile de 228 m<sup>2</sup>,
- Lot 117 – au premier étage du bâtiment B, un local à usage de bureaux d'une superficie de 158 m<sup>2</sup>.

- d'approuver l'acquisition en l'état futur d'achèvement auprès de la société dénommée « *SCI CONNEXION* » des lots numéros 215, 216, 217 et 218 dans la résidence *EMERGENCE* implantée sur les parcelles cadastrées section AM n° 296, 301, 303, 305, 312, 316, 319, 320 et 321 d'une contenance totale de 64a 90ca, avenue Saint-Vincent-de-Paul à Dax, au rez-de-chaussée du parking silo, les lots 215, 216, 217 et 218 représentant quatre emplacements de stationnement couverts.

- de préciser que :

- la vente du tout se fait moyennant le prix, Taxe sur la Valeur Ajoutée incluse de Un million trois cent cinquante-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze euros et quarante centimes (1 354 892,40 €) (estimation France Domaine : le 24 mars 2022), stipulé payable 25 % à la signature de l'acte authentique, soit la somme de Trois cent trente-huit mille sept cent vingt-trois euros et dix centimes (338 723,10 €) et le surplus au fur et à mesure de l'avancement des travaux selon l'échelonnement prévu à l'acte authentique,
- le surplus du prix de la vente, soit la somme de UN MILLION SEIZE MILLE CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET TRENTE CENTIMES (1 016 169,30 €), sera payé au fur et à mesure de l'avancement des travaux :

- 25 % à l'achèvement des terrassements généraux,
- 10 % à l'achèvement des fondations,
- 20 % à l'achèvement du plancher haut du rez-de-chaussée,
- 20 % à la mise hors d'eau,
- 15 % à la mise hors d'air,
- 5 % à la livraison,
- 4 % à la levée des réserves,
- 1 % à la remise de l'attestation de non contestation de la conformité du DIUO (Dossier d'Intervention Ultérieure sur l'Ouvrage), du DOE (Dossier des Ouvrages Exécutés) et quittances définitives des primes d'assurances construction.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'acte notarié de transfert de propriété correspondant ainsi que tous documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de cette acquisition.

- de prélever la dépense correspondante, et les frais de publication, sur le Chapitre 21 – Article 21314 (Fonction 311) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON  
 Date : 17/05/2022  
 Qualité : Président du Conseil  
 départemental des Landes

X-F-1

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° D-2/5 Objet :** OPERATIONS DOMANIALES - ALIENATION D'UN BIEN SUR LA COMMUNE D'ORTHEVIELLE - RD 330

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Didier GAUGEACQ M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° D-2/5]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

vu les articles L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L.1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le président du Conseil départemental est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

dans le cadre du traitement d'une demande d'un riverain, sur le territoire de la Commune d'Orthevielle et afin de satisfaire sa recherche d'une prairie dans le but de faire paître des chevaux,

considérant :

- que Monsieur Alexandre DALL AGNESE sollicite, auprès du Département, la cession d'une emprise départementale, actuellement en nature de parcelle enherbée de forme allongée, située sur le territoire de ladite Commune, étant précisé que cette parcelle dépend actuellement du Domaine Privé du Département,

- d'approuver, dans le cadre de cette régularisation foncière, la cession à Monsieur Alexandre DALL AGNESE d'une parcelle, d'une contenance de 13a 14ca cadastrée section ZD n° 124, moyennant le prix de 130 € (estimation France Domaine : le 24 décembre 2021).

- de prendre acte de l'établissement dans le cadre de cette aliénation de la rédaction d'un acte en la forme administrative.

- de désigner M. le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental pour représenter le Département dans le cadre de cette vente et l'autoriser à signer l'acte administratif correspondant.



- d'émettre le titre de la recette correspondante, soit 130 €, sur le Chapitre 077 – Article 775 – (Fonction 01) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

A handwritten signature consisting of the letters "X", "F", and a dash followed by a long horizontal line.

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° E-1/1 Objet :** AGIR ET INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE SUR LE TERRITOIRE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Didier GAUGEACQ, M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN,  
M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



[N° E-1/1]

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **INFORMER, SENSIBILISER AUX ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT**

#### **Subventions aux structures œuvrant en matière de démarches de développement durable, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement :**

Considérant les demandes de subventions de six associations concernant la mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur les thématiques en lien avec l'environnement ou le développement durable,

conformément au soutien du Département aux associations et collectivités intervenant dans le cadre d'opérations événementielles ou de projets pédagogiques en faveur de l'environnement et du développement durable (délibération de l'Assemblée départementale n° E 7 du 31 mars 2022),

la Commission Permanente ayant délégation pour répartir les crédits au vu des demandes des différentes structures et de leur programme, attribuer les subventions correspondantes et approuver les conventions ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre,

- d'accorder les subventions départementales suivantes, conformément au détail figurant en annexe, à :

- ***l'association « Les Jardins Reconnaissants » (Mont-de-Marsan)***

d'un montant total de ..... 5 500 €

- ***l'association « la SOMYLA » – Société Mycologique Landaise (Mont-de-Marsan)***

d'un montant total de ..... 900 €



- ***l'association « Graine Aquitaine » (Belin-Béliet)***  
d'un montant total de ..... 3 450 €
- ***l'association « les Amis de Graine de Forêt » (Garein)***  
d'un montant total de ..... 10 000 €
- ***l'association « Nature et Loisirs » labellisée CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) Seignanx et Adour (Saint-Martin-de-Seignanx)***  
d'un montant total de ..... 33 000 €
- ***l'association « Office Central de la Coopération à l'Ecole » - OCCE - (Mont-de-Marsan)***  
d'un montant total de ..... 10 000 €

soit un montant global d'aides de 62 850 €.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à ces aides.
- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 738) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2022  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-V



**Informer, sensibiliser aux enjeux du développement durable et d'éducation à l'environnement**  
**Commission Permanente du 13 mai 2022**

Porteur du projet	Nature du projet en 2022	Demande de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire														
<b>ASSOCIATIONS</b>																		
Les Jardins Reconnaissants (Mont-de-Marsan)	<p>Interventions sur l'ensemble du territoire landais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- co-création de lieux de vie partagés autour de jardins avec les communes, les établissements scolaires et autres acteurs locaux,</li> <li>- ateliers de sensibilisation à destination de tous publics sur les thématiques liées aux enjeux du développement durable.</li> </ul>	<p><b>Budget prévisionnel global</b> <b>39 535 €</b></p> <table> <tbody> <tr> <td>Etat</td> <td>4 614 €</td> </tr> <tr> <td>Région Nouvelle-Aquitaine</td> <td>7 000 €</td> </tr> <tr> <td>Commune de Mont-de-Marsan</td> <td>2 100 €</td> </tr> <tr> <td>Commune de Saint-Pierre-du-Mont</td> <td>2 800 €</td> </tr> <tr> <td>Autres (Fondations)</td> <td>6 450 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>11 071 €</td> </tr> <tr> <td><b>Département des Landes</b></td> <td><b>5 500 €</b></td> </tr> </tbody> </table>	Etat	4 614 €	Région Nouvelle-Aquitaine	7 000 €	Commune de Mont-de-Marsan	2 100 €	Commune de Saint-Pierre-du-Mont	2 800 €	Autres (Fondations)	6 450 €	Autofinancement	11 071 €	<b>Département des Landes</b>	<b>5 500 €</b>	<b>5 500 €</b>	<b>Chapitre 65 Article 6574 Fonction 738</b>
Etat	4 614 €																	
Région Nouvelle-Aquitaine	7 000 €																	
Commune de Mont-de-Marsan	2 100 €																	
Commune de Saint-Pierre-du-Mont	2 800 €																	
Autres (Fondations)	6 450 €																	
Autofinancement	11 071 €																	
<b>Département des Landes</b>	<b>5 500 €</b>																	



<b>Porteur du projet</b>	<b>Nature du projet</b>	<b>Demande de financement prévisionnel</b>	<b>Subvention départementale</b>	<b>Imputation budgétaire</b>								
<b>ASSOCIATIONS</b>												
La Somyla – Société Mycologique Landaise (Mont-de-Marsan)	<p>Actions de sensibilisation à la science mycologique et botanique.</p> <p>A destination du grand public :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 25 sorties terrain d'une journée,</li> <li>- participation à 10 manifestations organisées par des partenaires (Offices de Tourisme, Réserves naturelles, Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne – PNRLG -, Communes),</li> <li>- 20 séances de formation sur les mousses, lichens et champignons,</li> <li>- 30 séances de formation en ligne sur la botanique.</li> </ul> <p>A destination des adhérents : 2 stages de 5 jours.</p>	<p><b>Budget prévisionnel global</b></p> <table> <tr> <td>Commune de Dax</td> <td>150 €</td> </tr> <tr> <td>Commune de Mont-de-Marsan</td> <td>180 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>16 220 €</td> </tr> <tr> <td><b>Département des Landes</b></td> <td><b>900 €</b></td> </tr> </table>	Commune de Dax	150 €	Commune de Mont-de-Marsan	180 €	Autofinancement	16 220 €	<b>Département des Landes</b>	<b>900 €</b>	<b>900 €</b>	Chapitre 65 Article 6574 Fonction 738
Commune de Dax	150 €											
Commune de Mont-de-Marsan	180 €											
Autofinancement	16 220 €											
<b>Département des Landes</b>	<b>900 €</b>											
Graine Aquitaine (Belin-Béliet)	<p>Dispositif régional « <i>Mond'Défi pour Demain, c'est maintenant !</i> »</p> <p>Programme de sensibilisation dans les collèges et les Centres de Formation des Apprentis des Landes au développement durable (30 interventions en 2022).</p>	<p><b>Budget prévisionnel global</b></p> <table> <tr> <td>FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)</td> <td>8 300 €</td> </tr> <tr> <td>Autofinancement</td> <td>1 050 €</td> </tr> <tr> <td><b>Département des Landes</b></td> <td><b>3 450 €</b></td> </tr> </table>	FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	8 300 €	Autofinancement	1 050 €	<b>Département des Landes</b>	<b>3 450 €</b>	<b>3 450 €</b>			
FEDER (Fonds Européen de Développement Régional)	8 300 €											
Autofinancement	1 050 €											
<b>Département des Landes</b>	<b>3 450 €</b>											



Porteur du projet	Nature du projet	Demande de financement prévisionnel	Subvention départementale	Imputation budgétaire
<b>ASSOCIATIONS</b>				
Les Amis de Graine de Forêt (Garein)	<p>Ateliers et animations pédagogiques proposés au centre de découverte de la forêt des Landes à destination des scolaires landais (50 classes landaises et projet pédagogique pour 7 classes du RPI du secteur 6 de Labrit).</p> <p>Programme d'évènements pour le grand public.</p>	<b>Budget prévisionnel global</b> <b>58 000 €</b> Etat – Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) 7 000 € Région Nouvelle-Aquitaine 4 700 € Communauté de Communes Cœur Haute Lande 2 000 € Commune de Garein 8 000 € Autres (Fondation) 11 000 € Autofinancement 15 300 € <b>Département des Landes</b> <b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	
Association Nature & Loisirs : CPIE - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - Seignanx et Adour (Saint-Martin-de-Seignanx)	<p>Programme d'actions de sensibilisation à l'environnement.</p> <p>Animations à destination des scolaires (maternelle, primaire et collège) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Education et sensibilisation à la biodiversité, aux milieux naturels landais et à l'écocitoyenneté (101 interventions),</li> <li>- Découverte de la faune et flore locale, des milieux et des paysages landais (133 interventions).</li> </ul> <p>4 actions de formation à destination des étudiants (BTS lycée agricole) : étude des zones humides (exemple des Barthes de l'Adour), développement durable et pratiques professionnelles.</p> <p>Actions à destination du grand public sur les enjeux liés à la biodiversité, à l'eau et au changement climatique (25 interventions) et ouverture estivale du site d'Arremont (220 personnes attendues).</p>	<b>Budget prévisionnel global</b> <b>145 470 €</b> Etat - DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Nouvelle-Aquitaine 5 714 € Région Nouvelle-Aquitaine 45 691 € Agence de l'eau Adour-Garonne 15 585 € Autofinancement 45 480 € <b>Département des Landes</b> <b>33 000 €</b>	<b>33 000 €</b>	Chapitre 65 Article 6574 Fonction 738



Porteur du projet	Nature du projet	Demande de financement prévisionnel	Salariés	Total
<b>ASSOCIATIONS</b>				
L'Office Central de la Coopération à l'Ecole - OCCE - (Mont-de-Marsan)	Organisation de 6 « Journées Environnement » pour les élèves du primaire des Landes (36 classes) proposant 9 ateliers différents autour de l'environnement, des sciences et du patrimoine local.	<b>Budget prévisionnel global</b> Participation des coopératives Autofinancement <b>Département des Landes</b>	<b>25 510 €</b> 12 420 € 3 090 € <b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b> <b>Chapitre 65 Article 6574 Fonction 738</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>62 850 €</b>



# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° E-2/1 Objet : DEVELOPPER LA PRATIQUE CYCLABLE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel),  
M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel),  
Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel),  
Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel),  
Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel),  
Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel),  
Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Didier GAUGEACQ M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN,  
M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° E-2/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

| VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **LA MISE EN OEUVRE DU SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL 2018-2027**

##### **Subventions aux projets cyclables du territoire :**

Dans le cadre du schéma cyclable 2018-2027 approuvé par délibération n° G 4 de l'Assemblée départementale du 27 mars 2018 et du règlement départemental d'aide pour la réalisation d'aménagements cyclables (délibération de l'Assemblée départementale n° E 4 du 31 mars 2022),

considérant les demandes de subvention de quatre maîtres d'ouvrage,

##### **1) Aménagement d'une Voie Verte depuis l'extrémité Est de la Voie Verte existante Parentis-en-Born / Ychoux vers la gare d'Ychoux :**

dans le cadre de la création par la Communauté de Communes des Grands Lacs d'une piste cyclable qui permettra de relier la Voie Verte existante, en provenance de Parentis-en-Born, à la gare d'Ychoux, soit 670 m en site propre permettant d'assurer une continuité de parcours entre Parentis-en-Born et la gare d'Ychoux, pôle générateur de déplacement, et le réseau cyclable existant,

compte tenu de l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) en date du 30 mars 2021,

compte tenu, s'agissant de subventions d'investissement à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) 2022 (délibération de l'Assemblée départementale n° C 4 du 31 mars 2022),

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales aux différents maîtres d'ouvrage au vu des dossiers présentés et ce, dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental,



- d'attribuer, conformément au détail figurant en annexe I, à :

- **la Communauté de Communes des Grands Lacs**

dans le cadre de l'aménagement d'une Voie Verte depuis l'extrémité Est de la Voie Verte existante Parentis-en-Born / Ychoux vers la gare d'Ychoux pour un montant éligible de travaux subventionnables de 160 800,00 € HT

une subvention d'un montant de	45 828,00 €
--------------------------------	-------------

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2022 n° 836 – Subventions Cyclable 2022) du Budget départemental.

**2) Aménagement d'une Voie Verte Route de Tercis à Dax (RD6) – Desserte de l'Ecole de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre (EALAT) :**

considérant la liaison cyclable qui permettra aux effectifs de l'EALAT et aux habitants du quartier de Saubagnacq de bénéficier de la création d'une Voie Verte d'1,2 km sécurisant le cheminement des cyclistes et des piétons sur la RD6, axe important de circulation de véhicules motorisés,

considérant l'intégration de la Voie Verte susvisée au schéma cyclable de la Communauté Grand Dax Agglomération et son raccordement aux aménagements cyclables existants (bande cyclable en direction du centre de Dax) amorçant ainsi la connexion d'Oeyreluy et Tercis-les-Bains à Dax,

compte tenu de l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) en date du 6 avril 2022,

compte tenu, s'agissant de subventions d'investissement à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) 2022 (délibération n° C 4 de l'Assemblée départementale du 31 mars 2022),

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales aux différents maîtres d'ouvrage au vu des dossiers présentés et ce, dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental,

- d'attribuer, conformément au détail figurant en annexe II, à :

- **la Communauté d'Agglomération du Grand Dax**

pour la création, à Dax, d'une Voie Verte longeant la route de Tercis-les-Bains (RD6), depuis l'EALAT (Ecole de l'Aviation Légère de l'Armée de Terre) jusqu'au carrefour avec la rue du Château d'eau et l'avenue Nungesser et Coli (1,2 km) pour un montant prévisionnel de travaux subventionnables de 193 263,50 € HT

une subvention d'un montant de	44 450,60 €
--------------------------------	-------------

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.



- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2022 n° 836 – Subventions Cyclable 2022) du Budget départemental.

### **3) Aménagement d'une Voie Verte le long de l'avenue du 1<sup>er</sup> mai à Tarnos :**

dans le cadre du règlement de voirie de la Communauté de Communes du Seignanx actant l'intérêt communautaire de l'aménagement de l'axe Trans Seignanx dont le tracé permettra à terme de rejoindre l'EuroVelo 1 (la Vélodyssée) à l'EuroVelo 3 (la Scandibérique),

considérant l'intérêt touristique du développement de cet itinéraire qui permettra, de surcroît, de desservir deux pôles d'emplois significatifs et l'espace Jean Bertin réunissant plusieurs activités industrielles, deux centres de formations, un restaurant interentreprise, une pépinière et un pôle territorial de coopération économique,

compte tenu de l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) en date du 6 avril 2022,

compte tenu, s'agissant de subventions d'investissement à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) 2022 (délibération de l'Assemblée départementale n° C 4 du 31 mars 2022),

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales aux différents maîtres d'ouvrage au vu des dossiers présentés et ce, dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental,

- d'attribuer, conformément au détail figurant en annexe III, à :

- **la Communauté de Communes du Seignanx**

dans le cadre de la création d'une voie verte avenue du 1<sup>er</sup> mai à Tarnos (RD85F),  
(section d'1,7 km comprise  
entre le carrefour giratoire rue de l'Industrie  
et l'avenue Julian Grimau)  
pour un montant prévisionnel de travaux subventionnables  
de 214 352,89 € HT  
une subvention d'un montant de 40 191,17 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2022 n° 836 – Subventions Cyclable 2022) du Budget départemental.

### **4) Aménagement d'une Voie Verte à l'entrée Est de Morcenx-la-Nouvelle le long de la RD38 :**

considérant que la création d'une Voie Verte, dans le cadre de l'aménagement de la traversée d'agglomération de Morcenx-la-Nouvelle, permettra un cheminement sécurisé à l'attention des piétons et des cyclistes en



entrée d'agglomération au niveau du franchissement de la voie ferrée (passage sur ouvrage d'art de la SNCF) et le long de la RD38,

considérant le raccordement de la Voie Verte aux aménagements cyclables existants (section de Voie Verte déjà aménagée en traversée de bourg),

compte tenu de l'avis favorable de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) en date du 30 mars 2021,

compte tenu, s'agissant de subventions d'investissement à des Établissements Publics de Coopération Intercommunale, de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental (CSD) 2022 (délibération n° C 4 de l'Assemblée départementale du 31 mars 2022),

la Commission Permanente ayant délégation pour attribuer les subventions départementales aux différents maîtres d'ouvrage au vu des dossiers présentés et ce, dans la limite des crédits inscrits au Budget départemental,

- d'attribuer, conformément au détail figurant en annexe IV, à :

- **la Communauté de Communes du Pays Morcenais**

dans le cadre de la création d'une Voie Verte  
en entrée d'agglomération de Morcenx-la-Nouvelle,  
à l'Est, le long de la RD38, section de 0,63 km  
comprise depuis le pont SNCF  
jusqu'à l'impasse des chênes  
pour un montant éligible de travaux subventionnables  
de 151 200,00 € HT  
une subvention d'un montant de

38 934,00 €

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les documents afférents à cette aide.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 (Fonction 738-TA) (AP 2022 n° 836 – Subventions Cyclable 2022) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2022  
Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes



**SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL****Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables****Commission Permanente du 13 mai 2022**

Sollicitation du Maître d'Ouvrage			Décision du Département						
Maître d'ouvrage	Désignation de l'opération	Coût prévisionnel total HT	Plafond subventionnable		Taux réglementaire (axe d'intérêt départemental)	CSD 2022	Taux définitif	Subvention départementale	Observation
			Linéaire du projet (km)	Montant éligible (seuil 240 000 € / km en site propre)					
Communauté de Communes des Grands Lacs	Aménagement d'une Voie Verte depuis l'extrémité Est de la Voie Verte existante Parentis-en-Born / Ychoux vers la gare d'Ychoux	199 800,00 €	0,67	160 800,00 €	30%	0,95	28,50%	45 828,00 €	Taux de 28,5% du montant éligible correspondant à 22,94% du coût total prévisionnel HT des travaux

**Plan de financement prévisionnel :**

Etat (AFITF) (Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France)	30,39%	60 720,00 €
Région Nouvelle-Aquitaine :	20,00%	39 960,00 €
Département :	<b>22,94%</b>	45 828,00 €
Maître d'ouvrage :	26,67%	53 292,00 €
<b>TOTAL</b>	100,00%	199 800,00 €

**Annexe II****SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL****Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables****Commission Permanente du 13 mai 2022**

Sollicitation du Maître d'Ouvrage			Décision du Département						
Maître d'ouvrage	Désignation de l'opération	Coût prévisionnel total HT	Plafond subventionnable		Taux réglementaire (axe d'intérêt local)	CSD 2022	Taux définitif	Subvention départementale	Observation
			Linéaire du projet (km)	Montant éligible (seuil 240 000 € / km en site propre)					
Communauté d'Agglomération du Grand Dax	Aménagement d'une Voie Verte Route de Tercis - Desserte EALAT - Dax	193 263,50 €	1,20	288 000,00 €	25%	0,95	23,75%	45 900,08 € ramené à 44 450,60 € compte tenu du plan de financement présenté par la Communauté Grand Dax Agglomération et du montant à charge du Maître d'ouvrage de 20% minimum	Taux de 23,75% du coût total prévisionnel HT ramené à 23%

**Plan de financement prévisionnel**

Plan France Relance Nouvelle-Aquitaine	26,00%	50 248,00 €
DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :	31,00%	59 912,20 €
Département :	<b>23,00%</b>	44 450,60 €
Maître d'ouvrage :	20,00%	38 652,70 €
<b>TOTAL</b>	100,00%	193 263,50 €

**Annexe III****SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL****Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables****Commission Permanente du 13 mai 2022**

Sollicitation du Maître d'Ouvrage			Décision du Département						
Maître d'ouvrage	Désignation de l'opération	Coût prévisionnel total HT	Plafond subventionnable		Taux réglementaire (axe d'intérêt local)	CSD 2022	Taux définitif	Subvention départementale	Observation
			Linéaire du projet (km)	Montant éligible (seuil 240 000 € / km en site propre)					
Communauté de Communes du Seignanx	Création d'une Voie Verte avenue du 1 <sup>er</sup> mai sur la Commune de Tarnos	214 352,89 €	1,07	256 800,00 €	25%	0,75	18,75%	40 191,17 €	Taux de subvention de 18,75% du coût total prévisionnel HT

**Plan de financement prévisionnel**

Département :	18,75%	40 191,17 €
Maître d'ouvrage :	81,25%	174 161,72 €
<u>TOTAL</u>	100,00%	214 352,89 €

**Annexe IV****SCHEMA CYCLABLE DEPARTEMENTAL****Règlement d'aide à la réalisation d'aménagements cyclables****Commission Permanente du 13 mai 2022**

Sollicitation du Maître d'Ouvrage			Décision du Département						
Maître d'ouvrage	Désignation de l'opération	Coût prévisionnel total HT	Plafond subventionnable		Taux réglementaire (axe d'intérêt local)	CSD 2022	Taux définitif	Subvention départementale	Observation
			Linéaire du projet (km)	Montant éligible (seuil 240 000 € / km en site propre)					
Communauté de Communes du Pays Morcenais	Création d'une Voie Verte à l'entrée Est de Morcenx-la-Nouvelle (RD38)	189 893,58 €	0,63	151 200,00 €	25%	1,03	25,75%	38 934,00 €	Taux de 25,75% du montant éligible correspondant à 20,50% du coût total prévisionnel HT des travaux

**Plan de financement prévisionnel**

Etat - DETR (Dotation d'Equipement des Territopires Ruraux) :	30,00%	56 968,07 €
Département :	20,50%	38 934,00 €
Maître d'ouvrage :	49,50%	93 991,51 €
<u>TOTAL</u>	100,00%	189 893,58 €

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° F-1/1 Objet :** " LES LANDES AU MENU ! " POUR REPONDRE A L'EVOLUTION DES ATTENTES SOCIETALES : RELOCALISATION DE L'ALIMENTATION ET DEVELOPPEMENT DES PRODUCTIONS DE QUALITE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



[N° F-1/1]

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **I/ Aide aux investissements en cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblons et champignons :**

conformément à l'article 10 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au dispositif d'aide aux investissements pour les cultures maraîchères, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblons et champignons,

conformément au régime cadre notifié SA 63945 (ex SA 50388), ]

- d'attribuer une subvention totale de 11 053,41 € au bénéfice des cinq agriculteurs dont la liste figure en Annexe I.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20421 (AP 2022 n° 827 - Fonction 928) du Budget départemental. ]

#### **II/ Soutien à la promotion et à la communication - Concours Général Agricole :**

conformément à l'article 13 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif au soutien à la promotion et à la communication des exploitants et entreprises présentant des produits au Concours Général Agricole qui se déroule habituellement dans le cadre du Salon International de l'Agriculture de Paris,

conformément aux aides de minimis dans le secteur de la production primaire agricole et au régime cadre notifié SA 39677, modifié par le régime SA 59141, ]

- d'attribuer une subvention totale d'un montant de 5 587,59 € au bénéfice de 13 producteurs et structures figurant en Annexe II.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

]



### **III/ Accompagnement de la restauration collective dans le cadre de la certification Ecocert en cuisine :**

considérant la délibération n° F2 du 31 mars 2022 par laquelle le Conseil départemental a inscrit un crédit de 25 000 € à destination de ces communes souhaitant développer une démarche d'alimentation durable (achats groupés, bio, locaux) en circuits courts pour leur restauration collective scolaire,

considérant qu'il est opportun de déployer le réseau d'excellence de cantines labellisées « ECOCERT en Cuisine », et en complément de la promotion n°3 déjà sélectionnée dans le cadre du dispositif départemental d'accompagnement pour cette labellisation,

- de valider l'utilisation d'outils du PADT par les communes de Commensacq, Escource, Moustey, Pontenx-Les-Forges et Trensacq.

- de participer à la prise en charge du coût de la formation des cuisiniers des cantines de ces communes et du coût de labellisation dans le cadre d'Ecocert En Cuisine.

- d'accorder une subvention d'un montant total de 18 475,20 € aux cinq communes concernées comme suit :

- 3 866,64 € aux communes de Commensacq, Escource, Moustey et Trensacq ;
- 3 008,64 € à la commune de Pontenx-Les-Forges (déjà labellisée Ecocert En Cuisine).

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 011 Article 62268 (Fonction 928) du Budget départemental.

- d'approuver les termes de la convention type figurant en Annexe III et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer avec les différentes communes.

- de valider la charte d'engagement pour la labellisation « Ecocert En Cuisine » figurant en Annexe IV et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer avec ces communes.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2022  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



ANNEXE I

**AIDE AUX INVESTISSEMENTS EN CULTURES MARAICHERES, PETITS FRUITS, PLANTES AROMATIQUES, A PARFUM ET MEDICINALES, HOUBLON ET CHAMPIGNONS****COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2022**

Bénéficiaire	Représentant	Adresse	Nature de l'investissement subventionnable	Montant de l'investissement subventionnable	Taux CD40	Montant de la subvention
Monsieur Julien LAFARGUE		191 carrere d'Arsuzon 40230 JOSSE	Acquisition de nouvelles serres (1 300m <sup>2</sup> )	23 740,50 €	10%	2 374,05 €
GAEC FERME DE LAHOURIE	Messieurs Xavier CHAMBRIER et Anthony FRANCOIS	1165 route de Habas 40290 OSSAGES	Acquisition de tunnels et de matériel de vente de légumes	26 988,72 €	10%	2 698,87 €
Monsieur Jérémy GARCIA		464 route de Josse 40230 SAINT-GEOURS-DE-MAREMNE	Acquisition de nouvelles serres (2 000 m <sup>2</sup> )	40 000,00 €	10%	4 000,00 €
Monsieur Anthony DELAS		441 route de Barraguin 40180 GOOS	Acquisition d'une serre bioclimatique	6 768,51 €	10%	676,85 €
Madame Emmanuelle SCHILLING		1075 chemin de Bayron 40500 MONTSOUE	Acquisition de nouvelles serres	13 035,35 €	10%	1 303,54 €
<b>TOTAL</b>				<b>110 533,08 €</b>		<b>11 053,31 €</b>

**ANNEXE II**

**CONCOURS GENERAL AGRICOLE  
COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2022**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Représentant</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant de l'investissement subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de la subvention</b>
SARL LABORDE FOIE GRAS	Monsieur Dominique LABORDE	"Caoubet" 40250 MAYLIS	504,00 €	67,50%	340,20 €
LOSSE VOLAILLES DES LANDES	Monsieur Thierry CHANCEREAU	4 route de Allons 40240 LOSSE	1 290,00 €	67,50%	870,75 €
SCEA CHATEAU GARREAU	Monsieur Pierre GARREAU	Domaine de Gayrosse 40240 LABASTIDE-D'ARMAGNAC	523,20 €	67,50%	353,16 €
LA CAVE DES VIGNERONS DE TURSAN	Monsieur Pascal CHALANDRE	30 rue Saint-Jean 40320 GEAUNE	480,60 €	67,50%	324,41 €
Monsieur François COULINET		61 rue Lembarry 40300 PEYREHORADE	216,00 €	67,50%	145,80 €
EARL JC ROMAIN ET FILS	Monsieur Sébastien ROMAIN	Tastet 2350 Chemin Aymont 40350 POUILLON	507,30 €	67,50%	342,43 €
SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE	Monsieur Jean-Luc BROCA	602 avenue Jean Jaurès 40380 MONTFORT-EN-CHALOSSE	348,00 €	67,50%	234,90 €
Association Boeuf de Chalosse	Monsieur Nicolas BETBEDER	55 avenue du Général Gilliot 40700 HAGETMAU	1 542,00 €	67,50%	1 040,85 €
EARL CHEMIN DU LISE	Monsieur Frédéric HILLOTTE	1145 chemin du Lisé Domaine du Lisé 40290 HABAS	534,00 €	67,50%	360,45 €
ETS DUPERIER ET FILS	Monsieur Robert DUPERIER	361 avenue du 11 novembre 1918 40250 SOUPROSSE	426,00 €	67,50%	287,55 €
OH PALAIS D'ISA	Madame Isabelle AMISTADI	603 chemin Pebastiat 40700 SAINT-CRICQ-CHALOSSE	504,00 €	67,50%	340,20 €
SA LES FERMERS LANDAIS	Monsieur Lionel POINT	Zone Industrielle de Pére BP 10026 40500 SAINT-SEVER	1 054,80 €	67,50%	711,99 €
SAS LARTIGUE & FILS	Monsieur Ludovic BOUET	Chemin de l'Herté Zone d'entreprise 40465 PONTONX-SUR-L'ADOUR	348,00 €	67,50%	234,90 €
<b>TOTAL</b>			<b>8 277,90 €</b>		<b>5 587,59 €</b>



## Convention

**ENTRE :**

**LE DÉPARTEMENT DES LANDES**

Hôtel du Département - 23, avenue Victor Hugo  
40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX  
Tél. : 05.58.05.40.40  
Numéro SIRET : 224 000 018 00016  
Numéro APE : 751 A

représenté par Monsieur Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° F-1/1 de la Commission Permanente du 13 mai 2022,

**désigné ci-après sous le terme « le Département »**

**d'une part,**

**ET**

**LA COMMUNE DE XXXXXXXX**

dont le siège social est situé :  
XXXXXXXXXXXXXX  
Numéro SIRET :  
Numéro APE :

Représenté par ..... en qualité de Maire,

**Désigné ci-après sous le terme « le bénéficiaire »**

**d'autre part,**

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 88  
Mél. : agriculture@landes.fr



## **CONSIDERANT QUE :**

- Le Département est engagé depuis 2015 dans le développement de l'approvisionnement local (Agrilocal 40, lutte contre le gaspillage alimentaire, ETAL40, etc.), avec la volonté de traiter le sujet de l'alimentation dans sa globalité en apportant une réponse à la demande des consommateurs tout en structurant les filières agricoles locales.
- L'Assemblée départementale du 20 février 2020 a validé le PADT 2020-2023 (Plan Alimentaire Départemental Territorial « Les Landes au menu ! ») en faveur de la relocalisation de l'alimentation. Son objectif est de porter une restauration collective exemplaire en accompagnant activement les collèges et, plus largement, de proposer une boîte à outils partenariale au service de la restauration collective des territoires landais.  
**Les actions du Département dans ce PADT ont pour objectif de structurer à l'échelle départementale les initiatives locales.**
- La déclinaison en cinq axes du PADT :
  - ✓ Axe 1 : Permettre à la restauration collective des Landes de répondre aux attendus de la loi EGALIM
  - ✓ Axe 2 : Éduquer et sensibiliser à une alimentation durable et de qualité
  - ✓ Axe 3 : Préserver et promouvoir l'environnement et les ressources du territoire
  - ✓ Axe 4 : Produire une alimentation saine et de qualité, accessible à tous
  - ✓ Axe 5 : Mettre en place une stratégie de communication et de mobilisation des acteurs
- L'une des actions de l'Axe 1 du PADT porte sur l'accompagnement par la formation technique des responsables de cuisine et gestionnaires d'achats pour répondre aux attentes de la loi EGALIM et aller vers la labellisation « ECOCERT en Cuisine », vitrine d'excellence et d'attractivité du territoire, qui reflète l'engagement pour une restauration bio, locale, saine et durable des restaurants collectifs.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJECTIF, STRATEGIE D'INTERVENTION ET PLANNING**

#### **1.1 – Objectif**

Le bénéficiaire s'engage dans une démarche en faveur d'une restauration collective exemplaire, intégrant la formation pratique et théorique du responsable de cuisine par la SCIC Nourrir l'Avenir, et la labellisation « ECOCERT En Cuisine » de la cantine de la commune. Le niveau de certification auquel l'établissement peut prétendre sera préalablement défini lors de l'état des lieux de départ avec l'équipe de formation.

Une subvention sera accordée par le Département au bénéficiaire pour cette action reconnue par le Département comme s'inscrivant dans le cadre du PADT « Les Landes au menu ! ».

#### **1.2 – Stratégie d'intervention intégrant les 2 prestataires suivants : « Nourrir l'Avenir » et « Ecocert En Cuisine »**

- **1 journée de départ** sur chaque établissement : état des lieux pour se situer par rapport au cahier des charges ECOCERT (1/2 journée), suivi d'une réunion initiale en consortium (équipe de Direction/Pédagogique, Elu(s), représentants de parents d'élèves, représentants d'élèves, la formatrice).
- **Formation collective de 3 jours** complets (08h30 – 16h00) sur les pratiques culinaires, la nutrition, la maîtrise des coûts, le menu végétarien et les attendus pour la labellisation d'ECOCERT en fonction du niveau de certification. Cette formation est à destination des cuisiniers et des responsables d'achats et, est assurée par un binôme cuisinier.e et diététicien.ne.



Cette formation collective aborde les thèmes suivants :

- ✓ Connaissance des produits
- ✓ Travail des produits bruts
- ✓ Coût maîtrisé
- ✓ Saisonnalité
- ✓ Maîtrise de l'anti-gaspillage alimentaire
- ✓ Equilibre nutritionnel
- ✓ Diversification des protéines
- ✓ Connaissance des céréales ½ complètes et légumineuses
- ✓ Construction du plan alimentaire
- ✓ Connaissance du contexte législatif
- ✓ Positionnement par rapport au cahier des charges de la certification  
« ECOCERT En Cuisine »
- ✓ L'accompagnement des mangeurs

- **1/2 journée d'audit blanc** « ECOCERT en Cuisine »
- **1/2 journée d'audit** « Ecocert en Cuisine »
- Suivi du groupe post labellisation : **1 journée en immersion** sur chaque établissement où la formatrice revient pour un retour d'expérience et la préparation d'un menu complet en tandem avec l'équipe de cuisine.
- **1/2 journée** pour la **préparation collective d'un repas** par le groupe des cantines tout juste labellisées et accompagnées par la formatrice. Ce repas sera à destination des établissements ayant déjà bénéficié du dispositif départemental d'accompagnement par la formation pour la labellisation « Ecocert en Cuisine ». La **remise officielle de la certification** par un(e) Elu(e) du Département, se fera lors de cette demi-journée (un mercredi afin de faciliter la disponibilité des établissements).

### **1.3 – Planning d'intervention sur l'année**

Le planning s'échelonnera ainsi :

Une première réunion avec les 5 cuisiniers des 5 communes entre mi-mai et mi-juin 2022. Reprise de contact, tour de table sur les avancées de chacun, présentation du label « ECOCERT en Cuisine » et des attendus au vu des objectifs à atteindre.

Puis, définition du planning précis entre septembre 2022 et juin 2023 en relation étroite avec la démarche de réalisation du menu commun et d'achats groupés.

Les dates d'intervention de la phase d'accompagnement par la SCIC « Nourrir l'Avenir » (temps d'échange, état des lieux, 3 jours de formation collective et une journée d'immersion post-labellisation) seront définies en accord directement avec cette dernière.

De la même manière, les dates d'intervention de l'organisme de certification « ECOCERT en Cuisine » (audit blanc et audit de certification) seront organisées directement par les communes concernées avec ECOCERT, puis communiquées à l'agent départemental du Pôle Agriculture et Forêt » en charge du suivi de ce dossier.

### **ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION**

La convention est conclue pour 18 mois avec une date de démarrage fixée au 01/04/22 et une date de clôture fixée au 30/09/23.

### **ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PRESTATION**

La présente convention, fait l'objet de la part du Département d'un engagement financier d'un montant de .....€ HT au titre de l'exercice 2022, imputé sur le chapitre 011 article 62268 (fonction 928: Agriculture) du budget afférent à l'exercice 2022.



## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **4.1 - Versement de la prestation :**

Le versement de la prestation, conditionné par la signature préalable de la charte d'engagement, intervient de la manière suivante :

- un premier acompte à la signature de la présente convention, représentant 70 % du montant de la subvention soit ..... € HT,
- le solde, soit ..... € HT, sur présentation par le bénéficiaire, avant le 30 septembre 2023, d'un état récapitulatif des dépenses engagées, accompagné des factures correspondantes et d'un tableau récapitulatif des journées réalisées.

Les livrables attendus par le Département sont les suivants :

- La charte d'engagement signée
- L'état des lieux de départ et le compte-rendu de la réunion en consortium par établissement, attendus au plus tard pour le début de la formation collective.
- Les supports des 3 jours de formation collective dont les fiches techniques, à l'issue de chacune des journées de formation.
- Le compte rendu de la journée en immersion par établissement.
- Les rapports d'audits blancs et audits « ECOCERT En Cuisine ».
- Un calendrier répertoriant toutes les dates d'intervention auprès de la cantine de la commune, des deux prestataires « Nourrir l'avenir » et ECOCERT.

Dans le cadre de cette intervention, il est convenu entre les parties que le logo du Département devra figurer sur les livrables à destination des établissements concernés.

Il est convenu entre les parties que si le coût final des opérations engagées s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera révisée au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **4.2 – Références bancaires :**

Les versements s'effectueront au compte du bénéficiaire :

Banque : .....

Titulaire du compte : .....

IBAN : .....

BIC/SWIFT : .....

## **ARTICLE 5 : CONTROLE, CLAUSES DE REVISIONS, CLAUSES DE RESILIATION**

### **5.1 – Contrôle :**

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Le bénéficiaire communiquera, sans délai, au Département les changements intervenant dans la direction de la structure, modification des statuts, changement de siège social.

### **5.2 – Clauses de révision :**

Toute modification de la présente convention sera effectuée par avenant entre les parties signataires en fonction des objets spécifiques les concernant.

### **5.3 – Clauses de résiliation :**

Cette convention prend effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 et jusqu'au 30 septembre 2023.



Les partenaires se réservent le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect des termes de celle-ci ou des engagements des partenaires. Chaque partie devra alors être à jour de ses actions ou versements à destination de l'autre partie.

### **ARTICLE 6 : SANCTIONS**

Dans le cas de la non-réalisation par le bénéficiaire ou de la non-conformité du projet auquel le Département apporte son soutien financier, celui-ci peut annuler la subvention ou exiger le réversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Le titre de recette pourra être émis dans un délai de 18 mois à compter de la date de signature de la présente convention.

### **ARTICLE 7 : ASSURANCES**

Le bénéficiaire reconnaît avoir souscrit toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité tant pour son fonctionnement que pour les actions ou le programme d'actions soutenu par le Département.

Il devra justifier de la signature de ces polices à chaque demande faite par le Département.

### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

De convention expresse entre les parties, la présente convention est soumise au droit français. Tout litige sera soumis, le cas échéant, aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Fait à Mont de Marsan, le  
(en 2 originaux)

Pour la Commune de .....,

Le Maire,

.....

Pour le Département des Landes,

Le Président,

Xavier FORTINON



## Charte d'engagement pour la démarche de labellisation « ECOCERT En Cuisine »

Je soussigné(e) :

Représentant de la structure :

en qualité de :

pour le(s) stagiaire(s) suivant(s) :

- Responsable de cuisine :
- Responsable des achats :

### **m'engage, en signant cette charte à en respecter les règles :**

- Permettre au gestionnaire des achats et au responsable de cuisine de suivre la formation préparatrice à l'objectif de labellisation et de mettre en œuvre les compétences acquises
- Obtenir en 2023, la certification « ECOCERT En Cuisine » du niveau auquel l'établissement peut prétendre (ciblage en fonction du diagnostic de départ)
- Pérenniser la certification au-delà du dispositif d'accompagnement du CD40, à minima en 2024 et en 2025 à la charge de l'établissement (entre 400 € et 500 €/an selon le niveau de certification ciblé)

Fait, en 2 exemplaires, à : \_\_\_\_\_, le : \_\_\_\_\_

**M./Mme** .....  
Maire de la commune de .....

**Xavier FORTINON**  
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 41 09 / 06 45 12 44 81  
Mél. : magali.lumineau@landes.fr

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° F-2/1 Objet :** RENFORCEMENT DU ROLE DE L'AGRICULTURE DANS LE TISSU RURAL DU TERRITOIRE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° F-2/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **I/ Installation des jeunes agriculteurs :**

conformément à l'article 14 du règlement d'intervention du Conseil départemental relatif à l'aide à l'installation attribuée aux jeunes agriculteurs ne bénéficiant pas de la Dotation aux Jeunes Agriculteurs (DJA) et ayant un projet d'installation,

conformément au règlement de minimis dans le secteur primaire de la production agricole n° 1408-2013 du 18 décembre 2013, complété par le règlement 2019/316 du 21 février 2019,

- [d'attribuer une subvention de 6 750 € au bénéfice des deux agriculteurs dont les projets sont détaillés en Annexe I, soit un total de 13 500 €.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.]

#### **II/ Aide aux investissements collectifs en CUMA :**

conformément à l'article 15 du règlement d'intervention du Conseil départemental des Landes en agriculture relatif à l'aide aux investissements collectifs en CUMA,

dans le cadre de l'harmonisation des trois Programmes de Développement Ruraux (PDR) de Nouvelle-Aquitaine et de l'AREA/PCAE, mesure 4.1.3 Investissements dans les exploitations agricoles en CUMA, sous-mesure 4.1 et aux investissements hors PDRA et du régime cadre notifié SA 63945 (ex SA 50388), pour les investissements hors PDRA,

- [d'accorder, au bénéfice des 5 dossiers tels que détaillés dans le tableau en Annexe II, une subvention totale de 79 651,00 €.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 204 Article 20421 (AP 2022 n° 825 - Fonction 928) du Budget départemental.



**III/ Solidarité envers les filières avicoles impactées par les épizooties d'IAHP H5N8 2020/2021 - Activité partielle des entreprises de la filière et des producteurs employant de la main d'œuvre :**

après avoir constaté que Mme SENSOU, en raison de son lien avec l'entrepreneur M. SENSOU, ne prenait pas part au vote de la subvention correspondante,

considérant que sur le dispositif de prise en charge d'activité partielle mis en place par l'État en 2021, un reste à charge était supporté par les entreprises de la filière et par les producteurs employant de la main d'œuvre,

considérant le courrier du Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation du 29 mars 2021 validant l'intervention du Département des Landes sur l'activité partielle des salariés restant à charge des entreprises de la filière,

conformément à la délibération n° D-1/1 de la Commission permanente du 21 mai 2021, validant la prise en charge par le Département du différentiel entre le financement de l'activité partielle par l'Etat, via l'Unédic, et le SMIC horaire brut, dans la limite de 2€/heure maximum,

au regard des heures réellement indemnisées par l'Etat,

- de verser les subventions telles qu'elles figurent en Annexe III pour un montant total de 11 324,72 €,  
étant précisé qu'il s'agit de soldes de dossiers déjà votés par la Commission Permanente.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 928) du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2022

Qualité : Président du Conseil départemental des Landes



**Installation des Jeunes Agriculteurs  
COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2022**

**PROJETS D'INSTALLATION**

<b>Informations sur le demandeur</b>			<b>Informations sur l'exploitation</b>		<b>Observations</b>
<b>Nom, Adresse, Associés</b>	<b>Age</b>	<b>Capacité ou expérience professionnelle / Autres activités</b>	<b>Type d'exploitation, S.A.U.</b>	<b>Projet d'installation</b>	
<b>Madame Marine DESANGLOIS</b> <b>EARL DESANGLOIS</b> <b>6393 route Lestatgeaou</b> <b>40100 ONESSE-ET- LAHARIE</b>	27 ans	BAC S	Installation le 1 <sup>er</sup> janvier 2022 au sein de l'exploitation familiale. Son père restant associé non exploitant pour l'aider et l'accompagner.  S.A.U. de 17,59 ha de parcours et 4 bâtiments de 540 m <sup>2</sup> .	Le projet de Madame Marine DESANGLOIS repose sur la production de 40 000 canards prêts à gaver IGP par an pour EURALIS.	Le revenu disponible prévisionnel pour la troisième année s'élève à 30 564 €.
<b>Madame Emilie CHATY</b> <b>EARL DU MARAIS</b> <b>Quartier Capboeuf</b> <b>40420 LABRIT</b>	39 ans	DUT Carrières sociales puis fonctionnaire dans un EHPAD	Installation le 1 <sup>er</sup> avril 2021 au sein de l'EARL DU MARAIS avec son conjoint sur une S.A.U. de 87,45 ha dont :  - 55,03 ha de maïs doux - 19,92 ha petits pois - 9,69 ha d'asperges - 2,81 ha de jachère	Le projet de Madame Emilie CHATY est de travailler sur l'exploitation avec son conjoint (il n'y aura plus de salarié sur la structure).	Le revenu disponible prévisionnel pour la troisième année s'élève à 33 493 €.



## AIDE AUX INVESTISSEMENTS COLLECTIFS EN CUMA COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2022

### Acquisition de Matériel

NOM DE LA CUMA ET DESCRIPTIF MATERIEL				SUBVENTIONS		
Base subventionnable réelle						
Matériel	Montant H.T	Subventionnable initial	Subventionnable non pondéré	Département	Région	Europe
CUMA de BETBEZER - Président : TALES Gérard - Lahontasse - 40240 BETBEZER D'ARMAGNAC Tracteur + chargeur frontal	133 000,00	133 000,00	133 000,00	25%	33 250,00	
CUMA les Arribères - URGONS - Président : DUCOS Jean François - 1190 route des Pyrénées - Castillon - 40320 BATS Ramasseuse	120 000,00	120 000,00	120 000,00	25%	30 000,00	
CUMA du Plateau - CLASSUN - Président : BEZECOURT Didier - 1400 chemin de Labeyrie - Harguet - 40320 CLASSUN Remorque	25 500,00	25 500,00	25 500,00	25%	6 375,00	
CUMA Lagrange - CREON D'ARMAGNAC - Président : LAPORTE Gilles - 152 route de Vert - 40420 BROCAS Charrue déchaumeuse + Déchaumeur	35 900,00	35 900,00	35 900,00	25%	8 975,00	
CUMA Communale - MUGRON - Président : CABANNES Benoit - 12 lotissement Artisanal - Quartier Peyranet Hangar de la CUMA - 40250 MUGRON Kit adaptation semis direct pour semoir m	4 204,00	4 204,00	4 204,00	25%	1 051,00	
<b>TOTAL</b>	<b>318 604,00 €</b>	<b>318 604,00 €</b>	<b>318 604,00 €</b>		<b>79 651,00 €</b>	



## ANNEXE III

**ACTIVITE PARTIELLE DES ENTREPRISES DE LA FILIERE ET DES PRODUCTEURS EMPLOYANT DE LA MAIN D'OEUVRE  
REGULARISATION DES DECLARATIONS D'HEURES**
**COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2022**

Siret	Dénomination Etablissement	Code Commune (postal ou Insee)	Commune	Effectif AP	Début période AP autorisée	Fin période AP autorisée	Heures réellement indemnisées par l'Etat au 31/12/2021	Aide réelle du CD (2 €) à partir des Heures indemnisées Etat	Solde réel par structure (acomptes déjà versés)
41960420200012	COUVOIR DUCOURNAU (SARL)	40330	Bonnegarde	1	2021-01-04	2021-03-27	169,50	339	3 051,68
41960420200012	COUVOIR DUCOURNAU (SARL)	40330	Bonnegarde		2021-03-28	2021-05-31	839,38	1678,76	
41960420200012	COUVOIR DUCOURNAU (SARL)	40330	Bonnegarde		2021-06-01	2021-10-31	464,77	929,54	
41960420200012	COUVOIR DUCOURNAU (SARL)	40330	Bonnegarde		2021-11-1	2021-12-31	284,69	569,38	
43803262500024	EURL DES QUATRES CHENES	40280	Benquet	2	2021-02-01	2021-04-30	455,01	910,02	1 183,04
43803262500024	EURL DES QUATRES CHENES	40280	Benquet		2021-05-01	2021-07-31	455,01	910,02	
41865040400035	MONSIEUR BOUGRINE SENSOU	40192	Mont-de-Marsan	8	2021-04-01	2021-05-31	920,50	1841	3 253,00
41865040400035	MONSIEUR BOUGRINE SENSOU	40192	Mont-de-Marsan		2021-02-01	2021-03-31	706,00	1412	
48341264900012	SCEA CANELAND	40058	Cachen	1	2021-04-01	2021-06-30	336,00	672	1 968,00
48341264900012	SCEA CANELAND	40058	Cachen		2021-02-08	2021-03-31	210,00	420	
48341264900012	SCEA CANELAND	40058	Cachen		2021-07-01	2021-10-03	364,00	728	
48341264900012	SCEA CANELAND	40058	Cachen		2021-10-04	2021-10-31	112,00	224	
48341264900012	SCEA CANELAND	40058	Cachen		2021-11-01	2021-12-04	112,00	224	
39008473900015	SCEA DE JANET	40255	Saint-Cricq-Villeneuve	1	2021-01-04	2021-03-31	455,00	910	1 869,00
39008473900015	SCEA DE JANET	40255	Saint-Cricq-Villeneuve		2021-04-01	2021-06-30	420,00	840	
39008473900015	SCEA DE JANET	40255	Saint-Cricq-Villeneuve		2021-07-01	2021-08-31	287,00	574	
									<b>11 324,72 €</b>

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-1/1 Objet : ATTRACTIVITE TERRITORIALE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel),  
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD,  
M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° G-1/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **Soutien aux manifestations locales :**

##### **1<sup>o</sup>) Commune de Biscarrosse - Rassemblement International d'Hydravions de Biscarrosse (RIHB) :**

- d'octroyer à la **Commune de Biscarrosse**  
**Hôtel de Ville**  
**149, avenue du 14 juillet**  
**BP 40101**  
**40601 BISCARROSSE CEDEX**

dans le cadre de l'organisation du  
Rassemblement International d'Hydravions  
de Biscarrosse les 28 et 29 mai 2022

d'un coût estimé à **307 278 €**  
une subvention départementale de ..... **15 000 €**

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 65734  
(Fonction 91) du budget départemental.

- d'approuver la convention afférente à conclure avec la Commune de Biscarrosse, telle que présentée en Annexe I, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

##### **2<sup>o</sup>) Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France, Groupement des Landes - Concours "Un des meilleurs apprentis de France" :**

- d'octroyer à l'association  
**« Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France »**  
**Groupement des Landes**  
**18, rue des Gazelles**  
**40180 SEYRESSE**

dans le cadre de l'organisation du concours 2022  
« Un des meilleurs apprentis de France »  
d'un coût estimé à **9 623 €**  
une subvention départementale de ..... **6 850 €**



- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65 Article 6574 (Fonction 91) du budget départemental.

- d'approuver la convention afférente à conclure avec l'association « Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France » - Groupement des Landes, telle que présentée en Annexe II, et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer. |

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2022  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° G-2/1 Objet : TOURISME

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel),  
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD,  
M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° G-2/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

| VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **I - Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) - Ecomusée de Marquèze :**

après avoir constaté que Mme VALIORGUE, en sa qualité de Vice-Présidente du PNRLG, ne prenait pas part au vote des subventions suivantes,

##### **1°) Travaux de rénovation de la voie ferrée en gare de Sabres :**

considérant la demande du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

- d'accorder au **Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**  
Maison du Parc  
33, route de Bayonne  
33830 BELIN BELIET

pour la réalisation de travaux complémentaires sur la voie ferrée reliant la gare de Sabres à celle du quartier de l'Ecomusée de Marquèze, notamment au niveau de la gare de Sabres entre la voie principale et l'atelier ferroviaire, incluant deux anciens aiguillages à remplacer, d'un coût global HT estimé à 120 000 € une subvention départementale au taux de 40 %, soit .....

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 204151 Fonction 94 (AP 2022 n° 819) du budget départemental.

- d'approuver la convention afférente avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, telle que présentée en annexe I et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.



**2°) Equipements pour le restaurant "La Table de Marquèze" :**

considérant la demande du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

- d'accorder au **Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Maison du Parc  
33, route de Bayonne  
33830 BELIN BELIET

pour l'acquisition de matériels complémentaires et  
la rénovation du système d'assainissement  
du restaurant « La Table de Marquèze »,  
d'un coût global HT estimé à 25 000 €  
une subvention départementale au taux de 40 %,  
soit .....

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 204151 Fonction 94 (AP 2022 n° 819) du budget départemental.

- d'approuver la convention afférente avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, telle que présentée en annexe II et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**3°) Travaux d'entretien et d'équipements divers :**

considérant la demande du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne faisant suite notamment au rapport du bureau de contrôle de l'APAVE,

- d'accorder au **Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Maison du Parc  
33, route de Bayonne  
33830 BELIN BELIET

pour la réalisation de travaux d'entretien  
du système de chauffage et  
de sonorisation au niveau du Pavillon,  
ainsi que de la mise en conformité électrique  
des bâtiments du « quartier »,  
d'un coût global HT estimé à 27 000 €  
une subvention départementale au taux de 40 %,  
soit .....

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 204151 Fonction 94 (AP 2022 n° 819) du budget départemental.

- d'approuver la convention afférente avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, telle que présentée en annexe III et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.



**4°) Etude de faisabilité pour la rénovation ou la relocalisation du bâtiment technique de l'Ecomusée :**

considérant la demande du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,

- d'accorder au **Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Maison du Parc  
33, route de Bayonne  
33830 BELIN BELIET

pour son projet d'étude de faisabilité pour la rénovation ou la relocalisation du bâtiment technique de l'Ecomusée  
d'un coût global HT estimé à 5 500 €  
une subvention départementale au taux de 40 %,  
soit ..... 2 200 €

- de prélever le crédit sur le Chapitre 204 Article 204151 Fonction 94 (AP 2022 n° 819) du budget départemental.

- d'approuver la convention afférente avec le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne, telle que présentée en annexe IV et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

**II - Aide au Conseil - Commune de Geaune - Etude historique, archéologique et patrimoniale sur la bastide de Geaune :**

conformément à l'article 10 du règlement départemental d'aide au tourisme et au thermalisme relatif à l'aide au conseil,

- d'accorder à la **Commune de Geaune**  
4, place de l'Hôtel de Ville  
40320 GEAUNE

pour la réalisation d'une étude historique, archéologique et patrimoniale sur la bastide de Geaune  
d'un coût global TTC estimé à 7 000 €  
une subvention départementale ramenée au taux de 38,40 %,  
(40 % avec un CSD de 0,96),  
soit ..... 2 688 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 94 (AP 2022 n° 820) du budget départemental.

- d'adopter la convention afférente avec la Commune de Geaune, telle que présentée en Annexe V et d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à la signer.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2022

Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1



## ANNEXE I

### **ECOMUSEE DE MARQUEZE**

### **CONVENTION N° 05-2022**

**VU** la demande présentée par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;

**VU** la délibération n° \_\_ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 13 mai 2022 ;

#### **ENTRE**

##### **Le Département des Landes**

23, rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON**  
dûment habilité à signer les présentes ;

#### **ET**

##### **Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Maison du Parc  
33, route de Bayonne  
33830 BELIN BELIET  
SIRET : 253 301 402 00116  
représenté par son Président,  
**Monsieur Vincent DEDIEU**  
dûment habilité à signer les présentes  
ci-après désigné le maître d'ouvrage



## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **travaux sur la voie ferrée reliant la gare de Sabres à celle du quartier de l'Ecomusée de Marquèze (à la gare de Sabres entre la voie principale et l'atelier ferroviaire incluant deux anciens aiguillages).**

Le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération :	120 000 € HT
-----------------------------	--------------

Participations et subventions :

Région Nouvelle-Aquitaine (40 %) :	48 000 €
Département des Landes (40 %) :	<b>48 000 €</b>
Autofinancement (20 %) :	24 000 €

### **ARTICLE 2 : Aide départementale**

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 204151 Fonction 94 (AP 2022 n° 819), est accordée pour sa réalisation aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **120 000 € HT**
- Taux de subvention appliqué : 40 %
- Montant maximum de l'aide : **48 000 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale**

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **un premier acompte de 30 %, soit 14 400 €** après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **un second acompte de 20 %, soit 9 600 €** sur présentation d'un décompte intermédiaire faisant apparaître la réalisation d'au moins 50 % du montant total HT de la dépense subventionnable ;
- **le solde, au vu :**
  - du décompte définitif HT des travaux,
  - du plan de financement HT définitif des travaux,
  - du justificatif des autres subventions attribuées,
  - de l'attestation d'achèvement des travaux.



L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :	Banque de France - Trésorerie de Belin-Beliet
IBAN :	FR54 3000 1002 15D3 3000 0000 032
Code BIC :	BDFEFRPPCCT

#### **ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

#### **ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale**

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

#### **ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme**

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par le Comité Départemental du Tourisme) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

#### **ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la direction de la communication ([communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr)).

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



## **ARTICLE 9 : Litiges**

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour le Syndicat Mixte d'aménagement  
et de gestion du Parc Naturel Régional  
des Landes de Gascogne,  
Le Président,

Vincent DEDIEU

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON



## ANNEXE II

### **ECOMUSEEE DE MARQUEZE**

### **CONVENTION N° 06-2022**

**VU** la demande présentée par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;

**VU** la délibération n° \_\_ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 13 mai 2022 ;

#### **ENTRE**

##### **Le Département des Landes**

23, rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON**  
dûment habilité à signer les présentes ;

#### **ET**

##### **Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Maison du Parc  
33, route de Bayonne  
33830 BELIN BELIET  
SIRET : 253 301 402 00116  
représenté par son Président,  
**Monsieur Vincent DEDIEU**  
dûment habilité à signer les présentes  
ci-après désigné le maître d'ouvrage



## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **acquisition de matériels complémentaires et rénovation du système d'assainissement pour le restaurant « La Table de Marquèze ».**

Le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération :	25 000 € HT
-----------------------------	-------------

Participations et subventions :

Région Nouvelle-Aquitaine (40 %) :	10 000 €
Département des Landes (40 %) :	<b>10 000 €</b>
Autofinancement (20 %) :	5 000 €

### **ARTICLE 2 : Aide départementale**

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 204151 Fonction 94 (AP 2022 n° 819), est accordée pour sa réalisation aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **25 000 € HT**
- Taux de subvention appliqué : 40 %
- Montant maximum de l'aide : **10 000 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale**

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **un premier acompte de 30 %, soit 3 000 €** après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **un second acompte de 20 %, soit 2 000 €** sur présentation d'un décompte intermédiaire faisant apparaître la réalisation d'au moins 50 % du montant total HT de la dépense subventionnable ;
- **le solde, au vu :**
  - du décompte définitif HT de l'opération,
  - du plan de financement HT définitif de l'opération,
  - du justificatif des autres subventions attribuées,
  - de l'attestation d'achèvement de l'opération.



L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :	Banque de France - Trésorerie de Belin-Beliet
IBAN :	FR54 3000 1002 15D3 3000 0000 032
Code BIC :	BDFEFRPPCCT

#### **ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

#### **ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale**

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

#### **ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme**

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par le Comité Départemental du Tourisme) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

#### **ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la direction de la communication ([communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr)).

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



## **ARTICLE 9 : Litiges**

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour le Syndicat Mixte d'aménagement  
et de gestion du Parc Naturel Régional  
des Landes de Gascogne,  
Le Président,

Vincent DEDIEU

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON



## ANNEXE III

### **ECOMUSEE DE MARQUEZE**

### **CONVENTION N° 07-2022**

**VU** la demande présentée par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;

**VU** la délibération n° \_\_ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 13 mai 2022 ;

#### **ENTRE**

##### **Le Département des Landes**

23, rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON**  
dûment habilité à signer les présentes ;

#### **ET**

##### **Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Maison du Parc  
33, route de Bayonne  
33830 BELIN BELIET  
SIRET : 253 301 402 00116  
représenté par son Président,  
**Monsieur Vincent DEDIEU**  
dûment habilité à signer les présentes  
ci-après désigné le maître d'ouvrage



## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **réalisation de travaux d'entretien du système de chauffage et de sonorisation au niveau du Pavillon et mise en conformité électrique des bâtiments du « quartier ».**

Le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération :	27 000 € HT
-----------------------------	-------------

Participations et subventions :

Région Nouvelle-Aquitaine (40 %) :	10 800 €
Département des Landes (40 %) :	<b>10 800 €</b>
Autofinancement (20 %) :	5 400 €

### **ARTICLE 2 : Aide départementale**

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 204151 Fonction 94 (AP 2022 n° 819), est accordée pour sa réalisation aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **27 000 € HT**
- Taux de subvention appliqué : 40 %
- Montant maximum de l'aide : **10 800 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale**

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **un premier acompte de 30 %, soit 3 240 €** après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **un second acompte de 20 %, soit 2 160 €** sur présentation d'un décompte intermédiaire faisant apparaître la réalisation d'au moins 50 % du montant total HT de la dépense subventionnable ;
- **le solde, au vu :**
  - du décompte définitif HT des travaux,
  - du plan de financement HT définitif des travaux,
  - du justificatif des autres subventions attribuées,
  - de l'attestation d'achèvement des travaux.



L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :	Banque de France - Trésorerie de Belin-Beliet
IBAN :	FR54 3000 1002 15D3 3000 0000 032
Code BIC :	BDFEFRPPCCT

#### **ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

#### **ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale**

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

#### **ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme**

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par le Comité Départemental du Tourisme) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

#### **ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la direction de la communication ([communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr)).

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



## **ARTICLE 9 : Litiges**

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour le Syndicat Mixte d'aménagement  
et de gestion du Parc Naturel Régional  
des Landes de Gascogne,  
Le Président,

Vincent DEDIEU

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON



## ANNEXE IV

### **ECOMUSEE DE MARQUEZE**

### **CONVENTION N° 08-2022**

**VU** la demande présentée par le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne ;

**VU** la délibération n° \_\_ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 13 mai 2022 ;

#### **ENTRE**

##### **Le Département des Landes**

23, rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON**  
dûment habilité à signer les présentes ;

#### **ET**

##### **Le Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne**

Maison du Parc  
33, route de Bayonne  
33830 BELIN BELIET  
SIRET : 253 301 402 00116  
représenté par son Président,  
**Monsieur Vincent DEDIEU**  
dûment habilité à signer les présentes  
ci-après désigné le maître d'ouvrage



## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **réalisation d'une étude de faisabilité pour la rénovation ou la relocalisation d'un bâtiment technique de l'Ecomusée.**

Le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération :	5 500 € HT
-----------------------------	------------

Participations et subventions :

Région Nouvelle-Aquitaine (40 %) :	2 200 €
Département des Landes (40 %) :	<b>2 200 €</b>
Autofinancement (20 %) :	1 100 €

### **ARTICLE 2 : Aide départementale**

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 204151 Fonction 94 (AP 2022 n° 819), est accordée pour sa réalisation aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **5 500 € HT**
- Taux de subvention appliqué : 40 %
- Montant maximum de l'aide : **2 200 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale**

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **un premier acompte de 30 %, soit 660 €** après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **un second acompte de 20 %, soit 440 €** sur présentation d'un décompte intermédiaire faisant apparaître la réalisation d'au moins 50 % du montant total HT de la dépense subventionnable ;
- **le solde, au vu :**
  - du décompte définitif HT de l'étude,
  - du plan de financement HT définitif de l'étude,
  - du justificatif des autres subventions attribuées,
  - de l'attestation d'achèvement de l'étude,
  - du compte-rendu de l'étude.



L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :	Banque de France - Trésorerie de Belin-Beliet
IBAN :	FR54 3000 1002 15D3 3000 0000 032
Code BIC :	BDFEFRPPCCT

#### **ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

#### **ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale**

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

#### **ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme**

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par le Comité Départemental du Tourisme) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

#### **ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la direction de la communication ([communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr)).

#### **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



## **ARTICLE 9 : Litiges**

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour le Syndicat Mixte d'aménagement  
et de gestion du Parc Naturel Régional  
des Landes de Gascogne,  
Le Président,

Vincent DEDIEU

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON



## ANNEXE V

### **AIDE AU CONSEIL**

#### **CONVENTION N° 09-2022**

**VU** la demande présentée par la Commune de Geaune ;

**VU** le règlement départemental d'aides au tourisme et au thermalisme (article 10) ;

**VU** la délibération n° \_\_ de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes du 13 mai 2022 ;

#### **ENTRE**

##### **Le Département des Landes**

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 MONT DE MARSAN CEDEX  
représenté par son Président,  
**Monsieur Xavier FORTINON**  
dûment habilité à signer les présentes ;

#### **ET**

##### **La Commune de Geaune**

4, place de l'Hôtel de Ville  
40320 GEAUNE  
représentée par son Maire,  
**Monsieur Gilles COUTURE**  
dûment habilité à signer les présentes,  
ci-après dénommée le maître d'ouvrage ;



## **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet**

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser l'opération suivante : **étude historique, archéologique et patrimoniale sur la bastide de Geaune.**

Le plan de financement est le suivant :

Coût total de l'opération :	7 000 € TTC
-----------------------------	-------------

Participations et subventions :

Département des Landes :	2 688 €
Maître d'ouvrage :	4 312 €

### **ARTICLE 2 : Aide départementale**

Une aide, imputée sur le Chapitre 204 Article 204142 Fonction 94 (AP 2022 n° 820), est accordée pour la réalisation de l'opération aux conditions suivantes :

- Montant de la dépense subventionnable : **7 000 € TTC**
- Taux de subvention appliqué : 40 %
- Coefficient de Solidarité Départemental applicable : 0,96
- Montant maximum de l'aide : **2 688 €**

La subvention ne pourra être réévaluée pour quelque motif que ce soit.

Si le montant final des travaux s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la subvention serait réduite en conséquence.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement de l'aide départementale**

Le versement de l'aide s'effectuera comme suit :

- **30 %, soit 806,40 €**, après réception des pièces attestant le début d'exécution de l'opération ;
- **un second acompte de 20 %, soit 537,60 €** sur présentation d'un décompte intermédiaire faisant apparaître la réalisation d'au moins 50 % du montant total TTC de la dépense subventionnable ;
- **le solde**, au vu :
  - du décompte définitif,
  - du plan de financement définitif,
  - de l'attestation d'achèvement de l'étude,
  - du compte-rendu de l'étude.

L'aide départementale sera versée sur le compte ouvert au nom de la Trésorerie de Saint Sever, (Banque de France) dont les références sont les suivantes :

Domiciliation :	Trésorerie de Saint Sever, Banque de France
IBAN :	FR82 3000 1005 54D4 0700 0000 089
Code BIC :	BDFEFRPPCCT



## **ARTICLE 4 : Contrôle de la réalisation de l'opération**

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir la copie de l'ensemble des factures afférentes à l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à répondre aux demandes d'informations souhaitées par le Département et à se soumettre à tout contrôle technique et financier du Département, notamment en ce qui concerne les vérifications de l'utilisation de l'aide allouée.

## **ARTICLE 5 : Annulation et remboursement de l'aide départementale**

La subvention est annulable de plein droit si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 1 an et l'achèvement dans un délai de 2 ans à compter de la date de décision de la Commission Permanente du Conseil départemental des Landes.

## **ARTICLE 6 : Observatoire départemental du tourisme**

Le maître d'ouvrage de l'opération s'engage à communiquer à l'observatoire départemental du tourisme (géré par le Comité Départemental du Tourisme) et à la demande de celui-ci, des informations sur la fréquentation et les résultats économiques de l'investissement qui a bénéficié de l'aide départementale.

L'observatoire départemental s'engage à garantir la confidentialité de ces informations qui n'ont d'autre but que d'améliorer la connaissance statistique de l'activité touristique départementale.

## **ARTICLE 7 : Publicité de l'aide départementale**

Le maître d'ouvrage s'engage à faire état de la participation financière du Conseil départemental des Landes sur tout support qu'il constituera en mentionnant le concours du Département ou en reproduisant le logo type du Département dans sa version en vigueur.

Le logo type peut être sollicité auprès de la Direction de la Communication ([communication@landes.fr](mailto:communication@landes.fr)).

## **ARTICLE 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, cette dernière pourra être résiliée à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 9 : Litiges**

Tout litige relatif à la présente convention, qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties, sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont de Marsan en deux originaux, le

Pour la Commune de Geaune,  
Le Maire,

Gilles COUTURE

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,

Xavier FORTINON



# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° I-1/1    Objet : COLLEGES

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel),  
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD,  
M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° I-1/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **I - AIDE A LA REALISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS A USAGE PRIORITAIRE DES COLLEGES**

conformément au règlement départemental d'aide à la réalisation d'équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges, approuvé par délibération n° I 1 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, ainsi qu'aux avis favorables émis par les membres de la Commission « Equipements sportifs des collèges », émanation du Comité Consultatif Education,

##### **1°) Demande de la Commune de Grenade sur l'Adour**

considérant que par délibération n° I-1/1 du 19 novembre 2021, la Commission Permanente a attribué une subvention d'un montant de 137 606,99 € à la Commune de Grenade sur l'Adour pour la réhabilitation de la toiture du gymnase du Pin Franc,

considérant que la Commune de Grenade sur l'Adour :

- par courrier du 23 février 2022, a sollicité la révision du montant de la subvention afin de réaliser des travaux supplémentaires sécuritaire et pallier l'impact de l'augmentation des prix des matières premières,
- a présenté un dossier complet de demande de subvention au titre du règlement départemental précité,

compte tenu que la subvention accordée n'a fait l'objet daucun versement,

- d'abroger la partie de la délibération n° I-1/1 en date du 19 novembre 2021 par laquelle la Commission Permanente avait attribué une subvention d'un montant de 137 606,99 € à la Commune de Grenade sur l'Adour.

- d'attribuer, au titre de la nouvelle demande de subvention présentée et selon le détail figurant en annexe I, à la Commune de Grenade sur l'Adour une subvention de 197 925,95 € pour la réhabilitation de la toiture et travaux divers du gymnase du Pin Franc,



étant précisé que ladite Commune s'engage à mettre pendant 15 ans ses installations sportives à la disposition gratuite et prioritaire des collèges publics situés sur son territoire.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 221 (AP 2022 n° 851) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention tripartite à intervenir, à conclure avec la Commune de Grenade sur l'Adour et le collège Val d'Adour situé sur son territoire,

étant précisé que ladite convention intègrera une synthèse des remarques produites par la Commission « Equipements sportifs des collèges ».

## **2°) Demande de la Commune de Labenne**

considérant que la Commune de Labenne a présenté un dossier complet de demande de subvention au titre du règlement départemental précité,

- d'attribuer, selon le détail figurant en annexe I, à la Commune de Labenne une subvention de 125 832,90 € pour la création de vestiaires sportifs et d'un local polyvalent à vocation pédagogique,

étant précisé que ladite Commune s'engage à mettre pendant 15 ans ses installations sportives à la disposition gratuite et prioritaire des collèges publics situés sur son territoire.

- de prélever le crédit global correspondant sur le Chapitre 204, Article 204142, Fonction 221 (AP 2022 n° 851) du budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la convention tripartite à intervenir à conclure avec la Commune de Labenne et le collège départemental de Labenne situé sur son territoire,

étant précisé que ladite convention intègrera une synthèse des remarques produites par la Commission « Equipements sportifs des collèges ».

## **II - CONVENTIONS D'OCCUPATION DE LOCAUX DES COLLEGES**

conformément à l'article L 213-2-2 du Code de l'Education, le Département, collectivité de rattachement et propriétaire des bâtiments, peut autoriser l'utilisation des locaux et équipements des collèges par des tiers,

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit :

- du plateau d'EPS du collège Jean Rostand de Capbreton au profit de l'Ecole d'Athlétisme de Capbreton (EAC) du 13 avril au 30 juin 2022 (annexe II).
- des installations sportives du collège Jean Rostand de Tartas au profit de l'Association Pédale Tarusate (section basket) du 15 avril au 31 décembre 2022 (annexe III).
- de la salle polyvalente Olympe de Gouges et l'espace parent (administration) du collège Pierre Blanque à Villeneuve-de-Marsan au profit de la FCPE du 4 avril au 31 décembre 2022 (annexe IV).

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les 3 conventions précitées, à conclure avec les bénéficiaires et les collèges respectifs.

**Annexe I**

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022



ID : 040-224000018-20220513-220513H1979H1-DE

**Aide à la réalisation des équipements sportifs à l'usage prioritaire des collèges**

<b>Communes bénéficiaires</b>	<b>Projets</b>	<b>Coût HT de l'opération</b>	<b>Dépense subventionnable HT</b>	<b>Taux de subvention</b>	<b>CSD 2022 (taux)</b>	<b>Taux définitif</b>	<b>Subvention départementale</b>
Commune de Grenade sur l'Adour	Réhabilitation de la toiture et travaux divers du gymnase du Pin Franc	617 746,40 €	617 746,40 €	36,00%	0,89	32,04%	197 925,95 €
Commune de Labenne	Création de vestiaires sportifs et d'un local polyvalent à vocation pédagogique	838 886,00 €	838 886,00 €	17,25%	0,87	15,00%	125 832,90 €
<b>Total subventions</b>							<b>323 758,85 €</b>

**Rappel :**

- Dépense subventionnable d'un montant minimum de 10 000 € HT et plafonnée à 750 000 € HT - 1 500 000 € HT en cas de création/réhabilitation d'un équipement couvert de type gymnase
- Taux de subvention maximum 36% du montant de l'opération HT
- Application du coefficient de solidarité départementale 2022



## ANNEXE II

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 3211-2;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

**Entre les soussignés :**

Le "**DEPARTEMENT DES LANDES**", dont le siège social est à Mont-de-Marsan (Landes), Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022, ci-après dénommé « le Département »,

Le Collège Jean Rostand à Capbreton représenté par Monsieur Michaël DORDAIN, Principal, ci-après dénommé « le collège »,

**d'une part,**

**et d'autre part,**

L'Association EAC – école d'athlétisme de Capbreton, représentée par Monsieur Pascal BONNEFOY, Président, ci-après dénommée « l'utilisateur »,

**Préambule**

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit**

**ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des biens du Département ci-après désignés situés dans le collège : Plateau d'EPS, au profit de l'utilisateur EAC – école d'athlétisme de Capbreton dans le but de promouvoir et pratiquer l'athlétisme (courses, sauts, lancers).

**ARTICLE 2 – Contenu de la mise à disposition**

La mise à disposition concerne, en tant que de besoin, les locaux suivants :

- Plateau extérieur d'EPS, sautoirs de longueur et de hauteur

**ARTICLE 3 – Destination des locaux**

Les locaux mis à disposition de l'utilisateur ne peuvent être utilisés que dans le but précisé à l'article 1 de la présente convention.

Tout autre usage devra, au préalable recevoir l'accord explicite du Département.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 50 (enfants et/ou animateurs).

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.



## **ARTICLE 4 – Durée de la mise à disposition**

La présente convention est conclue pour la période du 13/04/22 au 30/06/22.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

## **ARTICLE 5 – Cession et sous-location**

La présente convention est consentie intuitu personae, par conséquent toute cession dedroits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, et plus généralement d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement sans l'autorisation expresse et préalable du Département.

L'utilisateur ne pourra céder à qui que ce soit tout ou partie des biens mis à disposition.

## **ARTICLE 6 – Obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition et à les utiliser conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle s'engage à maintenir les lieux et les biens en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage des locaux utilisés et des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

## **ARTICLE 7 – État des lieux**

Les locaux et voies d'accès sont réputés être mis à disposition en bon état. L'utilisateur devra les entretenir pendant la mise à disposition et les restituer en l'état.

Un état des lieux contradictoire sera établi au début et à la fin de la mise à disposition.

L'Association pourra être tenue pour responsable de toute dégradation des lieux et biens survenue pendant la période de mise à disposition et sera tenue d'assumer les frais de remise en état.

## **ARTICLE 8 – Conditions financières**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

## **ARTICLE 9 – Responsabilité de l'Association - Assurance**

L'utilisateur sera responsable des dégradations et des pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la mise à disposition. Il devra donc réparer et indemniser les dégâts engendrés et les pertes constatées sur le matériel mis à disposition qui aura fait l'objet d'un relevé au moment de l'état des lieux. Il s'engage également à remplacer les serrures concernées en cas de perte des clefs remises en début d'activité.

L'utilisateur devra pendant toute la durée de la convention faire assurer les locaux loués par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont elle doit répondre notamment contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les risques locatifs et les recours des voisins.



Il est précisé que le Département déclare avoir assuré les lieux loués, et notamment pour des risques d'incendie et d'explosion, en tant que propriétaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition ; cette police porte le n° 1995140 T et a été souscrite auprès de MAIF ;
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir constaté avec le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'Association devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation même sans dégât apparent. Elle devra respecter les normes de sécurité imposées pour l'utilisation de tout appareil.

### **ARTICLE 10 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 - par la collectivité propriétaire, le chef d'établissement, à tout moment pour cas de force majeure pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Organisateur ;
- 2 - par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs, avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager la commune ou l'établissement, des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- 3 - à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

### **ARTICLE 11 – Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La durée de la convention ne pourra être prolongée, ni la convention renouvelée, par voie d'avenant.



## **ARTICLE 12 – Litiges**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Mickaël DORDAIN  
Principal du collège

Pascal BONNEFOY  
Président de l'Association



### ANNEXE III

## **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 3211-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

**Entre les soussignés :**

**d'une part,**

Le "**DEPARTEMENT DES LANDES**", dont le siège social est à Mont-de-Marsan (Landes), Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022, ci-après dénommé « le Département »,

Le Collège Jean ROSTAND à TARTAS représenté par Monsieur Thierry VERGNAC Principal, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 31 mars 2022, ci-après dénommé « le collège »,

**et d'autre part,**

L'Association Pédale Stade Tarusate section Basket représentée par Madame Virginie CAMPET Présidente ci-après dénommée « l'utilisateur »,

### **Préambule**

Mise à disposition des installations sportives du collège à une association sportive en complément de l'utilisation du gymnase municipal.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des biens du Département ci-après désignés situés dans le collège Jean ROSTAND au profit de l'utilisateur Association Pédale Stade Tarusate section Basket dans le but de pratiquer des activités sportives-basket.

### **ARTICLE 2 – Contenu de la mise à disposition**

La mise à disposition concerne, en tant que de besoin, les éléments suivants :

- Terrains de Hand-Ball
- Terrains de Basket-Ball
- Piste d'athlétisme
- Piste de lancer



## **ARTICLE 3 – Destination des locaux**

Les locaux mis à disposition de l'utilisateur ne peuvent être utilisés que dans le but précisé à l'article 1 de la présente convention.

Tout autre usage devra, au préalable recevoir l'accord explicite du Département.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 100 (enfants et/ou animateurs).

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## **ARTICLE 4 – Durée de la mise à disposition**

La présente convention est conclue pour la période du 15 avril 2022 au 31 décembre 2022.

Les périodes et les heures d'utilisation sont les suivantes :

Période scolaire : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 17h à 20h

les mercredis de 15h à 20h

les samedis et dimanches de 9h à 20h

Période vacances scolaires : tous les jours de 9h à 20h

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

## **ARTICLE 5 – Cession et sous-location**

La présente convention est consentie intuitu personae, par conséquent toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, et plus généralement d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement sans l'autorisation expresse et préalable du Département.

L'utilisateur ne pourra céder à qui que ce soit tout ou partie des biens mis à disposition.

## **ARTICLE 6 – Obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition et à les utiliser conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle s'engage à maintenir les lieux et les biens en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage des locaux utilisés et des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'utilisation des biens mis à disposition.



## **ARTICLE 7 – État des lieux**

Les locaux et voies d'accès sont réputés être mis à disposition en bon état. L'utilisateur devra les entretenir pendant la mise à disposition et les restituer en l'état.

Un état des lieux contradictoire sera établi au début et à la fin de la mise à disposition.

L'utilisateur pourra être tenu pour responsable de toute dégradation des lieux et biens survenue pendant la période de mise à disposition et sera tenu d'assumer les frais de remise en état.

## **ARTICLE 8 – Conditions financières**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

## **ARTICLE 9 – Responsabilité de l'Association - Assurance**

L'utilisateur sera responsable des dégradations et des pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la mise à disposition. Il devra donc réparer et indemniser les dégâts engendrés et les pertes constatées sur le matériel mis à disposition qui aura fait l'objet d'un relevé au moment de l'état des lieux. Il s'engage également à remplacer les serrures concernées en cas de perte des clefs remises en début d'activité.

L'utilisateur devra pendant toute la durée de la convention faire assurer les locaux loués par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont elle doit répondre notamment contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les risques locatifs et les recours des voisins.

Il est précisé que le Département déclare avoir assuré les lieux loués, et notamment pour des risques d'incendie et d'explosion, en tant que propriétaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police porte le n° 41032856 et a été souscrite auprès de Allianz.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir constaté, avec le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme et des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation même sans dégât apparent. Elle devra respecter les normes de sécurité imposées pour l'utilisation de tout appareil.



## **ARTICLE 10 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 - par la collectivité propriétaire, le chef d'établissement, à tout moment pour cas de force majeure pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Utilisateur ;
- 2 - par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs, avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager l'établissement, des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- 3 - à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

## **ARTICLE 11 – Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La durée de la convention ne pourra être prolongée, ni la convention renouvelée, par voie d'avenant.

## **ARTICLE 12 – Litiges**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Mont-de-Marsan, le

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Thierry VERGNAC  
Principal du Collège

Virginie CAMPET  
Présidente de l'Association



## ANNEXE IV

### CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 3211-2;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants ;

**Entre les soussignés :**

**d'une part,**

Le "**DEPARTEMENT DES LANDES**", dont le siège social est à Mont-de-Marsan (Landes), Hôtel du Département - 23, rue Victor Hugo, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, dûment habilité par délibération n° I-1/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022, ci-après dénommé « le Département »,

Le Collège Pierre Blanquie à Villeneuve de Marsan représenté par Mme Isabelle CAILLAUD, Principale, ci-après dénommé « le collège »,

**et d'autre part,**

L'Association FCPE représentée par Monsieur Peter PAUPARDIN, Président, ci-après dénommée « l'utilisateur »,

#### **Préambule**

En raison du contexte sanitaire actuel, le nombre d'usager pouvant utiliser les infrastructures citées est susceptible d'être réévalué afin de se conformer aux décrets en vigueur durant toute la durée de la convention.

**Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des biens du Département ci-après désignés situés dans le collège Pierre Blanquie au profit de la FCPE, dans le but d'organiser des réunions, des rencontres, la préparation des élections ou des listes de fournitures scolaires ou l'organisation de conférences.

#### **ARTICLE 2 – Contenu de la mise à disposition**

La mise à disposition concerne, en tant que de besoin, les locaux suivants :

- Salle Polyvalente Olympe de Gouges,
- Espace parent (administration)



## **ARTICLE 3 – Destination des locaux**

Les locaux mis à disposition de l'utilisateur ne peuvent être utilisés que dans le but précisé à l'article 1 de la présente convention.

Tout autre usage devra, au préalable recevoir l'accord explicite du Département.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent au maximum à 80 personnes, en l'absence de normes particulières liées au contexte sanitaire.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

## **ARTICLE 4 – Durée de la mise à disposition**

La présente convention est conclue pour la période du 4 avril 2022 au 31/12/2022.

Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

## **ARTICLE 5 – Cession et sous-location**

La présente convention est consentie intuitu personae, par conséquent toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, et plus généralement d'en confier la jouissance totale ou partielle à un tiers, même temporairement sans l'autorisation expresse et préalable du Département.

L'utilisateur ne pourra céder à qui que ce soit tout ou partie des biens mis à disposition.

## **ARTICLE 6 – Obligations de l'utilisateur**

L'utilisateur s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition et à les utiliser conformément aux dispositions de la présente convention.

Elle s'engage à maintenir les lieux et les biens en bon état d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'utilisateur s'engage :

- à assurer le gardiennage des locaux utilisés et des voies d'accès,
- à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées,
- à faire respecter les règles de sécurité aux participants,
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès.

Le Département se réserve le droit d'effectuer tout contrôle afin de vérifier les conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

- Etat des locaux et inventaire

Lors de la prise de possession, il sera établi contradictoirement entre les parties, un état des lieux et un inventaire quantitatif du matériel, mobilier existant dans les lieux confiés.

L'utilisateur s'engage à remplacer les manquants et à réparer le matériel détérioré selon l'inventaire dressé conformément à la clause ci-dessus.



## **ARTICLE 7 – État des lieux**

Les locaux et voies d'accès sont réputés être mis à disposition en bon état. L'utilisateur devra les entretenir pendant la mise à disposition et les restituer en l'état.

Un état des lieux contradictoire sera établi au début et à la fin de la mise à disposition.

L'utilisateur pourra être tenu pour responsable de toute dégradation des lieux et biens survenue pendant la période de mise à disposition et sera tenue d'assumer les frais de remise en état.

## **ARTICLE 8 – Conditions financières**

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

## **ARTICLE 9 – Responsabilité de l'Association - Assurance**

L'utilisateur sera responsable des dégradations et des pertes qui pourraient survenir pendant la durée de la mise à disposition. Il devra donc réparer et indemniser les dégâts engendrés et les pertes constatées sur le matériel mis à disposition qui aura fait l'objet d'un relevé au moment de l'état des lieux. Il s'engage également à remplacer les serrures concernées en cas de perte des clefs remises en début d'activité.

L'utilisateur devra pendant toute la durée de la convention faire assurer les locaux loués par une compagnie notoirement solvable et pour une somme suffisante contre les risques dont elle doit répondre notamment contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux, les risques locatifs et les recours des voisins.

Il est précisé que le Département déclare avoir assuré les lieux loués, et notamment pour des risques d'incendie et d'explosion, en tant que propriétaire.

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police porte le n° 2964893Rx7010 et a été souscrite auprès de APAC assurance.
- avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- avoir constaté avec le chef d'établissement ou son représentant, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés....) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'utilisateur devra déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation même sans dégât apparent. Elle devra respecter les normes de sécurité imposées pour l'utilisation de tout appareil.



## **ARTICLE 10 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

- 1 - par la collectivité propriétaire, le chef d'établissement, à tout moment pour cas de force majeure pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public, de l'éducation ou de l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'Organisateur ;
- 2 - par l'utilisateur, pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité propriétaire et au chef d'établissement par lettre recommandée, si possible dans un délai de cinq jours francs, avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager la commune ou l'établissement, des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu ;
- 3 - à tout moment par le chef d'établissement si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

## **ARTICLE 11 – Avenant à la convention**

Toute modification des conditions ou modalités de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

La durée de la convention ne pourra être prolongée, ni la convention renouvelée, par voie d'avenant.

## **ARTICLE 12 – Litiges**

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile à leur siège respectif.

Tout litige relatif à la présente convention qui n'aurait pu faire l'objet d'un règlement amiable sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Villeneuve-de-Marsan, le

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Isabelle CAILLAUD  
Principale du Collège

Peter PAUPARDIN  
Président de l'Association

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° J-1/1    Objet :        JEUNESSE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel),  
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD,  
M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° J-1/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **I - SOUTENIR LES EFFORTS DES COMMUNES ET DES GROUPEMENTS DE COMMUNES POUR L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE**

conformément au règlement départemental d'aides aux communes et à leurs groupements pour les constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré approuvé par délibération n° J 1 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,

considérant que par la même délibération, l'Assemblée départementale a voté une AP 2022 n° 850 d'un montant de 750 000 €, au titre des aides aux communes et à leurs groupements pour les constructions scolaires du 1<sup>er</sup> degré,

considérant que la Commune de Tosse a présenté un dossier complet de demande de subvention au titre du règlement départemental précité,

considérant que le montant de la subvention tient compte de l'application du Coefficient de Solidarité Départemental 2022, tel qu'adopté par délibération n° C 4 du Conseil départemental en date du 31 mars 2022,

- d'attribuer, selon le détail figurant en annexe I, à :

- **la Commune de Tosse,**

pour la construction de 2 salles de classe  
et sanitaires au groupe scolaire de Tosse,  
une subvention de

43 090,74 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 204, Article 204142 (Fonction 21 – AP 2022 n° 850).

#### **II - PRÉT D'HONNEUR ETUDES**

- d'accorder, conformément au règlement départemental des prêts d'honneur d'études, au titre de l'année universitaire 2021-2022, un prêt d'honneur d'études de 1 000 € à l'étudiante listée en annexe II.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 27, Article 2744 (Fonction 01) du budget départemental.



### **III - LANDES IMAGINATIONS**

considérant la délibération n° J 3 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, par laquelle l'Assemblée départementale a renouvelé son soutien aux projets Jeunes entrant dans le dispositif « Landes Imaginactions » et donné délégation à la Commission Permanente pour la répartition des crédits votés à cet effet,

considérant que la Commission Permanente se prononce pour l'attribution des aides du Département après avis d'une commission composée des différents partenaires,

considérant que cette dernière, réunie le 30 mars 2022, a examiné 2 projets, figurant sur le tableau en annexe III, conformes aux principes définis, pour un montant global de 2 050 €, à savoir :

- la prise d'initiatives et de responsabilités par des jeunes dans le cadre d'un projet collectif ou individuel,
- la réalisation en dehors du temps scolaire,
- l'exigence d'un accompagnement,

- d'accorder une aide financière d'un montant global de 2 050 € au profit des 2 structures soutenant les projets « Landes Imaginactions » présentés en annexe III.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 65, Article 6513 (Fonction 33) du budget départemental.

### **IV - PARCOURS D'ENGAGEMENT**

conformément :

- aux règlements départementaux « Bourse à la formation des animateurs socio-culturels », « bourses aux permis de conduire » ainsi que « bourses au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique » au titre des parcours d'engagement, adoptés par délibération n° J 3 de l'Assemblée départementale, en date du 1<sup>er</sup> avril 2022,
- à la délibération n° H-2/1 en date du 11 décembre 2020 par laquelle la Commission Permanente a actualisé la liste des parcours d'engagement « labellisés » ouvrant droit à l'éligibilité au règlement départemental,

#### **1°) Bourses à la formation des animateurs socio-culturels**

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses à la formation des animateurs socio-culturels,

- d'accorder dans ce cadre, une bourse à la formation des animateurs socio-culturels pour un montant total de 200 € au demandeur dont le nom figure en annexe IV.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.



## **2°) Bourses aux permis**

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses aux permis,

- d'accorder dans ce cadre, des bourses aux permis de conduire pour un montant total de 33 800 € aux 76 personnes dont les noms figurent en annexe V.

- de prélever les crédits nécessaires sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

## **3°) Bourses au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique**

compte tenu des éléments précités et au titre des bourses au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique,

- d'accorder dans ce cadre, une bourse au brevet national français de sécurité et de sauvetage aquatique pour un montant total de 200 € au demandeur dont le nom figure en annexe VI.

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6518 (Fonction 33) du budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON  
 Date : 17/05/2022  
 Qualité : Président du Conseil  
 départemental des Landes



## ANNEXE I

### **Constructions scolaires du 1er degré CP mai 2022**

Commune	Projet	Coût HT de l'opération	Dépense subventionnable	CSD 2022	Taux définitif	Subvention départementale	Financement par les autres collectivités locales
Tosse	Construction de 2 salles de classe et sanitaires au groupe scolaire de Tosse	310 900 €	310 900 €	<b>0,77</b>	<b>13,86%</b>	<b>43 090,74 €</b>	néant
<b>Total subvention</b>						<b>43 090,74 €</b>	

Rappel :

- Dépense subventionnable plafonnée à 750 000 € HT
- Taux de subvention 18% du montant de l'opération HT
- Application du Coefficient de Solidarité Départemental CSD du BP 2022

**ANNEXE III****LANDES IMAGINATIONS****COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2022**

<b>Accopagnateur destinataire de l'aide</b>	<b>Responsable du groupe</b>	<b>Accompagnateur conseil</b>	<b>Projet</b>	<b>Type du projet (composition du groupe)</b>	<b>Montant du budget</b>	<b>Aide sollicitée Landes Imaginations</b>	<b>Proposition de participation des partenaires</b>	<b>Subvention Département</b>
Mairie 2 avenue de la gare 40200 MIMIZAN	<b>Tiphanie WARY</b> 225, chemin du Tuc de Moutan 40200 MIMIZAN	Mairie 2 avenue de la gare 40200 MIMIZAN Catherine LARRIEU et Rémy SAUBESTY	Journée "Street Art"	6	8 000 €	4 000 €	SDEJS 1 000 € CAF 1 400 € MSA 200 €	<b>1 400 €</b>
Association des étudiants infirmiers 782, avenue de Nonères 40000 MONT DE MARSAN	<b>Clément ANDOUARD</b> Association des étudiants infirmiers 782, avenue de Nonères 40000 MONT DE MARSAN	Mont de Marsan Agglo Pôle Jeunesse 15, rue Lacataye 40000 MONT DE MARSAN-Romain BOUET	Moun Dance Etudiant : 1ere édition "à l'Américaine"	600	17 755 €	9 000 €	SDEJS 1 000 € CAF 650 € MSA 200 €	<b>650 €</b>

**ANNEXE IV****"Bourse à la formation des animateurs socio-culturels"****Commission Permanente**

<b>DEMANDEUR</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>DATE DE NAISSANCE</b>	<b>TYPE D'ENGAGEMENT</b>	<b>MONTANT AIDE BAFA</b>
<b>ROCHEFORT</b> Lorette	188 Bis Avenue du 8 Mai 1945 40440 ONDRES	07/09/2004	Engagement Citoyen Service Jeunesse d'Ondres Point Information Jeunesse	200 €
<b>TOTAL AIDE BAFA</b>				<b>200 €</b>

**EXTRAITS DU REGLEMENT - CONDITIONS ET CRITERES**

Engagement de 40 heures minimum et s'inscrivant dans la durée (principe d'une période de réalisation de l'ordre de 2 mois minimum).

Le parcours d'engagement doit relever d'une dimension citoyenne

Sont exclues des « parcours d'engagement » :

- \* les missions relevant d'une formation ou d'un cursus scolaire
- \* les missions relevant habituellement d'un emploi salarié
- \* les missions effectuées dans le cadre d'une activité salariée
- \* les missions effectuées à titre personnel
  
- \* les missions au sein de comités de fêtes quand elles ne relèvent pas de missions exclusivement dédiées à une action humanitaire et/ou caritative

Précision : exclusion des engagements relevant d'une dimension politique ou confessionnelle

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° K-1/1 Objet : CULTURE

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel),  
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD,  
M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



[N° K-1/1]

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les règlements départementaux d'aides en faveur du développement culturel adoptés par le Conseil départemental (délibération n° K1 du 1<sup>er</sup> avril 2022) ;

VU les dossiers présentés au titre de l'année 2022 ;

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

**[PARTICIPATION AU DEVELOPPEMENT CULTUREL DANS LE DEPARTEMENT : ]**

**[1<sup>o</sup>) Soutien à la diffusion du spectacle vivant :**

*Aide aux Festivals :*

compte tenu des critères définis par l'Assemblée départementale dans le cadre du règlement départemental d'aide à la diffusion du spectacle vivant (articles 1 à 3), adopté par délibération n° K 1 en date des 31 mars et 1<sup>er</sup> avril 2022,

compte tenu des demandes des structures ayant sollicité le Département, |

- d'accorder :

- à l'**Association Acqs Motors n'Blues Festival de Dax**  
pour l'organisation du 13<sup>ème</sup> Motors n'Blues Festival  
(concerts de blues, expositions)  
au parc des arènes et dans  
le centre-ville de Dax du 13 au 17 juillet 2022  
une subvention départementale de 8 000,00 €
- au **Centre de Rencontre et d'Animation de Biscarrosse et du Born (CRABB)**  
pour l'organisation du 25<sup>ème</sup> Festival Rue des Etoiles  
(cirque contemporain, spectacles, stages, ateliers, etc.)  
à Biscarrosse du 15 au 18 juillet 2022  
une subvention départementale de 25 000,00 €



• à l' <b>Association pour l'Art Lyrique en Aquitaine (APALA) de Soustons</b> pour l'organisation du 21 <sup>ème</sup> Festival d'Art Lyrique (opéra, concerts) à Soustons et sur le territoire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud du 16 au 27 juillet 2022 et l'organisation d'actions de sensibilisation à l'art lyrique dans les Landes en 2022 une subvention départementale de	35 000,00 €
• à l' <b>Association Musicalarue de Luxey</b> pour l'organisation du 32 <sup>ème</sup> Festival Musicalarue (concerts, spectacles de rue, etc.) à Luxey du 29 au 31 juillet 2022 une subvention départementale de	150 000,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 218 000 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental. ]

[2°) Soutien en direction du théâtre : ]

- d'accorder, dans le cadre des aides en direction du théâtre :

- à l'**Association Française de Cirque Adapté (AFCA) d'Aire-sur-l'Adour**

➤ pour l'organisation en 2022 d'un programme d'actions culturelles (développement d'actions de sensibilisation autour du cirque actuel, stages, formation, apprentissage, ateliers, accueil de compagnies, spectacles) une subvention départementale de	9 000,00 €
➤ pour l'organisation de temps forts à l'occasion du 30 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association en 2022 (spectacle, rencontre professionnelle) une subvention départementale exceptionnelle de	2 000,00 €

soit une subvention totale de 11 000,00 €.

- de prélever le crédit global correspondant, soit 11 000 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental. ]

3°) Soutien à la musique et à la danse :

a) Aide aux ensembles orchestraux landais :

conformément au règlement départemental d'aide à la diffusion des ensembles orchestraux landais (associations affiliées et à jour de leur cotisation, à l'Union Musicale des Landes et à la Confédération Musicale de France),

compte tenu du nombre d'animations musicales assurées sur le territoire départemental par chacune des structures en 2021 et de leur nombre de musiciens en 2022,



- d'accorder une aide financière annuelle à :

- **l'Association Musique Al Violin de Samadet**  
ayant assuré 8 animations musicales et comptant 19 musiciens 780,00 €
- **l'Harmonie Les Mouettes du Gave et de l'Adour de Port-de-Lanne**  
ayant assuré 8 animations musicales et comptant 23 musiciens 860,00 €
- **l'Union Musicale Lesperonnaise de Lesperon**  
ayant assuré 7 animations musicales et comptant 44 musiciens 1 230,00 €
- **l'Association Lous Pégailloouns de Parentis-en-Born**  
ayant assuré 7 animations musicales et comptant 55 musiciens 1 450,00 €
- **l'Harmonie du Cap de Gascogne de Saint-Sever**  
ayant assuré 10 animations musicales et comptant 60 musiciens 1 700,00 €
- **l'Harmonie de Saint-Vincent-de-Paul**  
ayant assuré 10 animations musicales et comptant 62 musiciens 1 740,00 €
- **l'Association Banda Esperanza de Saint-Vincent-de-Tyrosse**  
ayant assuré 12 animations musicales et comptant 59 musiciens 1 780,00 €
- **la Société Musicale d'Hagetmau**  
ayant assuré 9 animations musicales et comptant 70 musiciens 1 850,00 €
- **l'Harmonie La Nèhe de Dax**  
ayant assuré 11 animations musicales et comptant 76 musiciens 2 070,00 €
- **la Société Musicale Sainte Cécile de Doazit**  
ayant assuré 26 animations musicales et comptant 63 musiciens 2 560,00 €
- **l'Harmonie des Petites Landes de Roquefort**  
ayant assuré 24 animations musicales et comptant 78 musiciens 2 760,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 18 780 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental.

b) Aide aux actions en direction de la musique et de la danse :

- d'accorder, dans le cadre des actions en direction de la musique et de la danse :

- à **l'Association Latitude Productions de Gamarde-les-Bains**  
pour son programme d'activités musicales en 2022  
sur le territoire landais (organisation de spectacles,  
d'actions de médiation, programmation de saisons  
culturelles)  
une subvention départementale de 17 000,00 €
- à **l'Association Dream Landes de Saint-Pierre-du-Mont**  
pour l'organisation de la 10<sup>ème</sup> édition  
de l'événement « *Kids Tour* »  
(danse, concours de « *battles* » de hip hop,  
promotion de la culture hip hop,  
actions de sensibilisation, ateliers)  
du 19 février au 26 juin 2022 à Ondres,  
Dax et Saint-Pierre-du-Mont  
une subvention départementale de 1 000,00 €



- à l'**Association Culturelle Les Amis du Cap de Gascogne de Saint-Sever**  
pour l'organisation d'une programmation de concerts d'orgue en avril et octobre 2022 et de la 1<sup>ère</sup> édition de la manifestation « L'Eté des Orgues » du 12 au 14 août 2022 en l'Abbatiale de Saint-Sever (récitals d'orgue, visites guidées, auditions, master class, ciné concert, ateliers de pratique) une subvention départementale de 1 500,00 €

- de prélever le crédit global correspondant, soit 19 500 €, sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental. ]

| 4<sup>o</sup>) Aide aux arts plastiques et visuels : ]

- d'accorder, au titre des actions en faveur des arts plastiques :

- à l'**Association Estanqu'Arts de Moliets-et-Maâ**  
pour l'organisation de manifestations culturelles en avril, juin et octobre 2022 à Messanges, Azur, Moliets-et-Maâ et Vieux-Boucau (expositions de peinture, sculpture, gravure, etc., stands d'auteurs, écrivains, éditeurs, animations musicales, ateliers) une subvention départementale de 1 000,00 €

- de prélever le crédit nécessaire sur le Chapitre 65, Article 6574 (Fonction 311) du Budget départemental. ]

5<sup>o</sup>) Actions culturelles départementales et partenariales :

a) *Formation des réseaux - Journée professionnelle du réseau jeune public landais le vendredi 17 juin 2022 :* ]

considérant la volonté du Département d'encourager la dynamique des réseaux professionnels landais par la formation, l'organisation et l'animation de journées d'information, de tables rondes, de temps d'échanges et d'ateliers,

compte tenu des objectifs du réseau de programmeurs jeune public, constitué dans les Landes en coopération avec notre collectivité, pour favoriser les échanges et le partage d'expériences entre opérateurs, ]

- d'approuver :

- dans le cadre de l'animation du réseau de programmeurs jeune public, l'organisation d'une journée de rencontre professionnelle gratuite animée par l'éditeur de théâtre Emile Lansman, le vendredi 17 juin 2022 au sein des locaux de la Ligue de l'Enseignement des Landes de Saint-Pierre-du-Mont,
- le principe de l'organisation d'une conférence tout public gratuite en partenariat avec un opérateur landais, afin de permettre au plus large public de profiter de l'expérience de ce professionnel à l'occasion de ce déplacement landais,



- de prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'organisation de cette journée de rencontre professionnelle et de la conférence tout public, dans la limite d'un budget prévisionnel de 3 000 €. ]

*b) Dispositif culturel XL Tour – 6<sup>ème</sup> édition :* ]

| considérant la volonté du Département d'encourager la dynamique des réseaux professionnels landais et de développer des dispositifs d'accompagnement à destination des jeunes landais et landaises, parmi lesquels le XL Tour, qui a été créé en 2011 à l'initiative de la collectivité départementale,

compte tenu des objectifs du dispositif XL Tour en matière de soutien, de valorisation de la jeune scène musicale landaise dans le domaine des musiques actuelles et d'accompagnement des groupes en émergence, en leur offrant les moyens techniques et humains de consolider leur parcours artistique,

compte-tenu du pilotage opérationnel du dispositif confié par le réseau des opérateurs landais pour les musiques actuelles à l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC), |

- d'accorder et d'autoriser ainsi M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention de partenariat artistique à intervenir entre le Département des Landes et l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) de Mont-de-Marsan, dans la limite d'un budget prévisionnel de 10 000 €,
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification de la convention ci-dessus mentionnée et à en signer de nouveaux en remplacement de celle initialement prévue, dans la limite du budget prévisionnel.

- de prendre acte du fait que je rendrai compte à l'Assemblée départementale des contrats, conventions et avenants signés dans le cadre de cette action.

\*

\* \* \*

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions et actes se rapportant aux décisions désignées ci-dessus. ]

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2022  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° K-2/1 Objet :** PATRIMOINE CULTUREL

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel),  
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD,  
M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° K-2/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU les dossiers présentés par les maîtres d'ouvrages et les plans de financement correspondants ;

CONSIDERANT la volonté du Département d'accompagner les acteurs du patrimoine dans un objectif :

- de qualité,
- d'accessibilité pour tous,
- d'implication et d'équité territoriale,
- de valorisation du patrimoine landais,
- de structuration d'actions en réseau ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **I – Lecture publique : favoriser une offre de qualité pour tous les landais**

##### **[1°) Aides aux manifestations des médiathèques : ]**

compte tenu du soutien du Département aux manifestations des médiathèques agissant dans le cadre de la promotion de la lecture publique et des crédits correspondants inscrits au Budget Primitif 2022 (délibération de l'Assemblée départementale n° K 2 du 1<sup>er</sup> avril 2022),

conformément au règlement d'aide au développement des médiathèques du réseau départemental de lecture publique, tel d'adopté par délibération de l'Assemblée départementale n° K 2 en date du 1<sup>er</sup> avril 2022, ]

- [ d'accorder à :

- **la Commune de Biscarrosse 40600**

pour l'organisation d'un programme annuel d'animations

dont le budget total prévisionnel TTC

est établi à 9 849,00 €

le montant des dépenses éligibles restant à la charge

de la commune étant de 6 624,00 €

une subvention départementale

de 2 980,80 €



- **la Commune de Tarnos 40220**  
pour l'organisation d'un programme annuel d'animations  
dont le budget total prévisionnel TTC  
est établi à 13 493,89 €  
le montant des dépenses éligibles restant à la charge  
de la commune étant de 12 003,04 €  
une subvention départementale  
de (plafond règlementaire) 5 000,00 €
  
- **la Communauté de communes du Pays Mordancais 40110**  
pour l'organisation d'un programme annuel d'animations  
dont le budget total prévisionnel TTC  
est établi à 7 601,76 €  
le montant des dépenses éligibles restant à la charge  
de la communauté de communes étant de 7 543,02 €  
une subvention départementale  
de 3 394,36 €

- de prélever les crédits correspondant, soit 11 375,16 €, sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 313 (manifestations des médiathèques) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de ces aides. |

## 2°) Aide aux manifestations des associations :

[compte tenu du soutien du Département aux manifestations organisées par des associations dans le cadre de la promotion de la lecture publique et des crédits correspondants inscrits au Budget Primitif 2022 (délibération de l'Assemblée départementale n° K 2 du 1<sup>er</sup> avril 2022), ]

- | d'accorder à :

- **l'association Lire sur la vague**  
pour l'organisation du Festival Lire sur la vague  
8<sup>ème</sup> édition du Festival du livre et de la Bande Dessinée Jeunesse  
organisé du 8 au 12 juin 2022 à Seignosse  
dont le budget total prévisionnel TTC  
est établi à 115 500 €  
une subvention départementale  
de 5 000 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 6574, Fonction 313 (manifestations des associations) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette aide.



## **II – La politique d'aide en faveur du patrimoine**

### Aide aux études, recherches et inventaires

compte tenu :

- de l'intérêt patrimonial et historique reconnu par l'Etat (classement au titre des monuments historiques : arrêté en date du 6 mai 2015) des grottes préhistoriques du Pouy à Brassemouy,
- de la nécessité de mieux connaître, conserver, protéger et valoriser le site archéologique et son réseau de cavités,

considérant le travail réalisé par le PréhistoSite de Brassemouy, en partenariat avec le Département des Landes, pour l'étude, la sécurisation et l'ouverture aux publics du site archéologique durant l'été 2022,

conformément au règlement départemental d'aide aux musées, au patrimoine et à l'archéologie des Landes (tel qu'adopté par délibération n° K 2 de l'Assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 – Budget Primitif 2022),

- d'accorder à :

• **la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys 40330**

pour les études scientifiques et relevés numériques préalables à l'aménagement du site archéologique dont le budget total prévisionnel TTC est établi à 11 000,00 € une subvention départementale de 5 500,00 €

- de prélever le crédit correspondant sur le Chapitre 65, Article 65734, Fonction 312 (Etudes, inventaires et recherche archéologique – personnes publiques) du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous documents et actes à intervenir dans le cadre de cette aide.

## **III – Les actions patrimoniales développées par le Département**

### **[1<sup>o</sup>) Charte Patrimoine 2022 / 2025 : |**

| afin de :

- donner un cadre aux projets réunissant des écoles, des établissements scolaires et des institutions patrimoniales,
- poursuivre et renforcer le partenariat établi entre les institutions signataires, compte tenu des richesses patrimoniales du département et de l'intérêt pédagogique et citoyen que représente l'éducation au patrimoine,
- conforter les actions d'éducation au patrimoine vers le plus grand nombre d'écoles et d'établissements scolaires,

compte tenu des précédentes *Chartes Patrimoine* 2013-2016, 2017-2019 et 2019-2022 mises en œuvre au titre des années scolaires 2013-2014 à 2021-2022 (délibérations de la Commission Permanente n° 10 du 16 juin 2014, n° 9 du 26 septembre 2016 et n° 10 du 13 décembre 2019),



- [d'approuver la participation du Département à la nouvelle « Charte Patrimoine » 2022-2025, telle que jointe en annexe I, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et l'atelier Canopée des Landes,

étant précisé que le Département des Landes :

- proposera et organisera, en lien étroit avec les partenaires de la charte, des actions de diffusion, de rencontres et de formations à destination des professionnels des musées de France et sites patrimoniaux publics du département ;
- assurera dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale la mise en œuvre d'actions à destination des scolaires, la conception et l'édition d'outils pédagogiques et documentaires dans les services et projets éducatifs suivants : Archives départementales, Site départemental de l'Abbaye d'Arthous, Musée départemental de la faïence et des arts de la table de Samadet, Projet « Culture gasconne ».

Les dépenses correspondantes seront prises en charge par le Département des Landes.

- d'approuver, conformément aux termes de la Charte susvisée (article 2), la constitution d'un Comité de pilotage, présidé conjointement par l'Inspecteur d'Académie, le Directeur de l'Atelier Canopé des Landes et le Président du Conseil départemental ou par leurs représentants respectifs, et composé également des représentants des services des 3 partenaires, en charge de s'assurer de la bonne mise en œuvre et de l'évaluation des objectifs identifiés.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la « Charte Patrimoine » 2022-2025 à conclure avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Direction Territoriale « Réseau Canopé Nouvelle-Aquitaine », ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir en modification de ladite charte,
- les conventions de mise à disposition de matériels ou de locaux à titre gratuit à intervenir dans le cadre de ce partenariat, ainsi que leurs avenants susceptibles d'intervenir, conformément à la convention-type adoptée par délibération n° I 2 du Conseil départemental en date du 9 avril 2019.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des conventions et avenants signés dans le cadre de ce partenariat.]

## **[2°) Édition d'un numéro hors-série « Les Landes en 101 sites et monuments » en partenariat avec Le Festin éditions :]**

considérant la volonté départementale d'améliorer la connaissance, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et naturel des Landes,

compte-tenu :

- de la démarche du Département des Landes de promouvoir une connaissance partagée du patrimoine,
- de la volonté de l'association Le Festin d'éditer un hors-série « Les Landes en 101 sites et monuments » dans ses collections, ]

- [d'approuver l'édition d'un numéro hors-série « Les Landes en 101 sites et monuments ».



- d'approuver le partenariat entre le Département et l'association Le Festin pour la conception et la publication d'un numéro hors-série « Les Landes en 101 sites et monuments », prévoyant une participation du Département à hauteur de 35 000 € HT soit 35 735 TTC,

étant précisé que le choix final des 101 sites et monuments et des sujets annexes est assumé par Le Festin qui a la responsabilité de la ligne éditoriale de la publication, en sa qualité d'éditeur.

- de prélever les crédits correspondants sur le Chapitre 011, Article 6236, Fonction 314 du Budget départemental.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer :

- la convention de partenariat à conclure avec l'association Le Festin telle que jointe en annexe II,
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification et en complément de la convention ci-dessus mentionnée et en signer de nouvelles en remplacement de celle initialement prévue, dans la limite du budget prévisionnel,

étant précisé que les compléments à cette convention de partenariat porteront notamment sur les actions de valorisation, de promotion et de rencontres avec les publics en lien avec Le Festin. ]

### **[3°) Formations 2022 de la Médiathèque départementale des Landes : ]**

[compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins en formation des bibliothécaires professionnels ou bénévoles du réseau de lecture publique, ]

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental :

- les conventions à intervenir avec les intervenants extérieurs qui assurent l'animation des formations programmées, conformément à la convention type « convention animation ou conférence ou formation » adoptée par l'Assemblée départementale (délibération n° I 2 du 21 février 2020 – BP 2020),
- les avenants susceptibles d'intervenir en modification des conventions ci-dessus mentionnées et à en signer de nouveaux en remplacement de ceux initialement prévus.

- de prendre en charge, dans la limite des crédits inscrits, les frais de déplacements (frais de péage et de parking inclus), d'hébergement et de restauration (petits déjeuners inclus) des différents intervenants pendant la durée de la formation.

- de prendre acte du fait que M. le Président du Conseil départemental rendra compte à l'Assemblée départementale des conventions et avenants signés dans le cadre de ces formations. ]

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2022

Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

X-F-V



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
des Landes



**Annexe I**

# CHARTE PATRIMOINE

## 2022-2025

Entre les soussignés :

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes (D.S.D.E.N), représentée par Monsieur Bruno Brevet, en qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (D.A.S.E.N),

et

La Direction Territoriale CANOPE Nouvelle Aquitaine, représentée par M. Vincent Michaud en qualité de Directeur Territorial des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers, et

Le Département des Landes, représenté par Monsieur Xavier Fortinon, en qualité de Président du Conseil Départemental des Landes, dûment habilité par la délibération N°K-2/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Compte tenu des richesses patrimoniales du département et de l'intérêt pédagogique et citoyen que représente l'éducation au patrimoine, les partenaires souhaitent agir en étroite collaboration pour mettre en œuvre les orientations nationales et départementales dans une perspective dynamique.



**Le Département des Landes** a fait le choix d'une politique culturelle volontariste dépassant les seules compétences culturelles obligatoires des départements, notamment en conduisant l'objectif de « favoriser l'éducation et l'émancipation tout au long de la vie à travers une pratique régulière et adaptée à chaque individu », et l'investissement nécessaire pour mener à bien cet objectif.

Le Département des Landes est aussi signataire depuis 2011 de conventions triennales territoriales de développement culturel avec la D.R.A.C. Le principe de cette convention Département/DRAC reste particulier en Nouvelle Aquitaine et marque la spécificité de la politique culturelle et patrimoniale dans un département à dominante rurale comme les Landes.

**Le ministère de l'Education Nationale**, par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République ( Loi N°2013-595 du 08.07.2015), a donné le cadre par le Socle Commun de Connaissances, de Compétences, et de Culture (décret N°2015-372 du 31.03.2015, J.O du 02.04.2015) et les nouveaux programmes d'enseignement (arrêté du 09.11.2015, J.O du 24.11.2015), et les orientations données dans les logiques de parcours de l'élève dans la continuité des apprentissages, de l'école maternelle au lycée (Parcours d'Education Artistique et Culturelle, Parcours Citoyen, Parcours Avenir).

En 2018, le ministère chargé de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse et le ministère chargé de la Culture développent ensemble un plan d'action « À l'école des arts et de la culture » afin de permettre à tous les élèves de bénéficier d'un parcours artistique et culturel de qualité avec l'objectif de « Réussir le 100 % EAC ».

La loi pour « Une Ecole de la confiance » (Loi N°2019-791, J.O du 28.07.2019) renforce la volonté de lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge et crée « un grand service public de l'école inclusive ».

La Charte pour l'éducation artistique et culturelle, établie en 2020 par le Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle, rassemble les acteurs et institutions impliquées dans l'éducation artistique et culturelle autour de dix principes essentiels à sa mise en œuvre et à son inscription dans le parcours de l'élève.

Dans le domaine de l'éducation au patrimoine, un certain nombre de dispositifs nationaux peuvent ainsi être mobilisés: « Levez-les yeux ! », « Les enfants du patrimoine », « La classe, l'œuvre ! », « Les journées du 1% artistique », « Le patrimoine, toute une histoire ».

Depuis janvier 2022, le « Pass Culture » (décret N°2021-628 du 20.05.2021) est étendu à tous les élèves à partir de la classe de quatrième. Ce dispositif vise à favoriser l'accès à la culture, à renforcer et à diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle des territoires.

Cet ensemble d'orientations renforce les volontés de coopération, de cohérence et de partenariat avec les acteurs éducatifs culturels et patrimoniaux qui depuis 2013, ont donné du sens à la démarche de la Charte patrimoine dans les Landes.



**Le décret n° 2014-1631 du 26-12-2014 - J.O. du 28-12-2014 fait de Réseau CANOPE un opérateur de formation au service de la communauté éducative dans l'environnement numérique.** Il est aussi éditeur de ressources et accompagne les projets pédagogiques innovants. Dans ce contexte, et au regard de leurs compétences respectives et de celles des autres acteurs éducatifs culturels (publics et privés), le Conseil Départemental des Landes, la D.S.D.E.N. des Landes, l'Atelier CANOPE des Landes s'accordent sur la nécessité de conforter les actions d'éducation au patrimoine vers le plus grand nombre d'écoles et d'établissements scolaires.

### Ces actions devront favoriser chez les élèves :

- L'accès démocratique à la culture, la prise en compte des droits culturels de chacun, et le développement de l'égalité des chances,
- Une culture humaniste riche et cohérente tout au long de leur parcours d'élève ;
- Un développement personnel harmonieux, accordant une place importante à la sensibilité artistique et culturelle à travers la découverte du patrimoine, la rencontre avec les artistes et les professionnels du patrimoine, les liens entre la culture humaniste et la culture scientifique, les usages numériques et technologiques à l'école ;
- Une éducation ouverte sur le monde et sur la diversité de la pensée humaine ;
- Un développement du respect des règles, de la sensibilité et de l'émotion, de l'esprit critique, du jugement, points d'appuis de la formation du futur citoyen, en liaison avec la transmission des valeurs de la République à l'école et du principe de laïcité.

---

**Par la signature de la présente « Charte Patrimoine 2022-2025 » faisant suite aux précédentes chartes patrimoines 2013-2016 et 2016-2019, 2019-2022, la D.S.D.E.N. des Landes, l'Atelier CANOPE des Landes, le Conseil Départemental des Landes décident de poursuivre, de conforter et de développer leurs partenariats, visant à atteindre ses objectifs communs.**

---

### Article 1 – Objectifs de la Charte Patrimoine

Son objectif est de renforcer le partenariat entre les institutions signataires, de donner un cadre aux projets réunissant des écoles, des établissements scolaires et des institutions patrimoniales, selon cinq directions :

- les actions menées avec les élèves,
- les actions de formations partagées,
- la création et le développement d'outils et de ressources, la réflexion sur les outils pédagogiques, notamment en lien avec les usages numériques,



- la communication et la valorisation,
- l'évaluation partagée des actions menées par les institutions signataires.

## **Article 2 – Coordination de la Charte Patrimoine**

### **La D.S.D.E.N. des Landes :**

- missionne et rémunère un professeur d'histoire- géographie- enseignement moral et civique du second degré pour les services éducatifs de structures patrimoniales du Conseil Départemental des Landes à hauteur de 3 IMP soit 6 h par semaine cofinancées par la DSDEN et le Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- missionne les conseillers pédagogiques départementaux du premier degré chargés des art(s) , de la culture et de la citoyenneté, de la culture régionale, des sciences, des usages numériques, pour assurer l'expertise pédagogique des contenus, participer à l'élaboration et au suivi d'outils pédagogiques et documentaires, accompagner les démarches de médiation.
- propose des actions de formation afin de développer les compétences professionnelles des enseignants dans le domaine de l'éducation culturelle et patrimoniale et s'associe avec l'Atelier Canopé des Landes à la mise en œuvre de formations et d'actions territoriales.
- participe à la mise en réseau, à la valorisation et la communication des actions départementales liées à l'éducation culturelle et patrimoniale.

### **L'Atelier Canopé des Landes :**

- S'intègre dans les politiques éducatives territoriales
- Conduit en partenariat les actions communes concernant l'éducation au patrimoine avec les signataires de la charte,
- Aide à la création d'outils et de ressources, notamment dans le domaine du numérique éducatif et de la formation des enseignants.
- Met en œuvre des actions d'appui et d'accompagnement à l'éducation artistique et culturelle dans le cadre de ses missions.
- Développe une ingénierie d'éducation au patrimoine et une expertise concernant l'accueil des publics scolaires dans les lieux culturels. Cette ingénierie est coconstruite avec les signataires de la charte.
- S'engage à soutenir les actions retenues par les partenaires de la présente charte.



## Le Département des Landes :

- Propose et organise, en lien étroit avec les partenaires de la charte, des actions de diffusion, de rencontres et de formations à destination des professionnels des musées de France et sites patrimoniaux publics du département.
- Assure dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale la mise en œuvre d'actions à destination des scolaires, la conception et l'édition d'outils pédagogiques et documentaires dans les structures et projets éducatifs suivants :

### ➤ Les Archives départementales,

Le Département des Landes s'est doté, via son service des Archives départementales, d'un Projet Administratif, scientifique, culturel et éducatif répondant aux qu'il poursuit tels que valoriser le patrimoine et la création culturelle au bénéfice du territoire et développer l'accès à une offre exigeante et diversifiée. Ces objectifs se déclinent dans les actions menées par le Département au titre du service éducatif des Archives et renforcent l'objectif premier de mettre les élèves en contact direct avec les documents d'histoire afin de leur donner des repères nécessaires, de former leur esprit critique, de mettre en regard l'histoire locale et l'histoire nationale.

Ainsi, le service éducatif s'adresse aux élèves de la maternelle à l'université, dans le temps scolaire (en particulier sur les cycles 3 et 4) mais aussi dans les temps périscolaires et hors temps scolaire afin de les initier à la recherche historique, à l'utilisation des documents d'archives et à la connaissance des sources patrimoniales du département.

Il s'intègre aussi bien dans les orientations données par l'Éducation artistique et culturelle (EAC) que dans des parcours spécifiques, tel que le parcours citoyen.

Les services éducatifs d'archives, nés il y a 60 ans (circulaire du 5 novembre 1951) bénéficient de la présence d'un professeur relais au sein de l'établissement. Selon la circulaire de l'Éducation nationale du 30 mars 2010, celui-ci contribue à l'enrichissement du projet éducatif de l'institution culturelle auprès de laquelle il a sa mission.

### ➤ La conservation départementale des musées et du patrimoine

- **Les musées départementaux : le site départemental de l'Abbaye d'Arthous, le Musée départemental de la faïence et des arts de la table à Samadet.**

Labellisés « Musées de France », les musées départementaux ont une mission éducative inscrite dans la loi du 4 janvier 2002, modifiée par la nouvelle Loi LCAP du 7 juillet 2016, considérée comme réglementaire et fondamentale. Ainsi le Département des Landes, par le biais de l'Abbaye d'Arthous et du Musée de la faïence et des arts de la table, développe des actions en faveur des milieux scolaires de la maternelle au lycée.



Cette offre d'éducation artistique, culturelle et patrimoniale est déployée dans le cadre de visites ponctuelles, d'ateliers de pratique, de parcours éducatifs sur plusieurs séances, de projets partenariaux construits dans la durée avec des établissements scolaires. Ils peuvent s'inscrire dans des dispositifs nationaux (La Classe, L'œuvre !, Regards de Géomètres-) ou régionaux (Bougeons sans bouger : égalité femme-homme, Musée en mouvement avec la DAAC du Rectorat de l'Académie de Bordeaux).

Elle est développée selon 3 axes, qui visent à favoriser :

1. La fréquentation des lieux de culture, le rapport direct aux œuvres et au patrimoine,
2. L'appropriation, la pratique et l'expérimentation à travers des ateliers d'initiation et de création,
3. La rencontre avec des professionnels du patrimoine, des artistes, des scientifiques.

Enfin, au-delà de l'accueil des établissements scolaires, l'éducation artistique et culturelle est mise en œuvre par les musées départementaux dans un souci d'accessibilité de tous les publics quel que soit le contexte de leur visite. Ainsi, d'autres propositions sont assurées qui contribuent à fonder une culture artistique personnelle riche et diversifiée dans une complémentarité et une continuité du temps scolaire, du temps péri-éducatif et du temps personnel de l'élève (ateliers en famille, musée hors les murs...).

#### ➤ Le projet « Culture gasconne »

Le Département des Landes s'appuie sur un important volet d'actions mises en œuvre en partenariat avec des acteurs du territoire dans les champs de l'éducation artistique, culturelle et patrimoniale, du soutien à la création.

Depuis 2008, le Département s'associe aux services départementaux de l'Education Nationale et à la Fédération Française de la Course Landaise, pour mettre en place « Le projet gascon », dispositif de sensibilisation à la diversité des cultures gasconnes à destination des écoles maternelles et primaires landaises. Il donne lieu, chaque année, à un programme d'ateliers de pratique de la course landaise assuré par la Fédération, à des ateliers de formation des enseignants par la DSDEN, et à un volet d'actions culturelles proposé par le Département auprès de classes volontaires : création d'un conte en gascon par une compagnie professionnelle et représentations dans les classes, découverte et pratique du jeu de quilles de 6.

Ces actions sont financées par le Département des Landes et peuvent bénéficier de cofinancements auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C).



Ces structures peuvent participer à l'animation d'actions de formation en partenariat avec les formateurs du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

---

En outre, Le Département des Landes met à disposition des partenaires de la Charte, à titre gratuit, pour l'organisation de réunions, journées de formation, journées d'études ou journées professionnelles, les espaces de travail, de réunion et d'atelier des Archives départementales, du site départemental de l'Abbaye d'Arthous (Hastingues) et du Musée de la faïence et des arts de la table à Samadet.

---

La Charte Patrimoine est coordonnée par un comité de pilotage présidé conjointement par :

- L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale (D.A.S.E.N.) ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Atelier Canopé des Landes ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental des Landes ou son représentant.

Le comité de pilotage comprend également les représentants des différents services et/ou missions concernés des trois partenaires.

Ce comité de pilotage s'assure de la bonne mise en œuvre et de l'évaluation des objectifs identifiés dans le cadre de la Charte.

Il se réunit pour préparer l'écriture de la Charte et pour réaliser un bilan intermédiaire et un bilan final afin d'effectuer une évaluation partenariale des objectifs fixés et des actions engagées.

Si nécessaire et s'ils le souhaitent, des acteurs éducatifs, culturels et institutionnels pourront être associés à ce comité de pilotage, en particulier la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C) et l'INSPE de l'Académie de Bordeaux Site des Landes, voire devenir signataires de la présente Charte.

### **Article 3 : Les actions menées avec les élèves, les étudiants et les professeurs des écoles stagiaires**

Public scolaire et universitaire départemental concerné :

- Toutes les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré ;
- Toutes les écoles privées sous contrat du 1<sup>er</sup> degré ;
- Tous les établissements publics du 2<sup>ème</sup> degré ;
- Tous les établissements privés sous contrat du 2<sup>ème</sup> degré ;
- Tous les établissements d'enseignement agricole du 2<sup>ème</sup> degré.
- Les étudiant-e-s professeurs des écoles et les professeurs des écoles stagiaires de l'INSPE d'Aquitaine de l'Antenne de Mont de Marsan.



Il convient que les élèves, les étudiants et professeurs des écoles stagiaires soient sensibilisés à la notion de « Patrimoine » dans la transversalité des disciplines, en lien et en cohérence avec le Socle commun de connaissances de compétences, et de culture et les programmes d’enseignement scolaires.

Ils devront acquérir des connaissances historiques, artistiques, scientifiques contribuant au « Parcours d’éducation artistique et culturel de l’élève » (P.E.A.C.).

Ils pourront aussi découvrir des métiers pouvant contribuer à l’orientation dans le cadre du « Parcours d’avenir de l’élève ».

Les élèves doivent être amenés à porter un regard critique sur les formes, les images et les réalités qui composent leur environnement.

L'action pédagogique proposée aux élèves et aux étudiants, doit permettre une sensibilisation à leur responsabilité citoyenne envers le patrimoine départemental, contribuant au « Parcours citoyen de l’élève ».

A partir des propositions des structures départementales, les enseignants seront invités à développer des démarches pédagogiques variées (d’observation, d’investigation, sensorielles...) qui favoriseront l'accès aux compétences, aux connaissances et à la culture et aux lieux culturels et patrimoniaux.

#### **Article 4 : Les actions de formation**

Des journées d’études et des formations partenariales « interprofessionnelles » seront mises en place à l’intention des enseignants des écoles maternelles, primaires et élémentaires, des structures départementales et du réseau des partenaires patrimoniaux et culturels du département, des acteurs et médiateurs du patrimoine, en lien avec les actions patrimoniales du département.

Ces formations viseront à développer :

- La connaissance « Socle commun de connaissances, de compétences, et de culture et des programmes d’enseignement en vigueur,
- L’acquisition de savoirs sur les enjeux du patrimoine et sur ses caractéristiques,
- La méthodologie et la pédagogie de l’éducation au patrimoine,
- La découverte mutuelle des acteurs et des institutions,
- L’échange des expériences.



## **Article 5 : La réflexion et l'élaboration d'outils pédagogiques et documentaires**

**L'Atelier CANOPE des Landes** met à disposition les ressources pédagogiques et documentaires accessibles gratuitement sur place et en ligne. Il contribue à la finalisation et à la valorisation des actions en utilisant plus particulièrement les supports numériques.

Il contribue à la réflexion, l'expérimentation d'outils numériques au service de la médiation.

Il favorise les approches innovantes.

Il conduit des actions de formation dans le cadre de l'ingénierie de projet pour l'accueil des publics scolaires dans les lieux culturels qu'il développe en lien avec les partenaires de la Charte.

**La DSSEN des Landes** met à disposition l'expertise des conseillers pédagogiques pour travailler, dans un cadre préalablement défini avec chaque partenaire, sur la réflexion, l'élaboration et conception des outils pédagogiques et documentaires élaborés pour les élèves et pour les enseignants.

## **Article 6 : La communication et la valorisation**

### Promouvoir la Charte Patrimoine :

Les partenaires s'engagent à faire apparaître dans leurs documents de communication leur identification graphique visuelle attestant de leur implication dans le respect des différentes chartes graphiques de chacun des partenaires.

### Valoriser la Charte Patrimoine :

Chaque partenaire valorisera les actions menées dans son réseau à l'aide de ses propres outils de communication.



## Article 7 : Financement

### La D.S.D.E.N. des Landes :

- s'engage à mobiliser les financements pouvant aider à la mise en œuvre de ses actions, en direction
  - du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse,
  - du Rectorat de l'Académie de Bordeaux (DAAC : Direction Académique de l'Action Culturelle),
  - de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

### L'Atelier CANOPE des Landes :

- Participe dans le cadre de son budget au financement d'actions de formations partagées.
- Poursuit l'acquisition d'un fonds « Arts et culture » dans sa politique d'achat et favorise le déploiement des ressources numériques

### Le Département des Landes :

- Finance les actions éducatives et les transports scolaires pour le site des Archives départementales des Landes, le Musée départemental de la faïence et arts de la table à Samadet, le site départemental de l'Abbaye d'Arthous ; certains accueils scolaires sur le site antique de Sorde l'abbaye.
- Finance la mise en forme et si nécessaire l'impression des supports pédagogiques et des outils de communication.

## Article 8: Durée, évaluation et bilan de la Charte Patrimoine

La Charte Patrimoine est signée pour les trois années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025.

Chaque partenaire s'engage à participer au bilan intermédiaire (2023-2024) et au bilan final (2024-2025) de la charte.

Chaque partenaire s'engage à mettre en œuvre des outils et supports d'évaluation à destination des enseignants, des élèves et des partenaires associés. Ces évaluations feront l'objet d'analyses et de synthèses qui seront partagées dans le cadre du comité de pilotage.



La présente charte prendra effet à compter de la date de signature et est susceptible d'être modifiée par avenant à la demande d'un des signataires.

Fait à ...

le ...

2022.

**Pour la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale des Landes**

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale,

**Monsieur Bruno Brevet,**

**Pour Réseau Canopé,  
La Direction Territoriale Réseau Canopé Nouvelle Aquitaine,**

M. Vincent Michaud  
Directeur Territorial des académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers,

**Monsieur Vincent Michaud,**

**Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil Départemental des Landes,**

**Monsieur Xavier Fortinon,**



## Annexe II

# CONVENTION DE PARTENARIAT

### **ENTRE**

**LE DÉPARTEMENT DES LANDES,**

représenté par Monsieur Xavier FORTINON, en qualité de Président du Conseil départemental des Landes, dûment habilité par délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente en date du 13 mai 2022,

Adresse : Hôtel du Département - 23 rue Victor Hugo

Ville : 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Numéro SIRET : 224 000 018 00016

Téléphone : 05.58.05.40.40

Ci-après dénommé **le Département**,

D'une part,

### **ET**

**L'ASSOCIATION LE FESTIN,**

représentée par Monsieur Xavier ROSAN, en qualité de Directeur,

Adresse : Bât. F1, 176 rue Achard

Ville : 33300 Bordeaux

Numéro SIRET : 377961073000055

Numéro APE : 5814 Z

Téléphone : 05.56.69.72.46

Ci-après dénommée **Le Festin**,

D'autre part,

### **Préambule**

Le Département souhaite publier un ouvrage dans la collection de hors-série « en 101 » (marque déposée), de la maison d'édition Le Festin, intitulé « Les Landes en 101 sites et monuments ».

### **IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

Le Département confie à la maison d'édition Le Festin, l'édition, le graphisme, l'impression, la diffusion et la distribution d'un hors-série intitulé « Les Landes en 101 sites et monuments », réalisé dans la collection de hors-série « en 101 ».

#### **Article 2 – Durée de la convention**

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023.



### **Article 3 – Caractéristiques de l’ouvrage et calendrier de réalisation**

1. L’ouvrage sera organisé de la manière suivante :

- un corpus central de 120 pages environ consacré aux « 101 »,
- et deux ensembles, un en début et un en fin d’ouvrage, de pages constituées de formats courts, qui traitent de sujets complémentaires ou transversaux ; ces deux ensembles intègrent les pages de publicité et toutes pages utiles à la mise en valeur des éventuels partenaires et sponsors financiers.

Le hors-série s’ouvrira par ailleurs par un éditorial, comme le veut l’usage dans les publications presse, lequel sera rédigé et signé par le directeur de publication du Festin.

2. Les principales caractéristiques de l’ouvrage sont les suivantes :

- format : 210 mm x 280 mm à la française
- pagination : 144 pages
- couverture et finitions : dos carré collé, quadrichromie R° V° sur papier couché semi-mat à 300 g
- pages intérieures : quadrichromie R° V° sur papier couché semi-mat à 135 g
- iconographie : Environ 400 à 500 illustrations (mise à disposition d’iconographie libre de droits par le commanditaire et reportage à la charge de l’éditeur).

3. Le calendrier de réalisation, à compter de la signature de la présente convention, se présente comme suit :

- signature de la convention : entre le 13 et le 31 mai 2022
- réunion du comité de rédaction pour élaboration de la liste des 101 sites et monuments : fin mai-début juin 2022
- validation du sommaire par le comité de rédaction et élaboration du chemin de fer : juillet 2022
- remise des textes validés et de l’iconographie par le commanditaire : mi-novembre 2022
- mise en page : à partir de décembre 2022
- validation de l’iconographie pour photogravure et rédaction des légendes : mi-février 2022
- validation de la couverture : mi-février 2022
- Bât du commanditaire : début mars 2023
- pdf imprimeur : mi-mars 2023
- parution : mai 2023

Des ajustements pourront être apportés à ce calendrier sans remettre en cause la date de parution validée. Tout retard dans le calendrier sera susceptible de décaler la parution de l’ouvrage sans pour autant remettre en cause les modalités de la présente convention.

### **Article 4 – Obligation de l’Association Le Festin**

1. Le Festin a en charge la coordination éditoriale, la réalisation graphique du hors-série, le choix des auteurs et photographes, la commande des textes et des reportages, les relectures et corrections des textes, la sélection iconographique, le suivi de fabrication auprès des photograveurs, imprimeurs, faonniers, ainsi que sa commercialisation. Le Festin se réserve le choix des intervenants sous-traitants pour la photogravure (vérification des scans, chromie), l’impression, le façonnage.

2. Le principe éditorial et la maquette s’inscrivent dans le cadre de la collection des hors-série « en 101 », marque déposée, propriété du Festin. À ce titre, Le Festin veille au respect de la charte graphique. Le Festin reste seul propriétaire de tous les éléments de fabrication qu’il établira ou fera établir, le cas échéant, pour la réalisation des éventuelles éditions ou exploitations numériques de l’œuvre et notamment des fichiers numériques sous quelque format que ce soit.

3. Le Festin s’engage à publier l’œuvre sous forme de hors-série dans les conditions prévues à la présente convention et à assurer à cette publication une exploitation permanente et suivie, ainsi qu’une diffusion commerciale, conformément aux usages de la profession.



4. Le Festin s'engage à faire figurer à l'intérieur de chaque exemplaire, le nom du Département des Landes, et son logo (en page d'édition), ainsi que ceux des auteurs et photographes étant intervenus, et toutes les mentions obligatoires.

5. Le Festin s'engage à communiquer au Département une version mise en page définitive (intégrant légendes, crédits, index s'il y a lieu) avant toute impression. De son côté, Le Département des Landes s'engage à lire, corriger et retourner cette version mise en page définitive à l'Editeur, revêtue de son « bon à tirer », dans un délai maximum de dix jours suivant la réception qu'il en aura faite.

6. Les décisions suivantes seront prises par Le Festin seul, en tenant compte de l'intérêt commun des parties, étant entendu que Le Département déclare expressément bien connaître les formes habituelles des ouvrages publiés par Le Festin et notamment la collection des hors-série « en 101 » :

- format, présentation et couverture ;
- prix de vente (le prix de vente des exemplaires, choisi initialement par Le Festin, pourra être modifié par lui en fonction de la conjoncture économique, Le Festin devant alors informer Le Département de tout changement de prix) ;
- date de mise en vente, étant entendu toutefois que cette date ne saurait en aucun cas excéder de douze mois la signature du « bon à tirer », sauf cas de force majeure.

7. Le Festin assure, en coordination avec Le Département, les relations de presse de la publication, en fonction des besoins, ainsi que la communication, dans le cadre habituel de la mise en valeur de ses nouveautés inscrites à son catalogue (site internet, réseaux sociaux, newsletters, informations aux détaillants).

8. Le Festin accorde au Département une remise de 15 % sur les tarifs des insertions publicitaires qu'il souhaiterait intégrer à ce hors-série.

## **Article 5 – Obligations du Département des Landes**

1. Le Département s'engage à fournir au Festin des informations, visuels, textes libres de droit pouvant participer à la préparation éditoriale et à la réalisation du projet.

2. Le Département, considérant les obligations mises à la charge du Festin par la présente convention et notamment l'engagement qu'il souscrit de publier l'œuvre sous forme de hors-série dans sa collection « en 101 », et de lui assurer une exploitation permanente et suivie, les avantages que comporte l'unité de gestion et les possibilités d'exploitation que la publication sous forme de hors-série assure à l'œuvre, cède également au Festin, à titre exclusif et pour la durée de la présente convention, le droit de reproduire et de représenter, de publier et d'exploiter l'œuvre.

3. Le Département assure, en coordination avec Le Festin, les relations de presse de la publication, en fonction des besoins, ainsi que la communication, dans le cadre habituel de la mise en valeur de ses ouvrages. Le Département s'engage à faire figurer les noms et logos du Festin sur tous les documents de communication en lien avec l'ouvrage objet de la présente convention, qu'il sera amené à réaliser. Sera autorisée l'utilisation des visuels à des fins de communication et de commercialisation.

## **Article 6 – Financement et modalités de paiement**

1. Le budget prévisionnel HT pour la réalisation de l'ouvrage est estimé à 70 000 € soit 71 470 € TTC (voir détail en annexe de la présente convention).

2. Une partie du financement de l'ouvrage est assurée, par le Département, à hauteur de 35 000 € HT (TVA 2,10 %) soit 35 735 € TTC.

L'autre partie du financement est assurée par Le Festin, qui se rémunérera sur les ventes d'ouvrages imprimés et numériques, dont il gère la commercialisation exclusive (librairies, marchands de journaux, plateformes e-commerce, sur la boutique en ligne de son site Internet, et tous autres points de vente) ; afin de compléter le montage financier nécessaire à la réalisation de l'ouvrage, Le Festin sera amené à requérir des annonceurs publicitaires, auxquels seront vendus des espaces dans les pages du hors-série, des préventes d'exemplaires en nombre, du sponsoring, du mécénat.



3. La contribution financière revenant au Département sera versée par celui-ci au compte de l'association Le Festin :

Domiciliation : CAISSE D'ÉPARGNE

Code banque : 13335 Code guichet : 00301 N° de compte : 08000986392 - Clé RIB : 84

IBAN : FR76 1333 5003 0108 0009 8639 284 - BIC : CEPAFRPP333

Les mandatements s'effectueront selon l'échéancier suivant, pour l'intégralité de la prestation (ouvrage et communication) :

- 40 % à la signature de la présente convention ;
- 30 % au Bât ;
- 30 % à livraison des exemplaires réservés au commanditaire.

#### **Article 7 - Obligations partagées et conditions particulières de mise en œuvre du partenariat**

La réussite de ce partenariat repose sur :

- le travail collaboratif des partenaires,
- l'engagement du Festin à réaliser l'ouvrage en faisant appel aux auteurs et photographes pertinents dans les temps convenus tels que définis dans l'article 2.3 Calendrier,
- la fourniture par Le Département d'informations, de visuels, de textes libres de droit pouvant participer à la préparation éditoriale et à la réalisation du projet,

En cas d'impossibilité à réunir les conditions particulières de ce partenariat, les parties prendront conjointement la décision de la suite à donner.

#### **Article 8 – Ventes et droits**

1. Le prix de vente public de l'ouvrage sera fixé entre 15 et 20 euros TTC (TVA 2,10 %) et le premier tirage est fixé au minimum à 5 000 exemplaires.

Sur le 1<sup>er</sup> tirage, le Département disposera de 350 exemplaires incessibles personnalisés (1<sup>e</sup> de couverture) et 250 cessibles. L'intégralité de ces exemplaires sera stockée par le Département.

Les exemplaires qu'il désirerait en plus à des fins commerciales lui seront facturés avec 35 % de remise sur le prix de vente au public TTC.

Le stock des ouvrages restant est conservé et géré par Le Festin.

Les réimpressions seront décidées par Le Festin seul, en fonction des possibilités commerciales.

Toute nouvelle édition devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

2. Le Festin fera son affaire de la rémunération des libraires ou intermédiaires et, plus généralement, de tous les frais liés à la commercialisation des ouvrages vendus par lui. La différence entre les sommes engagées et les recettes effectuées est acquise au Festin.

Le Festin se réserve d'exclure de la vente un certain nombre d'exemplaires réservés aux services de presse, à la promotion et la publicité de l'ouvrage, ainsi qu'au dépôt légal et tout envoi de justificatifs.

Le Festin s'engage à ne faire pilonner que les volumes défraîchis et inutilisables pour la vente.

Le Festin s'engage à ne procéder à la vente en solde de l'ouvrage qu'après en avoir informé le Département.

#### **Article 9 – Modification de la convention**

Toute modification du présent contrat donnera lieu à la signature d'un avenant entre les parties.

#### **Article 10 – Compétence juridictionnelle**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.



### **Article 11 - Dommages**

En cas d'incendie, inondation ou encore de tout cas accidentel ou de force majeure ayant eu pour conséquence la détérioration, la destruction ou la disparition de tout ou partie des exemplaires en stock, Le Festin ne pourra être tenu pour responsable des exemplaires détériorés, détruits ou disparus et il ne sera dû, par lui, au Département, aucun droit ni aucune indemnité relatifs à ces exemplaires.

Dans l'hypothèse où seuls les exemplaires physiques de l'ouvrage, à l'exclusion des fichiers numériques, auraient été détruits, détériorés ou auraient disparus et que l'ouvrage aurait été disponible sur support numérique ou par procédé numérique, avant la destruction, détérioration ou disparition, Le Festin conservera les droits d'exploitation numériques et ce, malgré l'éventuelle résiliation du présent contrat.

### **Article 12 – Cas de force majeure**

En cas de force majeure, la convention se trouve suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte. Les cas de force majeure pouvant annuler ou interrompre la présente convention sont ceux reconnus par les tribunaux français.

### **Article 13 – Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour le Département, 23 rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN,
- pour Le Festin, en son siège social, Bâtiment F1, 176, rue Achard, 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour l'Association Le Festin  
le Directeur,

Xavier ROSAN

Pour Le Département des Landes  
Le Président,

Xavier FORTINON



**Annexe**  
**Budget prévisionnel en € HT (TVA 2,10%)**

	<b>Dépenses (en € HT)</b>	<b>Recettes (en € HT)</b>
Conception, suivi éditorial	10 000 €	
Graphisme	8 000 €	
Droits d'auteur textes	5 000 €	
Iconographie (reportages photographiques, cession de droits, etc.)	5 000 €	
Photogravure/Chromie	3 000 €	
Impression/Façonnage	18 089 €	
Suivi technique de fabrication	2 000 €	
Commissions sur ventes 1 <sup>ère</sup> année	8 811 €	
Diffusion / Distribution	4 600 €	
Transports, livraisons, gestion des stocks	3 500 €	
Animation de la vente	2 000 €	
Partenariat (convention)		35 000 €
Recettes publicitaires Le Festin		15 000 €
Ventes Le Festin estimées 1 <sup>ère</sup> année		20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>70 000 €</b>	<b>70 000 €</b>

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

Président : M. Xavier FORTINON

N° M-1/1 Objet : PERSONNEL DEPARTEMENTAL

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel),  
Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel),  
Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel),  
Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel),  
M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel),  
Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel),  
Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel),  
Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel),  
M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel),  
M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel),  
M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel),  
M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel),  
M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY,  
Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE,  
M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE,  
M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU,  
Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD,  
M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° M-1/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

#### **I - Mise à disposition d'agents auprès de l'E.P.I.C "Laboratoires des Pyrénées et des Landes" :**

conformément à la délibération n° D 6 en date du 25 mars 2013 par laquelle l'Assemblée départementale a approuvé les termes de la convention de mise à disposition des agents de notre collectivité à l'E.P.I.C « Laboratoires des Pyrénées et des Landes »,

considérant l'adoption :

- de son premier renouvellement du 1<sup>er</sup> avril 2016 jusqu'au 31 mars 2019, par délibération n° 2 du Conseil départemental en date du 8 février 2016,
- de son deuxième renouvellement du 1<sup>er</sup> avril 2019 jusqu'au 31 mars 2022, par délibération n° 11<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2018,
- de son troisième renouvellement du 1<sup>er</sup> avril 2022 jusqu'au 31 mars 2025, par délibération n° M-1/1 de la Commission Permanente en date du 10 décembre 2021,

considérant la nécessité d'actualiser les termes de la convention en cours, suite aux échanges entre l'E.P.I.C et le Département des Landes,

- d'abroger la convention précédente à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer la nouvelle convention telle que présentée en annexe n°1 avec l'E.P.I.C « Laboratoires des Pyrénées et des Landes » pour la mise à disposition, à temps complet de vingt et un agents, répartis par cadre d'emplois, comme suit :

- un agent appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
- un agent appartenant au cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,
- deux agents appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,
- quatre agents appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,



- trois agents appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- dix agents appartenant au cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux.
  - de préciser que la présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'au 31 mars 2025.

**[II - Convention de restauration avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur Haute Lande - EHPAD "Le Peyricat" de Sabres :**

[

- d'adopter les termes de la convention à conclure avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur Haute Lande – EHPAD « le Peyricat » de Sabres pour permettre aux agents départementaux affectés au Centre d'Exploitation de Sabres de commander, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, leur repas de midi.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention telle que présentée en annexe n°2. ]

**[III - Formation du personnel et/ou des Elu(e) - Agrément d'organismes :**

- d'agrérer la liste des organismes de formation auprès desquels le personnel et/ou élu(e)s peuvent se former telle que figurant en annexe n° 3.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer les conventions afférentes avec ces organismes de formation.

**IV - Réforme de matériel départemental :**

conformément aux prescriptions contenues dans le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012, relatives à la gestion budgétaire et comptable publique,

- de retirer de l'inventaire l'ensemble des biens présentés en annexe n° 4.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à procéder à :

- la destruction de divers matériels informatiques obsolètes et mobiliers de bureau hors service,
- la cession de divers matériels informatiques/numériques et de matériels de bureau,
- la cession d'un ensemble de véhicules de l'EAD et de l'ESAT de Nonères,
- la destruction d'un ensemble de matériels de l'EAD et de l'ESAT de Nonères,
- l'annulation de la sortie d'inventaire du bien n°288 de l'ESAT de Nonères initialement réformé lors de la CP du 16 novembre 2020,
- la signature de tous les documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022



ID : 040-224000018-20220513-220513H1932H1-DE

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

X - F - V



## Annexe 1

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

Entre :

**Le Département des Landes**, représenté par **M. Xavier FORTINON**, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n° M-1/1 en date du 13 mai 2022,

Et :

Le « **Laboratoires des Pyrénées et des Landes** », représenté par **M. Bernard DUPONT**, Président du Conseil d'Administration, dûment habilité à signer aux présentes,

ci-après dénommé « **l'EPIC** »,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La présente convention abroge la convention précédente en date du 28 mars 2022.

Le Département des Landes met à disposition de l'EPIC vingt et un agents, ainsi répartis par cadre d'emplois :

Cadre d'emplois	Nombre
Attachés territoriaux	1
Adjoints administratifs territoriaux	1
Ingénieurs territoriaux	2
Techniciens territoriaux	4
Adjoints techniques territoriaux	3
Techniciens paramédicaux	10

La présente mise à disposition est faite avec l'accord du fonctionnaire et fait l'objet d'un arrêté individuel de mise à disposition.

Les agents mis à disposition par le Département sont positionnés sur le site de Mont de Marsan, sauf accord écrit du fonctionnaire et dans ce cas il peut travailler sur un autre site de l'EPIC. Il conserve néanmoins les dispositions applicables au département d'origine.

**ARTICLE 2 - Durée**

La mise à disposition prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 jusqu'au 31 mars 2025.



### **ARTICLE 3 - Missions des agents mis à disposition**

Le travail des agents mis à disposition est organisé par l'EPIC. Chaque agent dispose d'une fiche de poste et se conforme aux missions décrites dans celles-ci et dans les tableaux d'habilitation.

Toute modification apportée aux missions des fonctionnaires fera l'objet de son accord écrit.

La collectivité d'origine continue de prendre en charge la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, droit à la formation, discipline...) conformément à l'annexe 1 de la présente convention.

La convention prévoit le maintien du déroulement de carrière ainsi que le maintien des modalités de temps de travail applicables au Département des Landes (congés annuels, RTT, durée hebdomadaire de travail, Comité d'action sociale).

### **ARTICLE 4 - Rémunérations**

Le Département des Landes verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade (traitement de base, régime indemnitaire, supplément familial).

L'EPIC supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents.

L'EPIC indemnise les agents mis à disposition des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions (heures supplémentaires, astreintes, frais professionnels).

L'EPIC peut verser un complément de rémunération aux agents mis à disposition s'il est dûment justifié au vu des dispositions applicables aux fonctions des intéressés dans l'organisme d'accueil. Tout complément de rémunération devra être préalablement délibéré en conseil d'administration.

Au 31 décembre de chaque année ou au terme de la convention, l'EPIC rembourse au Département des Landes la rémunération et les charges sociales des agents mis à disposition, au prorata de leur temps de mise à disposition.

Le remboursement s'effectue sur présentation d'un titre de recette émis par le département des Landes.

Les dépenses listées en annexe 2 sont à la charge du Département et seront déduites du titre final.

### **ARTICLE 5 - Période de pose des congés annuels**

Lors de la mise à disposition originelle, il a été convenu que l'agent mis à disposition de l'EPIC ne pouvait plus déposer sur son CET ouvert au Département ni congés payés ni RTT, il peut en revanche utiliser les jours épargnés sous forme de congés selon les conditions définies par le Département.

En contrepartie de l'interdiction d'alimentation de ce CET, il est convenu que la période de prise des congés annuels s'étend du 1<sup>er</sup> janvier de l'année n au 30 avril de l'année n+1. La période de prise des RTT est fixée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

### **ARTICLE 6 - Entretiens professionnels annuels**

Les entretiens professionnels annuels signés par l'EPIC et l'agent mis à disposition sont transmis au Département afin qu'ils figurent dans leur dossier administratif.

### **ARTICLE 7 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition des agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention à la demande :

- du Département des Landes,
- de l'EPIC,
- des agents mis à disposition.

Dans tous les cas, un préavis de trois mois doit être effectué. Ce préavis peut être réduit d'un commun accord.

Au terme de la mise à disposition, l'agent réintégrera les effectifs du Département.



## **ARTICLE 8 - Discipline**

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Département des Landes.

En cas de faute, les Laboratoires des Pyrénées et des Landes peuvent saisir Président du Conseil départemental pour mise en œuvre de la procédure disciplinaire.

En cas de faute disciplinaire, il peut également être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre le Département des Landes et les Laboratoires des Pyrénées et des Landes.

## **ARTICLE 9 - Compétences et charges respectives**

La répartition des compétences et des charges entre l'organisme d'origine et celui d'accueil est définie conformément à l'annexe 1 à la présente convention.

## **ARTICLE 10 - Recours**

La présente convention peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Pau, dans les deux mois qui suivent la présente notification ou dans les deux mois qui suivent la notification de la décision rendue sur le recours administratif préalable.

## **ARTICLE 11 - Ampliation de la présente convention sera adressé :**

- à M. le Payeur départemental,
- aux agents mis à disposition.

Une copie de la présente convention est remise à chaque agent à l'appui de l'arrêté nominatif du Président du Conseil départemental des Landes portant mise à disposition de l'EPIC.

Les arrêtés de mise à disposition seront pris après avoir recueilli l'accord préalable des agents pour leur mise à disposition.

Fait à Mont de Marsan, le

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental des Landes

Bernard DUPONT  
Président du Conseil d'Administration du  
« Laboratoires des Pyrénées et des Landes »



**ANNEXE 1 : REPARTITION DES COMPETENCES ET DES CHARGES ENTRE L'ORGANISME D'ORIGINE  
ET CELUI D'ACCUEIL**

THEMES	DECISIONS	PRISE EN CHARGE GESTION
Modalités de temps travail (durée hebdomadaire, RTT, congés annuels)	Conseil départemental des Landes	Conseil départemental des Landes
Autorisations spéciales d'absences	Conseil départemental des Landes	EPIC
Organisation du travail (horaires de travail, télétravail)		EPIC
Temps partiel		Conseil départemental des Landes
Congés annuels		EPIC
Maladie ordinaire		Conseil départemental des Landes
Accident du travail et maladie professionnelle		Conseil départemental des Landes
Formation demandée par l'EPIC		EPIC
CLM		
CLD		
Temps partiel thérapeutique		
Congés maternité/paternité		
Congé formation		
VAE		
Bilan de compétences		
Formation syndicale		Conseil départemental des Landes
Congé d'accompagnement de personne en fin de vie		
Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle		
Congé de présence parentale		
CPF		
Discipline		
Evaluation professionnelle	EPIC	Copie au Conseil départemental des Landes
Rémunération	Conseil départemental des Landes	Conseil départemental des Landes
Actions sociales	Comité d'action sociale	Comité d'action sociale


**ANNEXE 2 : DEPENSES VENANT EN DEDUCTION DU TITRE DE REMBOURSEMENT DES MAD**

<b>THEMES</b>	<b>PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT</b>
« Maladie »	Maladie ordinaire Maladie professionnelle Accident du travail Longue maladie Longue durée Temps partiel thérapeutique Dépenses liées à la médecine du travail
Congés « Autres »	Compte Epargne Temps (CET ouvert au département des Landes avant le 01/04/2013) Congé maternité / paternité Congé d'accompagnement de personne en fin de vie Congé de représentation auprès d'une association ou d'une mutuelle Congé de présence parentale
« Formation »	Congé formation Formation syndicale Validation des acquis de l'expérience VAE Bilan de compétence Compte personnel de formation



## ANNEXE 2

### CONVENTION

Entre les soussignés :

- **le Département des Landes**, représenté par Monsieur Xavier FORTINON, Président du Conseil départemental, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente n°M-1/1 en date du 13 mai 2022,

et :

- **le Centre Intercommunal d'Action Sociale Cœur Haute Lande (CIAS), EHPAD « Le Peyricat » à Sabres** représenté par Monsieur Dominique COUTIERE dûment habilité par la délibération du Conseil d'Administration en date du 16 juillet 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, le CIAS Cœur Haute Lande, EHPAD « Le Peyricat » à Sabres s'engage à fournir les repas de midi aux agents départementaux affectés au Centre d'Exploitation de Sabres.

Les agents pourront commander d'une semaine sur l'autre les lundis, leur repas pour les jours du lundi au vendredi inclus.

#### **ARTICLE 2 :**

Le tarif du repas concernant les personnels départementaux a été arrêté à 4,50 € selon le règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile (SAAD) relatif au service de portage de repas.

Une partie du coût du repas est prise en charge par le Département. Cette participation révisable annuellement dont le montant est identique à celui fixé par le Ministère de l'Intérieur sera versée au CIAS selon les modalités figurant à l'article 3.

Cette subvention, dont le montant est égal à 1,29 € au titre de l'année 2022, est allouée aux agents dont l'indice brut de traitement est au plus égal à 567.



### **ARTICLE 3 :**

Le Centre d'Exploitation de Sabres s'engage à fournir au CIAS la liste des agents bénéficiant de la participation repas et s'engage à la réactualiser en fonction de la modification de la situation des agents.

Le CIAS facturera aux agents figurant sur cette liste le prix du repas déduction faite de la participation départementale.

Il émettra ensuite au début de chaque mois une facture établissant le montant de la participation du Conseil départemental pour les repas pris par ses agents au cours du mois précédent. Le CIAS produira à l'appui de cette facture un état détaillé des prestations fournies.

Le montant correspondant sera liquidé en faveur du compte suivant :

**Titulaire du compte :** TRESORERIE DE SABRES

**Domiciliation :** BDF

**IBAN :** FR82 3000 1005 54D4 0600 0000 026

**BIC :** BDFEFRPPCCT

**Banque :** 300001

**Guichet :** 00554

**N° de compte :** D4060000000 26

### **ARTICLE 4 :**

Les agents doivent avoir une attitude correcte, respectueuse des personnes et du matériel. Tout manquement pourra entraîner une exclusion du service de restauration.

### **ARTICLE 5 :**

La présente convention est établie pour une période d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'égale durée jusqu'à ce qu'elle soit dénoncée. Elle sera révisée à chaque changement des éléments financiers portés à l'article 2.

Les signataires peuvent procéder à la dénonciation de la présente convention avec préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute autre modification substantielle à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Fait en deux exemplaires,  
A Mont-de-Marsan, le

Pour le Département des Landes,  
Le Président du Conseil départemental,  
Xavier FORTINON

Pour le CIAS Cœur Haute Lande  
Le Président,  
Dominique COUTIERE



### ANNEXE 3

<b>Organismes de formation</b>	
<b>Noms</b>	<b>Coordonnées</b>
<b>EUCC</b>	<b>Centre de la Mer Boulevard du prince de Galles 64200 BIARRITZ</b>
<b>INSA TOULOUSE</b>	<b>Service de formation continue 135 avenue de Rangueil 31077 Toulouse Cedex 4</b>
<b>COM C FRANCE</b>	<b>95 avenue des Frères Roustan 06220 GOLFE/VALLAURIS</b>
<b>Université Grenoble-Alpes</b>	<b>Bâtiment Pierre Mendès France 151 rue des Universités - CS 40700 - 38058 GRENOBLE</b>
<b>Bordeaux INP – ENSEIRB MATMECA</b>	<b>1 avenue du Dr Albert Schweitzer, BP99, 33405 Talence Cedex</b>



Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

ID : 040-224000018-20220513-220513H1932H1-DE

## ANNEXE 4

## MATERIEL REFORMÉ - COMMISSION PERMANENTE DU 13 MAI 2022

Direction des Ressources Humaines et des Moyens

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
<b>Budget Principal</b>									
1 imprimante	canon MF 4330 D	SERVICE DES USAGES NUMERIQUES	20/05/2009	234,54 €	0,00 €	2009-1-199-B-B	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
2 imprimantes	canon MF 4330 D		07/04/2010	469,07 €	0,00 €	2010-1-224-B1-W			
3 switchs	PROCURVE 2530		25/08/2014	1 761,48 €	0,00 €	2014-1-467-B			
1 écran	IIYAMA		03/03/2010	373,09 €	0,00 €	2010-1-237-B			
5 écrans	NEC E231 W-BK		29/11/2011	953,81 €	0,00 €	2011-1-664-A-B			
2 écrans	NEC E231 W-BK		29/11/2011	381,52 €	0,00 €	2011-1-651-B-A2			
1 ordinateur portable	HP PROBOOK 650 G1		03/06/2015	578,70 €	0,00 €	2015-1-262-A-BY			
2 ordinateurs portables	HP PROBOOK 650 G1		31/03/2015	1 157,40 €	0,00 €	2015-1-090-A-XW			
1 ordinateur portable	HP PROBOOK 4540 S		18/06/2013	331,29 €	0,00 €	2013-1-382-T-BB			
5 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020	SERVICE DU NUMERIQUE EDUCATIF	01/09/2014	2 263,26 €	0,00 €	2014-1-490-BBA2	OBSOLETE	VENTE	DATE DE LA VENTE
30 UNITES CENTRALES	DELL OPTIPLEX 3020		04/11/2014	13 579,57 €	0,00 €	2014-1-505-BBA2			
1 PC	DELL OPTIPLEX 3020		19/10/2015	480,22 €	0,00 €	2015-1-556-BBA2			
4 PC	DELL OPTIPLEX		09/11/2015	1 732,54 €	0,00 €	2015-1-562-BBA2			
1 UNITE CENTRALE	DELL OPTIPLEX		24/06/2015	452,65 €	0,00 €	2015-1-285-B-AB			
1 ECRAN	HP V197	SERVICE DU NUMERIQUE EDUCATIF	02/05/2017	98,01 €	0,00 €	2017-1-321-BB1B	HORS SERVICE	DESTRUCTION	IMMEDIATE
1 IMPRIMANTE	EPSON MFP WF-5690 DWF		25/03/2015	342,00 €	0,00 €	2015-1-081-BBA2			
6 IMPRIMANTES	HP Laserjet P2055 DN		02/11/2009	3 032,71 €	0,00 €	2009-1-1333-Y2			
35 VIDEO PROJECTEURS	TOSHIBA XD2000		04/08/2008	25 022,27 €	0,00 €	2008-1-034-Z-B			
2 VISUALISEURS	AVERVISION 300 AF		25/10/2007	1 279,72 €	0,00 €	2007-1-607-B-B			
10 VISUALISEURS	AVERVISION 300 AF		08/12/2008	4 742,14 €	0,00 €	2008-1-711-DBY2			
10 VISUALISEURS	AVERVISION 300 AF		03/07/2009	4 742,14 €	0,00 €	2009-1-356-L-BB			
1 TABLEAU INTERACTIF	SMARTBOARD 580		31/05/2002	2 800,28 €	2 800,28 €	2002-1-238-Z-AB			
1 TABLEAU INTERACTIF	SMARTBOARD 680		01/02/2008	1 267,76 €	0,00 €	2008-1-030-A-B			
1 TABLEAU	PROMETHEAN ACTIVBOARD 178 PRO		12/04/2010	755,87 €	0,00 €	2010-1-282-B			
1 TABLEAU INTERACTIF	PROMETHEAN ACTIVBOARD 178 PRO		06/12/2010	755,87 €	0,00 €	2010-1-2403-A-B			



Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
<b>Budget Principal</b>									
1 ARMOIRE	1000*1980*450	PÔLE MOYENS	18/11/2003	224,43 €	0,00 €	2003-1-1799-B	HORS SERVICE	DESTRUCTION	IMMEDIATE
1 DESSERTE	–		01/01/2003	0,00 €	0,00 €	2003-1-812-A-B			
1 ARMOIRE HAUTE	1980*1200		01/01/2007	0,00 €	0,00 €	2007-1-1555-B			
1 ARMOIRE HAUTE A RIDEAU	198*120 GAMME EPURE		26/07/2007	462,64 €	0,00 €	2007-1-283-B			
1 PLATEAU SYMETRIQUE 120°	2080*800*800		27/05/2009	518,98 €	69,18 €	2009-1-141-A-B			
1 BUREAU ASYMETRIQUE 90°	–		01/01/2010	0,00 €	0,00 €	2009-1-1592-A-B			
1 ARMOIRE + 4 TABLETTES	198*120		21/01/2014	446,18 €	208,18 €	2014-1-013-B			
1 PANNEAU DE CONFERENCE	–		04/05/2018	182,39 €	0,00 €	2018-1-093-B			
2 BUREAUX	140*80		19/04/2021	0,00 €	0,00 €	2020-1-683-B			
2 CAISSONS	HAUTEUR BUREAU		23/04/2021	0,00 €	0,00 €	2020-1-694-A-B			
1 ARMOIRE HAUTE	–		03/05/2021	0,00 €	0,00 €	2020-1-700-B			
2 PLATEAUX SYMETRIQUES 90° +VOILE DE FONDS	1600*1600*800	OBSCOLETE	25/04/2005	1 003,50 €	0,00 €	2005-1-154-B	VENTE	DATE DE LA VENTE	
2 PLANS 120 SYMETRIQUES + VOILE DE FONDS	1200*800		15/12/2006	1 017,54 €	0,00 €	2006-1-1521-A-B			
1 PLAN 90° ASYMETRIQUE	G3T 180*120*80*80 GAMME EPURE		02/05/2007	284,40 €	0,00 €	2007-1-366-B			
2 PLANS 90° ASYMETRIQUES	D3T 160*120*80*80 GAMME EPURE		02/05/2007	521,20 €	0,00 €	2007-1-386-B			
6 PLANS 120° SYMETRIQUES	3T 120*120*80*80 GAMME EPURE		02/05/2007	1 890,93 €	0,00 €	2007-1-388-B			
4 PLATEAUX FLECHE 120° SYMETRIQUES	1200*1200;800*800 GAMME EPURE		24/10/2007	1 207,96 €	0,00 €	2007-1-527-B			
2 BUREAUX SYMETRIQUES 120°	–		12/03/2008	1 051,20 €	70,08 €	2008-1-227-B			
1 PLAN 1600 ANGLE 90°	ARRONDI PAN 800 VDF GAMME EPURE		12/03/2008	757,72 €	50,58 €	2008-1-243			
1 BUREAU 120° SYMETRIQUE	VDF GAMME EPURE		12/03/2008	525,61 €	35,05 €	2008-1-338			
1 BUREAU 120°	–		02/04/2009	463,53 €	61,83 €	2009-1-051-B			
1 BUREAU 120°	–		02/04/2009	463,54 €	61,84 €	2009-1-052-B			
6 PLATEAUX SYMETRIQUES 120°	2080*800*800 RETOUR DTE GAMME EPURE		27/05/2009	3 113,88 €	415,21 €	2009-1-141-A-A			
1 BUREAU 90° SYMETRIQUE	–		01/01/2010	0,00 €	0,00 €	2009-1-1591-B			
1 COMPACT 120 SYM ISOLE	208*80*80		28/10/2009	547,87 €	73,11 €	2009-1-547-B			



Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
<b>Budget Principal</b>									
2 BUREAUX COMPACTS ASYM 120 + CAISSON HAUT BUREAU	GAMME EPURE	PÔLE MOYENS	24/02/2011	1 681,80 €	448,48 €	2011-1-123-B	OBsolete	VENTE	DATE DE LA VENTE
2 BUREAUX	–		18/08/2015	1 501,77 €	800,93 €	2015-1-659-B			
3 BUREAUX	–		26/07/2016	1 586,94 €	952,14 €	2016-1-359-B			

**HORS INVENTAIRE COMPTABLE**

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie
<b>Budget Principal</b>									
1 BUREAU ASYMETRIQUE	175*120*80 CF 7871003 STRAFORT	Médiathèque des Landes	08/04/1999	450,00 €	0,00 €	hors inventaire comptable	Travaux de réaménagennet	VENTE	DATE DE LA VENTE
1 BUREAU CARRE	80*80 CF 78710003 gpno 08		07/04/1999	200,00 €	0,00 €				
2 CAISONS AMOVIBLE 3 TIROIRS	50*80 PLATEAU STRATIFIÉ BOIS REVETEMENT METALLIQUE		–	250,00 €	0,00 €				
1 BUREAU RECTANGLE	175*80 RAJOUT TRIANGLE 10x80		–	450,00 €	0,00 €				
rajout table ronde diam 120 avec bureau	–		–	200,00 €	0,00 €				
1 BUREAU ASYMETRIQUE	180*120*80		–	450,00 €	0,00 €				
4 BUREAUX ASYMETRIQUES + DEMI-LUNE ET CAISSON 3 TIROIRS	180*120*80, BOIS CLAIR CF7807913/ CF7871025		1998/1999	1 800,00 €	0,00 €				
3 BUREAUX ASYMETRIQUES + DEMI-LUNE ET CAISSON 3 TIROIRS	180*120*80, BOIS AMBRE CFTES0620		18/09/2000	1 350,00 €	0,00 €				
1 BUREAU ASYMETRIQUE + CAISSON 3 TIROIRS	180*120*80, BOIS AMBRE CFTES0620		18/09/2000	450,00 €	0,00 €				
2 TABLES RONDES	120/70		–	250,00 €	0,00 €				
1 BUREAU MODULAIRE AVEC TABLETTE + CAISSON SUSPENDU 3 TIROIRS	–		–	700,00 €	0,00 €				
6 500 DISQUES COMPACTS	TOUS STYLES MUSICAUX		2004-2014	97 500,00 €	0,00 €				



ID : 040-224000018-20220513-220513H1932H1-DE

Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2022	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination après réforme	Date de sortie			
<b>Budget Annexe : Jardins de Nonères</b>												
Camion 6483 QA 40	RENAULT	EAD	23/06/1998	30 167,53 €	0,00	191	Hors d'état	Cession Mr GARCIA Julien (SIRET : 893 107 524 00017) pour 500,00 €	Date de la vente			
Camion 1725 RD 40	RENAULT		21/10/2004	29 780,40 €	0,00	370	Hors d'état	Cession Mr GARCIA Julien (SIRET : 893 107 524 00017) pour 500,00 €				
Camion 6875 RD 40	FORD		01/12/2004	12 192,78 €	0,00	371	Hors d'état	Vente				
Clio AK 262 QV	RENAULT		12/07/2005	11 125,00 €	0,00	396						
Tracteur	FIAT 7683 NF 40	ESAT COM	18/08/2005	6 000,00 €	0,00	107	Hors service	Destruction	Immédiate			
Véhicule de service	RENAULT CLIO EG-240-ZV	ESAT SOCIAL	08/10/2013	12 538,60 €	0,00	2668		Véhicule volé et accidenté - Déclaré énave				
Débroussailleuse	STIHL FS 450 NS 170009425	28/10/2008	673,34 €	0,00	467							
Souffleur	BR600 NS 284649627	11/03/2011	650,00 €	0,00	548							
Débroussailleuse	STIHL NS 173145606	11/03/2011	695,00 €	0,00	552							
Débroussailleuse	STIHL NS 173171510	11/03/2011	695,00 €	0,00	553							
Débroussailleuse	STIHL NS 173171521	11/03/2011	695,00 €	0,00	554							
Souffleur	BG86 NS 293099797	01/04/2013	315,00 €	0,00	612							
Souffleur	BG86 NS 295415837	13/11/2013	310,96 €	0,00	636							
Débroussailleuse	NS 177659364	21/11/2013	574,08 €	0,00	653							
Elagueuse	MS 193 NS503143201	ESAT COM	31/01/2017	354,00 €	0,00	814						
Tondeuse	KUBOTA G23 LD		10/07/2018	9 600,00 €	0,00	948						
Vitrine réfrigérée	TECFRIGO	ESAT COM	28/06/2017	890,00 €	0,00	303						
Chaises Atelier Reliure			20/11/1999	1 788,53 €	0,00	34						

#### REFORME DE MATERIEL DEPARTEMENTAL RECTIFICATIF

CP INITIALE	Désignation du matériel	Marque Type	Affectation service	Date d'achat	Valeur d'achat TTC	Valeur nette comptable TTC à réformer au 31-12-2020	N° Inventaire Comptable	Motif de la réforme	Destination	Rectification□
16/11/2020	VAN	FAUTRAS	ESAT - Budget commercial	01/12/2016	5 000,00 €	2 500,00 €	288	Inutilisé	Cession au mieux des intérêts du Département	Sortie de l'inventaire annulée - bien utilisé

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° M-2/1 Objet :** PRESTATIONS DE FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES ET LES RESEAUX INFORMATIQUES - RESAH (RESEAU DES ACHETEURS HOSPITALIERS)

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° M-2/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

| VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

considérant :

- que le Département des Landes est adhérent à la Centrale d'achat du groupement d'intérêt public RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et bénéficie ainsi par convention à l'accès à la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées (délibération n° 12<sup>(1)</sup> de la Commission Permanente du 25 septembre 2020),
- que le Groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP Resah) agit en tant que centrale d'achat au titre de l'article L 2113-2 du code la Commande publique,
- qu'aujourd'hui, le Conseil départemental souhaite également pouvoir accéder via le Réseau des Acheteurs Hospitaliers à des prestations de fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes,
- que cette prestation via le réseau, outre l'assurance de coûts maîtrisés, permettrait également de pouvoir s'appuyer sur une équipe d'experts certifiés, pouvant intervenir rapidement dans les domaines des infrastructures téléphoniques et les réseaux informatiques.

- d'approuver les termes de la convention de service d'achat centralisé telle que figurant en annexe, de fourniture, installation, exploitation et maintenance d'infrastructures téléphoniques multimarques et services connexes, le coût de la contribution financière annuelle au dispositif étant de 2 500 €.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

- de prélever le crédit afférent à la contribution financière du Département sur le Chapitre 011 - Article 6281, Fonction 68 du Budget départemental.

Signé par : Xavier FORTINON

Date : 17/05/2022

Qualité : Président du Conseil  
départemental des Landes

**Convention de service d'achat centralisé****FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES MULTIMARQUES ET SERVICES CONNEXES - ACCORD-CADRE n° 2021-046-001****ENTRE D'UNE PART:**

Nom de l'organisme : CONSEIL DÉPARTEMENTAL des LANDES

SIRET : 22400001800016

Représenté par son directeur ou son représentant

Nom-Prénom : FORTINON Xavier

Fonction : Président

Téléphone : 05 58 05 40 40

Mail : [présidence@landes.fr](mailto:présidence@landes.fr)

Ci-après « **le signataire** »

**Le signataire agit pour le compte du (ou des) bénéficiaire (s) listé(s) en annexe. Lorsqu'il agit pour son propre compte, le signataire renseigne en annexe les données le concernant et il est alors considéré à la fois comme signataire et comme bénéficiaire pour l'application de la présente convention.**

**ET D'AUTRE PART :**

Le Groupement d'intérêt public « Resah » (GIP Resah)

Représenté par son directeur général, Monsieur Dominique LEGOUGE ou son représentant dûment habilité

SIRET : 130 005 010 00025

Ci-après « **le Resah** »

Vu les articles L. 2113-2 et suivants du code de la commande publique relatifs aux centrales d'achat ;

Vu l'article 2 de l'arrêté interministériel du 13 juin 2017 (NOR : SSAH1718103A) approuvant la convention constitutive du GIP Resah dont l'article 2 le constitue en centrale d'achat publique au sens des articles L.2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-046-001 conclu par le Resah agissant en tant que centrale d'achat ;

Vu l'article R. 2162-4 2° du code de la commande publique relatif aux accords-cadres ;

**Il est convenu ce qui suit :****ARTICLE 1. OBJET**

Sur demande du signataire, le Resah lui permet de bénéficier de l'accord-cadre mono-attributaire portant sur la « **FOURNITURE, INSTALLATION, EXPLOITATION ET MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES TELEPHONIQUES MULTIMARQUES ET SERVICES CONNEXES** » et l'appuie pour la passation d'un marché subséquent fondé sur cet accord-cadre.

Le signataire bénéficie de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-046-001 susvisé :

- Dans les conditions prévues à l'article 2 de la présente convention ;

- Et dans la limite du montant maximum qu'il s'engage à renseigner en annexe. Ce montant constitue le maximum du marché subséquent passé au titre de la présente convention.

L'appui du Resah pour la passation du marché subséquent s'opère selon l'article 2 de la présente convention.

## ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE LA PASSATION DU MARCHE SUBSEQUENT

Dans le cadre de passation du marché subséquent, le signataire ainsi que, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s), sont seuls responsables de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière (ex. PES marchés).

Le Resah garantit que le montant maximum du marché subséquent est compatible avec le maximum de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-046-001.

Le signataire choisit une formule standard ou renforcée (cf. annexe).

### 2.1 Engagements du Resah dans le cadre de la passation du marché subséquent

#### 2.1.1 Formule standard

Le Resah accompagne le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) dans le cadre de la passation du marché subséquent, en réalisant les prestations suivantes :

- Relecture du cahier des clauses spécifiques et rédaction des autres pièces constitutives du dossier de consultation du marché subséquent ;
- Réalisation des opérations concernant les échanges électroniques durant la consultation lancée pour la passation du marché subséquent conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique ;
- Rédaction et transmission au Titulaire de l'éventuelle mise au point du marché subséquent ;
- Attribution et notification du marché subséquent après validation par le signataire de la note de synthèse de l'offre et réalisation, par le signataire/bénéficiaire des formalités préalables éventuellement nécessaires (transmission au contrôle de légalité par exemple) ;
- De manière générale, information régulière du signataire concernant l'avancement de la démarche.

L'accompagnement du Resah comporte également un appui technique de premier niveau comprenant les prestations suivantes :

- Aide à l'expression du besoin ;
- Rédaction du cahier des clauses spécifiques du marché subséquent ;
- Vérification de la conformité technique et financière de l'offre proposée par le Titulaire au regard de l'accord-cadre ;
- Production d'une note permettant d'apprécier la conformité de l'offre aux termes de l'accord-cadre ainsi que ses caractéristiques techniques et financières afin d'éclairer le choix du signataire.

L'appui technique apporté ne comporte pas :

- La lecture des bases documentaires présentant l'existant ;
- Les réunions d'expression des besoins auprès des utilisateurs ;
- La rédaction d'un programme technique ou d'un cahier des clauses techniques particulières ;
- Les études techniques et financières amont au projet.

#### 2.1.2 Formule renforcée

Au titre de la formule renforcée, le Resah accompagne le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) dans le cadre de la passation du marché subséquent, en réalisant les prestations suivantes :

- Relecture du cahier des clauses spécifiques et rédaction des pièces constitutives du DCE du marché subséquent ;

- Publication et suivi de la consultation, via son profil acheteur, jusqu'à la notification du marché subséquent ;
- Publication des réponses aux éventuelles questions posées par le Titulaire de l'accord-cadre en cours de consultation ;
- Rédaction et transmission au Titulaire de l'éventuelle mise au point du marché subséquent ;
- Attribution et notification du marché subséquent après validation par le signataire du rapport d'analyse des offres ;
- De manière générale, information régulière du signataire concernant l'avancement de la démarche.

L'accompagnement du Resah comporte également un appui technique personnalisé donnant lieu à l'élaboration d'un devis et d'une offre de services détaillée dans une convention particulière jointe à la présente convention. Ce devis et cette offre de services sont fondés sur l'accord-cadre n° 2018-036 (lot 5), passé par la centrale d'achat du Resah et accessible aux bénéficiaires de la présente convention.

L'appui technique personnalisé comporte :

- La réalisation des prestations décrites dans la convention particulière ;
- La rédaction du cahier des clauses spécifiques du marché et toutes les pièces techniques nécessaires ;
- La conduite de l'analyse technique et financière de l'offre ;
- La vérification de la pertinence et de la conformité de l'offre au regard de l'accord-cadre ;
- L'élaboration du rapport d'analyse des offres en vue de sa validation par le signataire.

## **2.2 Engagements du signataire et des bénéficiaires dans le cadre de la passation du marché subséquent**

### **2.2.1 Formule standard**

Le signataire et, le cas échéant, le(s) bénéficiaire(s) s'engage(nt), dans le cadre de la passation du marché subséquent à :

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur du Resah au cours de la passation du marché subséquent. Le référent doit disposer de compétences techniques dans les technologies de ToIP, de Lan/Wifi/sécurité et de services multimédias ;
- Définir et exprimer leur besoin à travers des échanges verbaux et/ou d'une note écrite ;
- Valider l'expression de leur besoin ;
- Participer à l'analyse technique de l'offre ;
- Valider la note relative à l'appréciation de l'offre et, le cas échéant, notifier son accord au Resah afin de procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent ;
- Lorsque l'attribution, la signature et/ou la notification du marché doit être précédée d'une formalité préalable particulière, effectuer et transmettre au Resah toute information utile à ce sujet dans un délai raisonnable ;
- Préserver la confidentialité des informations, dont il aurait connaissance et couvertes par le secret des affaires ou par d'autres secrets protégés par la loi (notamment offres de prix et mémoires techniques du Titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire n° 2021-046-001 susvisé).

### **2.2.2 Formule renforcée**

- Désigner un référent qui sera l'interlocuteur du Resah et de la société Isatis au cours de la passation du marché subséquent ;
- Valider le rapport d'analyse de l'offre et, le cas échéant, notifier son accord au Resah afin de procéder aux opérations d'attribution et de notification du marché subséquent ;
- Lorsque la notification du marché doit être précédée d'une formalité préalable particulière, effectuer et transmettre au Resah toute information utile à ce sujet en temps utile.

## **ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU MARCHE SUBSEQUENT**

### **3.1 Engagement du signataire et bénéficiaire pendant l'exécution du marché subséquent**

Le signataire et les bénéficiaires exécutent le marché subséquent dans les conditions prévues par celui-ci et conformément à l'accord-cadre n° 2021-046-001. Ils procèdent aux opérations de vérification. Ils réalisent tous les actes juridiques emportant modification du marché subséquent (avenant, certificat administratif, résiliation), sans que ceux-ci ne puissent avoir un impact sur son montant maximum ainsi que, le cas échéant, ceux relatifs à sa reconduction. Ils informent le Resah en cas de résiliation ou de non-reconduction du marché subséquent.

Le signataire et les bénéficiaires sont chargés d'assurer l'exécution budgétaire et financière du marché subséquent, dans les conditions prévues par leurs statuts ainsi que par la règlementation en vigueur (ex. PES marchés).

Le signataire et les bénéficiaires s'engagent à préserver la confidentialité des informations, dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du marché subséquent et couvertes par le secret des affaires ou par d'autres secrets protégés par la loi (notamment offres de prix et mémoires techniques du Titulaire de l'accord-cadre mono-attributaire n°2021-046-001 susvisé, tant concernant l'accord-cadre que le marché subséquent).

Enfin, le signataire et les bénéficiaires s'engagent à respecter le montant maximum qui lui (leur) est applicable, tel qu'il figure dans la présente convention et le marché subséquent.

En cas de risque du montant maximum, le bénéficiaire concerné s'engager à en informer le signataire, à charge pour ce dernier d'en informer le Resah en temps utile à l'adresse mail de sa région (cf. mail précisé dans l'encadré bleu de signature) afin, le cas échéant, de permettre au Resah d'établir, le cas échéant, un avenant à la présente convention et un avenant au marché subséquent (dans ce cas, une contribution complémentaire pourra être demandée par le Resah, cf. article 4.2 ci-dessous).

A défaut de conclusion d'un avenant à la présente convention et au marché subséquent avant l'atteinte du montant maximum par un ou plusieurs bénéficiaire(s), le marché subséquent épouse ses effets et n'est plus mis à disposition vis-à vis du ou des bénéficiaires concernés quand bien même le marché subséquent ne serait pas arrivé à son terme. Par voie de conséquence, la présente convention est caduque vis-à vis du ou des bénéficiaires concernés conformément à l'article 6 ci-dessous.

### **3.2 Engagements du Resah pendant l'exécution du marché subséquent**

Pendant l'exécution du marché subséquent, le Resah s'engage :

- A réaliser tous les actes juridiques susceptibles de modifier l'accord-cadre n° 2021-046-001 (avenant, certificat administratif, résiliation) ainsi que ceux relatifs à sa reconduction ;
- A transmettre au bénéficiaire l'ensemble de ces actes afin de lui permettre, le cas échéant d'en tenir compte dans l'exécution de son marché subséquent (par le jeu de la clause de réexamen notamment).

Le Resah peut assurer un rôle de médiation en cas de difficulté rencontrée dans l'exécution du marché subséquent.

## **ARTICLE 4. CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT**

### **Article 4.1 contribution financière annuelle par année d'exécution du marché subséquent**

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, chaque bénéficiaire, selon la modalité choisie à l'annexe, verse au Resah une contribution financière annuelle, par année d'exécution de chaque marché subséquent :

	Formule standard	Formule renforcée
Groupement à partir de 10 bénéficiaires	4 000,00 €	Sur devis
Groupement de 5 à 9 bénéficiaires	3 500,00 €	Sur devis
Groupement de 2 à 4 bénéficiaires	3 000,00 €	Sur devis
EPS, ESPIC, Département, SDIS, OPH	2 500,00 €	Sur devis
ESMS	1 500,00 €	Sur devis
Autres	Nous contacter	Nous contacter

Le signataire précise en annexe le montant de la contribution qui lui est applicable selon sa situation (type d'établissement).

Le montant et les modalités de règlement de cette contribution sont définis dans l'annexe à la présente convention. Le délai de paiement est de 30 jours conformément au code de la commande publique.

Le premier titre de recettes sera envoyé dès le début d'exécution du marché subséquent. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes jusqu'à la fin de la période d'exécution du marché subséquent.

#### Article 4.2 contribution financière complémentaire

Une contribution financière complémentaire est versée au Resah dans les hypothèses ci-dessous.

##### En cas d'ajout d'un ou plusieurs bénéficiaire(s) au cours d'exécution de la présente convention

###### En cas de changement de tranche tarifaire :

Si l'ajout d'un ou plusieurs bénéficiaires au cours de l'exécution de la présente convention a pour effet de changer la tranche tarifaire applicable, une contribution complémentaire annuelle est due. Cette contribution complémentaire correspond à la différence entre le montant de la tranche tarifaire supérieure applicable et la contribution annuelle initiale. La première contribution complémentaire est exigible dès la date de début de la mise à disposition précisée dans l'avenant, puis chaque année jusqu'au terme de la durée de la mise à disposition indiquée dans ledit avenir.

*Exemple : si un GHT précise 4 bénéficiaires en annexe, le montant initial de la contribution annuelle est de 2.250 €. S'il souhaite ajouter un 5<sup>ème</sup> bénéficiaire après la signature de la convention, il doit verser une contribution complémentaire annuelle de 250€ (2.500€ - 2.250€).*

###### Dans tous les autres cas :

Une contribution complémentaire de 150 € est versée en une seule fois au Resah pour chaque demande d'ajout d'un bénéficiaire en cours d'exécution de la convention. La contribution est exigible dès la date de la mise à disposition précisée en annexe de l'avenant.

##### En cas de demande d'avenant pour augmentation du montant maximum de la présente convention et du marché subséquent

Une contribution complémentaire de 300 € est versée en une seule fois au Resah pour chaque demande. La contribution est exigible dès la date de la mise à disposition précisée en annexe de l'avenant.

## ARTICLE 5. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général de Protection des Données n° 2016/679.

Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

## ARTICLE 6. DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa signature et se termine à la fin de l'exécution du marché subséquent conclu sur son fondement.

Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement, avant ce terme, en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires de leur montant maximum tel que stipulé par la présente convention et le marché subséquent. L'atteinte de ce montant maximum ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur montant maximum au titre de la présente convention.

## ARTICLE 7. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des stipulations de la présente convention.

Fait à Paris, le	(ne pas remplir)	
<b>Pour le signataire,</b> <b>Xavier FORTINON, Président</b>	<b>Pour le Resah,</b> <b>Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant</b>	
<b><u>En cas de signature manuscrite, les documents sont à envoyer par courrier à :</u></b>		
RESAH - Centrale d'achat, 47 rue de Charonne, 75011 Paris		
<b><u>En cas de signature électronique, les documents sont à envoyer à :</u></b>		
Auvergne Rhône-Alpes : <a href="mailto:centrale-achat-aura@resah.fr">centrale-achat-aura@resah.fr</a>	Bourgogne-Franche-Comté : <a href="mailto:centrale-achat-bfc@resah.fr">centrale-achat-bfc@resah.fr</a>	Bretagne : <a href="mailto:centrale-achat-bretagne@resah.fr">centrale-achat-bretagne@resah.fr</a>
Centre-Val de Loire : <a href="mailto:centrale-achat-cvl@resah.fr">centrale-achat-cvl@resah.fr</a>	Corse : <a href="mailto:centrale-achat-paca-corse@resah.fr">centrale-achat-paca-corse@resah.fr</a>	Grand Est : <a href="mailto:centrale-achat-grandest@resah.fr">centrale-achat-grandest@resah.fr</a>
Hauts-de-France : <a href="mailto:centrale-achat-hdf@resah.fr">centrale-achat-hdf@resah.fr</a>	Ile de France : <a href="mailto:centrale-achat-idf@resah.fr">centrale-achat-idf@resah.fr</a>	Nouvelle Aquitaine : <a href="mailto:centrale-achat-na@resah.fr">centrale-achat-na@resah.fr</a>
Normandie : <a href="mailto:centrale-achat-normandie@resah.fr">centrale-achat-normandie@resah.fr</a>	Occitanie : <a href="mailto:centrale-achat-occitanie@resah.fr">centrale-achat-occitanie@resah.fr</a>	Outremer : <a href="mailto:centrale-achat-outremer@resah.fr">centrale-achat-outremer@resah.fr</a>
Pays de la Loire : <a href="mailto:centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr">centrale-achat-paysdelaloire@resah.fr</a>	Provence Alpes Côte d'Azur : <a href="mailto:centrale-achat-paca-corse@resah.fr">centrale-achat-paca-corse@resah.fr</a>	



DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

(la présente délibération a fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 19 mai 2022)

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

**N° M-3/1 Objet : ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE FUTURE GARANTIE D'EMPRUNT DU DEPARTEMENT A L'OFFICE PUBLIC DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A CAPBRETON**

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° M-3/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les articles L3212-4, L3231-4, L3231-4-1 et D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L312-3-1 et L421-3 (8°) ;

VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;

VU la délibération n° M-3/1 en date du 19 novembre 2021 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental s'est prononcée favorablement sur un accord de principe pour une future garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat du département des Landes concernant l'emprunt destiné à financer le projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à Capbreton avec pour objectif la fusion des unités de Capbreton et de Seignosse ;

COMPTE TENU des modifications apportées à l'opération à savoir la conservation de la caserne de gendarmerie de Seignosse, la Direction Générale des Armées souhaitant un nouvel accord de principe de la part du département des Landes ;

VU le programme de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à Capbreton dont l'objectif est de créer des locaux d'habitation pour les gendarmes et leurs familles pour un coût estimé de 4 376 400 € ;

VU les modalités d'instruction de dossier de la Gendarmerie Nationale prévoyant que le financement et la construction seront confiés à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenait pas part au vote de ce dossier ;

APRES en avoir délibéré, |

## **D E C I D E :**

- de se prononcer favorablement sur un accord de principe pour une future garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes concernant l'emprunt destiné à financer le projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à Capbreton dont le plan de financement prévisionnel est annexé à la présente délibération.



- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2022  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1

# PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Commune :

**CAPBRETON (40)**

Montage :

**Décret 2016-1884 du 26/12/2016**

Effectif :

**1 OFF / 16 SOG / 3 GAV**

## DESCRIPTION

Un office public de l'habitat réalise et finance une opération immobilière au profit de la gendarmerie nationale par l'aide d'un prêt garanti par une ou plusieurs collectivités territoriales (*la garantie intégrale d'un prêt par une collectivité locale évite la souscription à une société de cautionnement évaluée à 1,5 % du montant emprunté*)

Ces locaux feront l'objet d'une prise à bail par l'État et donneront lieu en contrepartie au versement d'un loyer réglementé.

## CARACTÉRISTIQUES

Foncier	Le terrain est la propriété de l'office public de l'habitat
Maîtrise d'ouvrage	La maîtrise d'ouvrage est assurée par un office public d'habitat selon le programme défini par la DGPN.
Opération visée	Opération pour laquelle une CT propriétaire d'un terrain ne souhaite pas assurer la maîtrise d'ouvrage d'un projet, dans le cadre du décret 93-130.

MODALITÉS DE CALCUL		OBSERVATIONS
Nombre d'unités logement	18	17 logements (1 villa obligatoirement + individuel ou collectif) et 3 modules d'hébergement
Coût-plafond de référence	217 700,00 €	Coût-plafond en vigueur au 217 700 €
Coût-plafond de l'opération	3 918 600,00 €	Soit 18 x 217 700 €
Coût du terrain	591 000,00 €	Terrain acquis depuis - 5ans, valeur à prendre en compte pour calcul du loyer (sous estimation DIE) – Surface de 4 448 m <sup>2</sup> en cas de logements en collectif et de 8 260 m <sup>2</sup> en cas de logements individuels. Terrain proposé de 9 500 m <sup>2</sup>
Coût réel TTC de construction	3 785 400,00 €	Coût moyen par UL d'une construction : 217 700 €.
Coût global opération (+ terrain)	4 376 400,00 €	
Autres aides financières	0,00 €	Pas de subvention
<b>LOYER ANNUEL PRÉVISIONNEL (versé par la gendarmerie)</b>	<b>315 672,00 €</b>	Loyer annuel déterminé à partir de 7% du coût-plafond de l'opération (+ 7 % du foncier sous estimation DIE)

Document non contractuel, analyse présentée comme un exemple.

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

(la présente délibération a fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 19 mai 2022)

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

N° M-3/2 Objet : ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE FUTURE GARANTIE D'EMPRUNT DU DEPARTEMENT A L'OFFICE PUBLIC DU DEPARTEMENT DES LANDES POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE A TARNOS

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 29**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° M-3/2]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les articles L3212-4, L3231-4, L3231-4-1 et D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L312-3-1 et L421-3 (8°) ;

VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 ;

VU le programme de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à Tarnos dont l'objectif est de créer des locaux d'habitation pour les gendarmes et leurs familles pour un coût estimé de 4 645 233 € TTC ;

VU les modalités d'instruction de dossier de la Gendarmerie Nationale prévoyant que le financement et la construction seront confiés à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES avoir constaté que M. Xavier FORTINON, en sa qualité de Président de l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes, ne prenait pas part au vote de ce dossier ;

APRES en avoir délibéré,

## **D E C I D E :**

- de se prononcer favorablement sur un accord de principe pour une future garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat du Département des Landes concernant l'emprunt destiné à financer le projet de construction de la nouvelle caserne de gendarmerie à Tarnos dont le plan de financement prévisionnel est joint en annexe.

- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental à signer tous les documents afférents.

Signé par : Xavier FORTINON  
Date : 17/05/2022  
Qualité : Président du Conseil départemental des Landes

XF-1

# PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Commune :

**TARNOS (40)**

Montage :

**Décret 2016-1884 du 26/12/2016**

Effectif :

**1 OFF / 12 SOG / 2 GAV**

## DESCRIPTION

Un office public de l'habitat réalise et finance une opération immobilière au profit de la gendarmerie nationale par l'aide d'un prêt garanti par une ou plusieurs collectivités territoriales (*la garantie intégrale d'un prêt par une collectivité locale évite la souscription à une société de cautionnement évaluée à 1,5 % du montant emprunté*)

Ces locaux feront l'objet d'une prise à bail par l'État et donneront lieu en contrepartie au versement d'un loyer réglementé.

## CARACTÉRISTIQUES

Foncier	Le terrain est la propriété de l'office public de l'habitat
Maîtrise d'ouvrage	La maîtrise d'ouvrage est assurée par un office public d'habitat selon le programme défini par la DGGN.
Opération visée	Opération pour laquelle une CT propriétaire d'un terrain ne souhaite pas assurer la maîtrise d'ouvrage d'un projet, dans le cadre du décret 93-130.

MODALITÉS DE CALCUL		OBSERVATIONS
Nombre d'unités logement	<b>13 + 2/3</b>	<i>13 logements (1 villa obligatoirement + individuel ou collectif) et 2 modules d'hébergement</i>
Coût-plafond de référence	<b>217 700,00 €</b>	<i>Coût-plafond en vigueur au 217 700 €</i>
Coût-plafond de l'opération	<b>2 975 233,00 €</b>	<i>Soit 13 + 2/3 x 217 700 €</i>
Coût du terrain	<b>1 670 000,00 €</b>	<i>Terrain acquis depuis - 5ans, valeur à prendre en compte pour calcul du loyer (sous estimation DIE) – Surface de 3 375m<sup>2</sup> en cas de logements en collectif et de 6 268 m<sup>2</sup> en cas de logements individuels. Terrain domanial de 7 788 m<sup>2</sup> permettant la construction en individuel</i>
Coût réel TTC de construction	<b>2 975 233,00 €</b>	<i>Coût moyen par UL d'une construction : 217 700 €.</i>
Coût global opération (+ terrain)	<b>4 645 233,00 €</b>	
Autres aides financières	<b>0,00 €</b>	<i>Pas de subvention</i>
<b>LOYER ANNUEL PRÉVISIONNEL (versé par la gendarmerie)</b>	<b>325 166,31 €</b>	<i>Loyer annuel déterminé à partir de 7% du coût-plafond de l'opération (+ 7 % du foncier sous estimation DIE)</i>

Document non contractuel, analyse présentée comme un exemple.

DEPARTEMENT  
DES LANDES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL en visio/audio conférence**

Réunion du 13/05/2022

**Président :** M. Xavier FORTINON

**N° M-4/1 Objet :** ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : CREATION ET COMPOSITION DES INSTANCES

---

**Conseillers départementaux en exercice : 30**

**Votants : 30**

**Présents :** M. Xavier FORTINON (Présentiel), M. Dominique COUTIERE (Présentiel), Mme Rachel DURQUETY (Présentiel), M. Paul CARRERE (Présentiel), Mme Muriel LAGORCE (Présentiel), M. Jean-Luc DELPUECH (Présentiel), Mme Eva BELIN (Présentiel), Mme Dominique DEGOS (Présentiel), M. Henri BEDAT (Présentiel), Mme Magali VALIORGUE (Présentiel), Mme Sylvie BERGEROO (Présentiel), M. Didier GAUGEACQ (Présentiel), Mme Christine FOURNADET (Présentiel), M. Cyril GAYSSOT (Présentiel), Mme Agathe BOURRETERE (Présentiel), Mme Salima SENSOU (Présentiel), M. Julien PARIS (Présentiel), Mme Patricia BEAUMONT (Présentiel), M. Damien DELAVOIE (Présentiel), Mme Sylvie PEDUCASSE (Présentiel), M. Jean-Marc LESPADE (Présentiel), Mme Martine DEDIEU (Présentiel), M. Julien DUBOIS (Présentiel), Mme Hélène LARREZET (Distanciel), M. Christophe LABRUYERE (Distanciel)

**Pouvoirs :** M. Olivier MARTINEZ a donné pouvoir à Mme Rachel DURQUETY, Mme Monique LUBIN a donné pouvoir à M. Paul CARRERE, M. Boris VALLAUD a donné pouvoir à Mme Agathe BOURRETERE, M. Frédéric DUTIN a donné pouvoir à Mme Salima SENSOU, Mme Sandra TOLLIS a donné pouvoir à M. Cyril GAYSSOT

**Absents :** M. Olivier MARTINEZ, Mme Monique LUBIN, M. Boris VALLAUD, M. Frédéric DUTIN, Mme Sandra TOLLIS



**[N° M-4/1]**

## **La Commission Permanente du Conseil départemental,**

VU les crédits inscrits au budget départemental ;

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental ;

EN VERTU de la délégation générale donnée par le Conseil départemental à la Commission Permanente par délibération n° 4 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

### **D E C I D E :**

considérant que dans le cadre de la tenue des élections professionnelles le 8 décembre 2022 (date fixée par arrêté du 9 mars 2022), les instances représentatives du personnel devront faire l'objet de créations ou de renouvellement en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, étant précisé que ces dernières seront mises en œuvre à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social,

vu l'avis du Comité technique convoqué le 4 mai,

#### **1<sup>o</sup>) Renouvellement des Commissions Administratives Paritaires (CAP) :**

considérant que la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie un certain nombre de dispositions relatives aux Commissions Administratives Paritaires (CAP) concernant notamment la suppression des groupes hiérarchiques dans chaque CAP,

en application de la réglementation et sur la base des effectifs de la collectivité arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et notifiés aux organisations syndicales,

- d'acter le renouvellement des CAP.
- d'arrêter la composition des CAP de la façon suivante :

CAP de catégorie	Effectifs au CD 40	Effectifs	Nombre de représentant(e)s			
			du personnel		de l'Administration	
			titulaires	Suppléant(e)s	titulaires	Suppléant(e)s
A	380	de 250 à 499	5	5	5	5
B	226	de 40 à 249	4	4	4	4
C	811	de 750 à 999	7	7	7	7



- de préciser que les compositions des CAP des catégories A, B et C restent inchangées par rapport à leur composition actuelle.

- de donner également aux représentants de la collectivité, comme c'est le cas pour les représentants du personnel, la possibilité de voter sur les questions soumises aux Commissions Administratives Paritaires, étant précisé que les avis de ces deux collèges seront successivement recueillis.

## **2°) Crédit au Comité Social Territorial (CST) :**

conformément au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics prévoyant la fusion des comités techniques et des comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social, au sein d'une nouvelle instance dénommée Comité Social Territorial (CST),

considérant :

- que l'effectif total à prendre en compte pour l'élection au sein de ce nouveau Comité Social Territorial est de 1873 agents départementaux ;
- que la réglementation prévoit un nombre de représentants titulaires de 5 à 8 (et autant de suppléants) dans chacune des représentations (à la fois côté personnel et administration) ;
- que le nombre de représentants de l'Administration au Comité Social Territorial est librement fixé par la collectivité,
- que les organisations syndicales représentées au Conseil départemental et consultées se sont prononcées pour le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Social Territorial,

- d'acter la création du Comité Social Territorial.

- d'appliquer la règle du paritarisme numérique et d'arrêter comme suit la composition du CST :

Nombre de représentant(e)s			
du personnel		de l'Administration	
titulaires	Suppléant(e)s	titulaires	Suppléant(e)s
8	8	8	8

- de donner également aux représentants de la collectivité, comme c'est le cas pour les représentants du personnel, la possibilité de voter sur les questions soumises au CST,

étant précisé que les avis de ces deux collèges seront successivement recueillis.

## **3°) Crédit à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail instituée au sein du CST :**

considérant :

- que l'article 32-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans sa rédaction issue de l'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, prévoit notamment la création, au sein du CST,



d'une formation spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail ;

- que cette formation spécialisée est obligatoire à partir d'un seuil de 200 agents dans la collectivité ;
- que cette Formation Spécialisée est composée à la fois des représentants de la collectivité et de représentants du personnel.

compte tenu des effectifs du Département constatés au 1<sup>er</sup> janvier 2022, à savoir les mêmes que pour le Comité Social Territorial, soit 1873 agents, le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 prévoyant que le nombre de représentants du personnel titulaire est égal au nombre de personnel titulaire dans le CST,

- d'acter la création de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et des Conditions de Travail instituée au sein du CST.

- de maintenir les équilibres et d'appliquer la règle du paritarisme numérique comme suit concernant la composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail du CST :

Nombre de représentant(e)s			
du personnel		de l'Administration	
titulaires	Suppléant(e)s	titulaires	Suppléant(e)s
8	8	8	8

- de préciser que par rapport au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, instance qui disparaît au profit de cette Formation Spécialisée, le nombre de représentants (du personnel et de l'Administration) est inchangé.

- de donner également aux représentants de la collectivité, comme c'est le cas pour les représentants du personnel, la possibilité de voter sur les questions soumises à la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité, et de Conditions de Travail du CST,

étant précisé que les avis de ces deux collèges seront successivement recueillis.

#### **4°) Instauration de la Commission Consultative Paritaire (CCP) :**

conformément :

- aux dispositions de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
- au décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 qui révise la composition des Commissions Consultatives Paritaires en supprimant la distinction par catégorie (A, B et C),



considérant :

- qu'à compter du renouvellement général des instances de dialogue social, la collectivité doit mettre en place une Commission Consultative Paritaire unique pour tous les contractuels sans distinction de catégorie ;
- que l'effectif total à prendre en compte pour l'élection de la Commission Consultative Paritaire est de 381 agents départementaux,

en application de la réglementation et sur la base des effectifs de la collectivité arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et notifiés aux organisations syndicales,

- d'acter l'instauration de la CCP.

- d'arrêter la composition de la CCP de la façon suivante :

CCP	Effectifs	Nombre de représentant(e)s			
		du personnel		de l'Administration	
		titulaires	Suppléant(e)s	titulaires	Suppléant(e)s
	de 250 à 499	5	5	5	5

- de préciser que les assistants familiaux sont pris en compte dans ces effectifs,

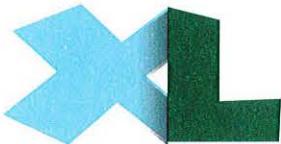
- de donner également aux représentants de la collectivité, comme c'est le cas pour les représentants du personnel, la possibilité de voter sur les questions soumises à la Commission Consultative Paritaire,

étant précisé que les avis de ces deux collèges seront successivement recueillis.

Signé par : Xavier FORTINON  
 Date : 17/05/2022  
 Qualité : Président du Conseil  
 départemental des Landes

# **ARRETES**





Département  
des Landes

ASE\_TARIF\_2022

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

ID : 040-224000018-20220517-ASE\_TARIF\_22\_01-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental  
Direction de la Solidarité Départementale  
Pôle Aide Sociale à l'Enfance

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux,

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Budget Primitif 2022 adopté par le Conseil d'Administration de la Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon à TARNOS,

### ARRETE

**Article 1 :** Le budget prévisionnel 2022 de la Maison d'Enfants à Caractère Social Castillon à TARNOS est fixé comme suit :

- Section de fonctionnement : 4 136 616 €

Groupe 1 :	627 000 €
Groupe 2 :	2 836 450 €
Groupe 3 :	673 166 €

- Section d'investissement : 281 674,54 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle 2022 versée par le Conseil Départemental des Landes à la Maison d'enfants à Caractère Social de Castillon de Tarnos est fixé à **3 868 408,42 €**.

**Article 3 :** Le versement sera effectué mensuellement par douzième pour un montant de 322 367,36 €.

**Article 4 :** Le prix de journée de la Maison d'Enfants à caractère Social de Castillon de Tarnos à percevoir auprès d'autres financeurs est fixé à 150 €.



**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur adjoint de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

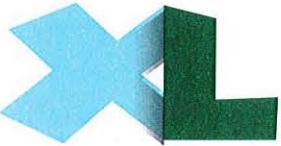
**Article 6 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Fait à Mont-de-Marsan, le

**17 MAI 2022**

X F. —

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



Département  
des Landes

ASE - TARIF -

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

ID : 040-224000018-20220517-ASE\_TARIF\_22\_02-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental  
Direction de la Solidarité Départementale  
Pôle Aide Sociale à l'Enfance

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux,

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le procès-verbal de la Commission de Surveillance du Centre Départemental de l'Enfance réunie le 26 novembre 2021,

Vu la délibération A4 de l'Assemblée Départementale en date du 31 mars 2022,

### ARRETE

**Article 1 :** Le budget primitif 2022 de l'Etablissement Public Enfance et Famille 40 (EPEF40) est fixé comme suit :

	Centre Familial	Foyer de l'Enfance	MECS-SI Encantada	TOTAL
Section Exploitation	1 320 188,00 €	4 920 415,97 €	959 417,00 €	7 200 020,97 €
Section Investissement	52 248,00 €	424 003,00 €	50 639,00 €	526 890,00 €

**Article 2 :** Le montant de la dotation annuelle 2022 versée par le Conseil Départemental des Landes à l'EPEF 40 est fixé à 6 580 536,18 €, détaillé comme suit :

**Centre Familial :** 1 215 965,32 €

**Foyer de l'Enfance :** 4 512 623,88 €

**MECS-SI Encantada :** 851 946,98 €

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Fax : 05 58 05 41 41  
Mél. : ppe@landes.fr

landes.fr



**Article 3 :** Les versements seront effectués mensuellement par douzième :

Centre Familial :	101 330,44 €.
Foyer de l'Enfance :	376 051,99 €
MECS-SI :	70 995,58 €

**Article 4 :** Le prix de journée 2022 à percevoir auprès d'autres financeurs s'établit à :

Centre Familial :	202,66 €
Foyer de l'Enfance :	143,76 €
MECS-SI Encantada :	194,51 €

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur adjoint de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

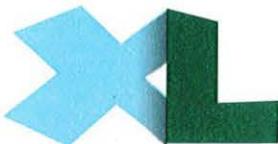
**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux, dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Fait à Mont-de-Marsan, le

17 MAI 2022

X F. L.

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



Département  
des Landes

ASE : TARIF . 2022 . 003

Envoyé en préfecture le 17/05/2022

Reçu en préfecture le 17/05/2022

ID : 040-224000018-20220517-ASE\_TARIF\_22\_03-AR



Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale  
Pôle Aide Sociale à l'Enfance

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles dans ses parties législative et réglementaire ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

VU l'ordonnance n° 2005-1477 du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté du 25 avril 2007 autorisant le lieu de vie et d'accueil **Yan Petit** ;

VU l'arrêté du 12 juin 2012, autorisant une extension du lieu de vie et d'accueil Yan Petit nommée **l'Etape** à Saint Pierre du Mont ;

VU les propositions présentées en vue de la fixation du prix de journée pour la période 2020/2022 et le rapport établi en date du 11 août 2020 ;

VU l'arrêté du 28 septembre 2020 fixant le forfait journalier des lieux de vie Yan Petit à Bretagne de Marsan et l'Etape à Saint Pierre du Mont à 12.04 x la valeur du SMIC en vigueur,

VU la revalorisation du taux horaire du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant les missions supplémentaires confiées en 2021 aux lieux de vie par le Conseil départemental,

Considérant la nécessité de renforcer les équipes éducatives au regard de la situation des jeunes accueillis,

VU les propositions budgétaires transmises au regard de ces éléments pour l'année 2022,

VU le rapport établi en date du 17 mars 2022,

SUR proposition du Directeur adjoint de la Solidarité départementale,

## ARRÈTE

**ARTICLE 1 :** A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2022**, le prix de journée des lieux de vie et d'accueil **Yan Petit** sis à Bretagne de Marsan, et **l'Etape** sis à Saint Pierre du Mont est fixé comme suit :

**Prix de journée** : 12,04 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit **127,27 €**.



**Forfait journalier complémentaire** : 4,331 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022 soit **45,78 €**.

Soit un prix de journée de **173,04 €**.

**ARTICLE 2** : Ce prix de journée est fixé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, le Directeur adjoint en charge de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**ARTICLE 4** : Tout recours contre la présente décision devra être formé dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux.

Mont de Marsan, le

**17 MAI 2022**

X F. \_\_\_\_\_

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



Département  
des Landes

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

ID : 040-224000018-20220511-DSD\_PHA\_22\_016-AR



Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale  
Pôle Handicap et Animation

## ARRÊTÉ N° DSD – PHA – 2022 – 016

### Fixant la tarification 2022 de la résidence autonomie « A Nouste » de SAINT-SEVER gérée par le CIAS Chalosse Tursan

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
VU de décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La tarification journalière applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la Résidence Autonomie « A Nouste » - 4 rue Michel Montaigne - 40500 SAINT SEVER, habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée comme suit :

Logement F 1 bis : **35,70 €**

**ARTICLE 2 :** Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental et le Directeur adjoint de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont-de-Marsan, le **11 MAI 2022**

X F. L.

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr



Département  
des Landes

Envoyé en préfecture le 11/05/2022

Reçu en préfecture le 11/05/2022

ID : 040-224000018-20220511-DSD\_PHA\_22\_017-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité Départementale  
Pôle Handicap et Animation

## ARRÊTÉ N° DSD – PHA – 2022 – 017

### Fixant la tarification 2022 de la résidence autonomie « Villa en Vasconie » de MONT-DE-MARSAN gérée par l'association LOGEA

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code Général des collectivités territoriales,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,  
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.314-1 et suivants, relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,  
VU de décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La tarification journalière applicable à compter du 11 avril 2022 à la Résidence Autonomie « Villa en Vasconie » - 7 rue Louis Breguet - 40000 MONT-DE-MARSAN, habilitée à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et accueillant des personnes âgées, est fixée comme suit :

- Logement T1 bis : **39,24 euros**
- Logement T2 : **35,54 euros** (prix par personne)

**ARTICLE 2 :** Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur général des services du Conseil départemental et le Directeur adjoint de la Solidarité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

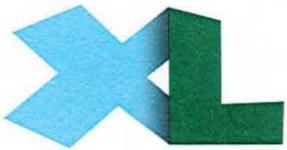
Mont-de-Marsan, le **11 MAI 2022**

X T. L \_\_\_\_\_

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan Cedex  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : etablissements@landes.fr

landes.fr



Département  
des Landes

Envoyé en préfecture le 16/05/2022

Reçu en préfecture le 16/05/2022

ID : 040-224000018-20220516-DCPU\_03\_2022-AR



Les Landes, le Département

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental  
DCPu 03-2022

(le présent arrêté a fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 16 mai 2022)

## A R R E T E

### **POR TANT COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION ET LA RESTRUCTURATION DU COLLEGE FRANÇOIS TRUFFAUT A SAINT-MARTIN-DE-SEIGNANX (40390)**

Le Président du Conseil départemental des Landes

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Commande publique,
- Vu l'avis d'appel public à candidature pour le concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du Collège François Truffaut à Saint-Martin-de-Seignanx (40390) publié au JOUE, au BOAMP, ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le profil acheteur du Conseil départemental des Landes [www.landes.fr](http://www.landes.fr),
- Considérant que le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du Collège François Truffaut à Saint-Martin-de-Seignanx (40390) se compose, outre du Président du Conseil départemental des Landes, Président de droit du jury du concours ou son représentant, d'un collège de cinq élus titulaires membres de la CAO, d'un collège de personnalités compétentes au regard de l'objet du concours et d'un collège de personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours,
- Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental des Landes de désigner les membres appelés à participer au jury de concours au sein du collège des personnalités compétentes au regard de l'objet du concours ainsi qu'au sein du collège des personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours,

## A R R E T E

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DCPU 24-2021 du 13 décembre 2021 qui notamment désignait Madame Nathalie NGUYEN, Secrétaire Générale de la Direction des Services de l'Education Nationale des Landes, membre du jury avec voix délibérative comme personnalité compétente.

Hôtel du Département  
23, rue Victor Hugo  
40025 Mont-de-Marsan  
Tél. : 05 58 05 40 40  
Mél. : [marchespublics@landes.fr](mailto:marchespublics@landes.fr)



**Article 2 :** Sont désignés, avec voix délibérative, comme membres titulaires pour le second tour du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la restructuration du Collège François Truffaut à Saint-Martin-de-Seignanx (40390),

**Collège des personnalités compétentes au regard de l'objet du concours :**

- Monsieur Nicolas SANCHEZ, Secrétaire Général à la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Landes
- Monsieur Jean-Sébastien ABBOUD, Principal du Collège François Truffaut à Saint-Martin-de-Seignanx

**Collège des personnalités justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours :**

- Madame Hilcer CASTRO, Architecte au CAUE,
- Monsieur Charles BERNICHTSTEIN, Architecte à Bordeaux,
- Monsieur Lionel GAERTNER, Architecte à Anglet,
- Monsieur Guillermo PANDO DE PRADO, Architecte à Bayonne.

Sont désignés, avec voix consultative, comme personnalités compétentes au regard du projet d'extension et de restructuration du Collège François Truffaut à Saint-Martin-de-Seignanx (40390) :

- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
- Monsieur le Payeur Départemental.

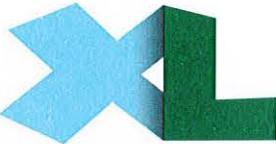
**Article 3 :** Pour les personnalités compétentes au regard de l'objet du concours ainsi que celles justifiant de la qualification de maître d'œuvre exigée des candidats au concours, les frais occasionnés par leur participation audit jury de concours sont remboursés exclusivement sur présentation d'une note d'honoraires auprès du Conseil départemental des Landes.

**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis au représentant de l'Etat et sera affiché au Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibus – 50 cours Lyautey – 64010 PAU.

A Mont-de-Marsan, le 16 MAI 2022

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



Département  
des Landes

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

ID : 040-224000018-20220519-DCPU\_04\_2022-AR



(le présent arrêté a fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 19 mai 2022)

**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental  
DCPu 04-2022

Réf. : EB/LD - KLK D22050439 KFK

Dossier suivi par :  
Laurence DEVENDEVILLE

## ARRETE

### **PORANT DECISION DE DECLARER SANS SUITE LA CONSULTATION RELATIVE A LA FOURNITURE DE LUBRIFIANTS**

Le Président du Conseil départemental des Landes

- Vu l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique,
- Vu le dossier de consultation des entreprises soumis à la consultation des entreprises le 14/04/2022 pour la fourniture de lubrifiants, qui prévoyait une date de remise d'offre le 03 mai 2022,
- Considérant que 4 offres ont été reçues,
- Considérant que les 4 offres sont irrégulières en raison de produits non conformes aux normes des produits du CCP.
- Sur proposition de Monsieur Jean-Jacques MONDIN, Directeur de la Commande Publique et de Monsieur Régis JACQUIER, Directeur Adjoint de l'Aménagement,

## DECIDE

**Article 1 :** De ne pas donner suite à la procédure de consultation relative à la fourniture de lubrifiants (affaire 22S0123) pour cause d'infructuosité,

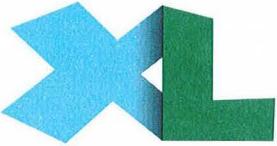
**Article 2 :** Ces prestations feront l'objet d'une nouvelle consultation.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par voie d'affichage à l'accueil de l'hôtel du Département des Landes.  
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

A Mont-de-Marsan, le

**19 MAI 2022**

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental



Département  
des Landes

Envoyé en préfecture le 18/05/2022

Reçu en préfecture le 18/05/2022

ID : 040-224000018-20220518-SA\_DES21\_28\_123-AI



SA-DES21/28-123

Xavier Fortinon  
Président du Conseil départemental

(le présent arrêté a fait l'objet d'un affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département à compter du 18 mai 2022)

**ARRETE  
PORTANT DESIGNATION DE  
MADAME RACHEL DURQUETY,  
VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
EN TANT QUE REPRESENTANTE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
AU COMITE DE PILOTAGE « CHARTE PATRIMOINE 2022-2025 »**

**Le Président du Conseil départemental des Landes,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 3221 - 7 ;

VU la convention « Charte Patrimoine 2022-2025 » telle qu'adoptée par délibération n° K-2/1 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 13 mai 2022, et portant création d'un Comité de Pilotage (COPIL) dédié à la coordination de la « Charte Patrimoine 2022-2025 »;

VU l'article 2 de la convention « Charte Patrimoine 2022-2025 », portant composition dudit COPIL et de sa co-présidence, à savoir :

- le Président du Conseil départemental, ou son.a représentant.e, Co-président ;
- l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, ou son.a représentant.e, Co-président ;
- le Directeur de l'Atelier Canopé des Landes, ou son.a représentant.e, Co-président.

VU la délibération n° 1 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Xavier FORTINON à la présidence du Conseil départemental des Landes,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Madame Rachel DURQUETY**, Vice-Présidente du Conseil départemental, est désignée pour remplir les fonctions de représentante du Président du Conseil départemental des Landes, Co-président du Comité de Pilotage, en cas d'empêchement de sa part, au Comité de Pilotage de la « Charte Patrimoine 2022-2025 ».



**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié par insertion au Bulletin Officiel du Département des Landes ou par affichage à l'accueil de l'Hôtel du Département des Landes. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le 18/05/2022

X F. L

Xavier FORTINON  
Président du Conseil départemental